

Merkur

de letzebuenger

Mer

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

10 • 99

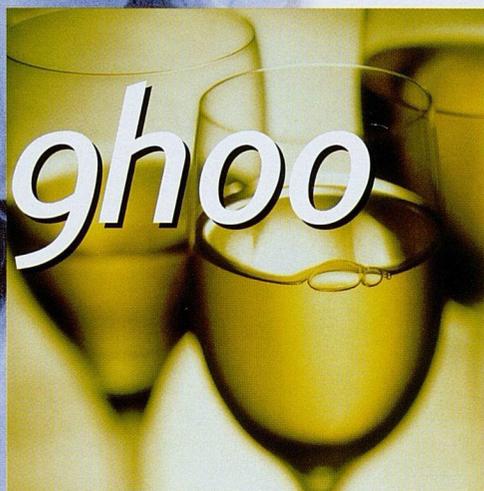


- **La nouvelle loi sur la formation professionnelle continue**
- **75^e anniversaire des chambres professionnelles**

Ma banque,

j'y vais à ghoo

ou à ghoo



www.bcee.lu

En créant S-net, le nouveau service online banking, la Spuerkeess vous offre la banque ouverte à toute heure et rend ses services bancaires encore plus accessibles. Que ce soit l'heure du brunch ou du lunch, S-net c'est une gestion aisée de vos opérations bancaires via Internet.

S-net, c'est toujours la banque.

Vérifiez vous-même: www.bcee.lu

Snet
online banking



SPUERKEESS

*La Chambre de Commerce souhaite à tous ses ressortissants
de joyeuses fêtes de fin d'année et une bonne et heureuse année 2000.*

Weiterbildung: Neue Spielregeln ab Januar 2000

Mit dem Inkrafttreten des neuen Gesetzes über die Weiterbildung ab 1. Januar 2000, kommt die Regierung einer langjährigen Forderung der Berufskammern nach und bringt neue Perspektiven und vermehrte Transparenz in einen nach wie vor wachstumsträchtigen Markt.

Bisher gab es in der Dienstleistungsbranche Weiterbildung in Luxemburg keine koordinierte Spielregeln. In den vergangenen Jahren liessen aber Globalisierung, technologische Innovationen und die damit einhergehende Verhärtung des Konkurrenzkampfes die Nachfrage der Unternehmen nach einer ständigen Aus- und Weiterbildung ihrer Mitarbeiter schnell anwachsen. Die Weiterbildung des Personals gilt heute als ein allgemein anerkannter Schlüsselfaktor zum erfolgreichen Bestehen eines Unternehmens. Wer nicht mit der Zeit geht und die Qualifizierung seiner Mitarbeiter stets überprüft und gegebenenfalls durch Weiterbildung auf den neuesten Stand bringt, hat geringere Chancen langfristig gegen die Konkurrenz bestehen zu können.

Ein weitreichendes und qualitativ hochwertiges Weiterbildungsangebot ist längst zu einem unverzichtbaren Bestandteil jeder gut funktionierenden und konkurrenzfähigen Wirtschaft geworden. Auch ist das Aufgabengebiet der Weiterbildungsanbieter deutlich umfangreicher geworden und beschränkt sich nicht mehr auf die unmittelbare Durchführung von Trainings- und Schulungsmaßnahmen. Damit die Weiterbildung zu den erhofften Resultaten führt, muss sie sich voll und ganz nach den Bedürfnissen der Unternehmen richten. Ein guter Kontakt und eine enge Absprache zwischen Weiterbildungsanbietern und Unternehmen ist auf jeden Fall unabdinglich.

Die Handelskammer ist einer der traditionsreichsten und grössten Anbieter von Weiterbildungskursen in Lu-

xemburg und scheute in den vergangenen Jahren weder Kosten noch Mühe, wenn es darum ging, die stets steigende Weiterbildungsnachfrage der Unternehmen und Privatpersonen zu befriedigen. Die Handelskammer begrüsst das Weiterbildungsgesetz, das im kommenden Jahr in Kraft treten wird, denn es schafft den von ihr lange geforderten gesetzlichen Rahmen für die Weiterbildung in Luxemburg und bietet vor allem den hiesigen Unternehmen gewisse steuerliche und finanzielle Vorteile, wenn diese Weiterbildungsmaßnahmen vorsehen.

Die Handelskammer hofft, dass das Gesetz die Unternehmen dazu anregen wird, in eine systematische Weiterbildungspolitik zu investieren und konkrete Weiterbildungspläne und -projekte auszuarbeiten. Darüber hinaus schafft das Gesetz auch klare Regeln für die Weiterbildungsanbieter im privaten Sektor. Die staatlichen und gemeindeeigenen Weiterbildungsangebote fallen nicht unter das neue Gesetz. Wer in Luxemburg Weiterbildungskurse anbieten möchte, muss künftig im Besitz einer Genehmigung des zuständigen Ministeriums sein. Von dieser neuen Bestimmung verspricht sich die Handelskammer Transparenz und Klarheit auf einem sehr schnell wachsenden Dienstleistungssektor.

Mit dem neuen Weiterbildungsgesetz hat Luxemburg ein deutliches Zeichen gesetzt und seinen Willen bekundet, die Wettbewerbsfähigkeit der einheimischen Unternehmen zu unterstützen und zu fördern. Nun sind aber auch die Unternehmen gefordert, ihren Beitrag in Form einer ausgewogenen und marktorientierten Weiterbildungspolitik zu leisten. Konkrete Problemlösungen und schnell nachweisbare Erfolge werden nur die Unternehmen erzielen, die ihre Weiterbildungspolitik mit logischer Konsequenz, strategischer Weitsicht und vor allem ihrem realen Bildungsbedarf angepasst, aufbauen. Welche Auswirkungen das neue Gesetz auf die nationale Weiterbildungslandschaft haben wird, muss sich erst in den kommenden Jahren zeigen. Die Handelskammer sieht sich auch in der Pflicht, den Unternehmen die gebotene Beratung und Hilfestellung anzubieten.

*A partir du 1^{er} janvier 2000 les bureaux de la Chambre de Commerce seront ouverts au public
de 8h00 - 12h00 et de 13h30 - 17h30 (du lundi au vendredi).*

Editeur: Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
31, bd Konrad Adenauer
Adressé postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-1
Fax: 43 83 26
E-mail: doc@cc.lu
homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 22.000 exemplaires

Reproduction autorisée avec mention
de la source. Copie à l'éditeur.

Impression: Imprimerie Saint-Paul S.A.

SOMMAIRE

04	Anniversaire
07	Dossier
10	Commerce extérieur
14	Chiffres économiques
27	Ventes spéciales
30	Innovation
32	Social
33	Chronique juridique
34	Euro
35	An 2000
42	Législation
47	ICC
49	EIC
57	Info Entreprises

75^e anniversaire des Chambres professionnelles



Son Altesse Royale le Grand-Duc héritier entouré du Premier ministre, Monsieur Jean-Claude Juncker; du Président du Conseil d'Etat, Monsieur Paul Beghin; du Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Monsieur Paul Helming; du Président de la Chambre de Commerce, Monsieur Joseph Kinsch; du Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur Marco Gaasch; du Président de la Chambre des Métiers, Monsieur Paul Reckinger; du Président de la Chambre des Employés Privés, Monsieur Joseph Kratochwil et du Président de la Chambre de Travail, Monsieur Henri Bossi.

Le 75^e anniversaire de la création des chambres professionnelles à base électorale a été officiellement célébré lors d'une séance académique qui s'est tenue le vendredi 26 novembre 1999 en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc héritier et de nombreux invités d'honneur. Le Premier Ministre, Monsieur Jean-Claude Juncker; le Président du Conseil d'Etat, Monsieur Paul Beghin; le Président de la Chambre de Commerce, Monsieur Joseph Kinsch et le Président de la Chambre des Employés Privés, Monsieur Joseph Kratochwil, ont pris la parole à cette occasion. Nous reproduisons à cet endroit l'allocution faite par Monsieur Joseph Kinsch, Président de la Chambre de Commerce.



Première rangée: Son Altesse Royale le Grand-Duc héritier entouré du Président de la Chambre des Députés, Monsieur Jean Spautz; du Premier Ministre, Monsieur Jean-Claude Juncker; du Président de la Chambre de Commerce, Monsieur Joseph Kinsch et du Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur Marco Gaasch.

Allocution de Monsieur Joseph Kinsch, Président de la Chambre de Commerce

«Ce soir, nous commémorons une étape importante qui a été initiée par le vote de la loi du 4 avril 1924 portant création des chambres professionnelles à base électorale. Cette loi a été l'aboutissement de longs travaux parlementaires qui avaient été entamés au début du siècle pour se concrétiser finalement après la Première Guerre mondiale.

La proposition de loi du député Léon Metzler de l'année 1902 avait pour objet de modifier le fonctionnement interne de la Chambre de Commerce, créée en 1841 en tant qu'unique représentation de l'économie libre. Il s'agissait de remplacer le mode de recrutement effectué par voie d'autorité par le principe démocratique de libres élections des membres.

Par arrêté grand-ducal du 11 février 1921, le gouvernement a été autorisé à présenter un projet de loi portant création de 7 chambres professionnelles.

Après des débats approfondis, la Chambre des députés a finalement adopté, trois ans plus tard, une législation prévoyant, en plus de la confirmation de la Chambre de Commerce, la constitution de quatre autres chambres professionnelles à base électorale, à savoir la Chambre de l'Agriculture, la Chambre des Artisans, la Chambre des Employés Privés et la Chambre de Travail. La Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics a été instituée plus tard, en 1964.

Les protagonistes de la loi visaient d'abord l'introduction d'un relais entre les organes législatifs et les milieux sociaux et professionnels. Cette institutionnalisation de la concertation socio-économique n'a pas seulement facilité la tâche de la Chambre des députés et du Conseil d'Etat, mais de toutes les instances publiques et politiques qui trouvent exprimées dans les prises de position des chambres professionnelles les vues et les idées des professions et des travailleurs concernés.

Les nouvelles chambres professionnelles ont pu débiter leurs travaux dans un contexte économique plutôt favorable. La dépression de l'immédiat après-guerre était suivie d'une période de prospérité qui se prolongeait jusqu'en 1929.

A l'époque, l'industrie sidérurgique et minière était portée par une conjoncture favorable. Elle employait quelque 29.000 salariés, dont 11.500 originaires de pays étrangers. Le bâtiment, le commerce et l'artisanat se développaient positivement en comblant les besoins créés par les années de privation. Il faut ajouter qu'en ces temps l'agriculture représentait encore un secteur clé comptant quelque 13.000 exploitations agricoles.

A partir de 1930, la crise économique mondiale se faisait sentir: la production et l'emploi chutaient et les

salariés étrangers étaient les plus gravement touchés. Leur nombre diminuait de quelque 8.000 personnes jusqu'à l'approche de la Deuxième Guerre mondiale.

A partir de 1945, le développement de la sidérurgie constituait de nouveau la base d'une longue période de croissance. Un autre facteur favorable fut la participation active du Grand-Duché à la construction européenne et à la mise en place d'organisations internationales. Depuis lors, notre pays jouit du statut d'un partenaire politique reconnu sur le plan international.

Au niveau de son économie, le Luxembourg avait engagé dès les années '50 une politique volontariste de diversification par la création et l'implantation d'entreprises nouvelles, la consolidation des structures existantes et le renforcement de la compétitivité de son tissu industriel. Le Grand-Duché a réussi, par l'intermédiaire de sa loi-cadre d'expansion économique adoptée en 1962, à modifier en profondeur la structure de son économie et de limiter ainsi les risques inhérents au monolithisme industriel.

A la suite de la crise internationale dans le secteur sidérurgique et grâce au travail imaginaire du secteur financier, le Luxembourg, pays hautement industrialisé, s'est transformé en économie de services à un rythme accéléré.

En termes de part de valeur ajoutée dans la production totale, les services occupent de nos jours une position prépondérante, comparable à celle prévalant dans les autres pays européens. Et en plus, le secteur des services se caractérise par une forte diversification. Sur les activités des banques et des assurances se greffent les prestations des professions juridiques et comptables, de l'informatique, du commerce, de l'artisanat, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Le secteur des médias et des communications constitue un autre nouveau pilier de l'économie luxembourgeoise, sans oublier de mentionner le développement des activités de transport.

Le Grand-Duché se distingue aujourd'hui par un niveau de vie élevé, une structure économique dynamique et performante, ainsi que par un système de protection sociale très évolué.

Soucieuses du bien-être économique et de la prospérité de la population, les chambres professionnelles, aussi bien patronales que salariales, ont accompagné et guidé avec responsabilité les autorités politiques dans leurs choix souvent difficiles tout au long de ce siècle. Elles ont pris position notamment sur les travaux budgétaires de l'Etat, examiné et commenté les orientations et options prises dans les domaines économique, social et fiscal.

La divergence des points de vues qui contiennent souvent les avis des différentes chambres sont en

même temps une source riche d'éléments ou d'idées permettant d'arriver à des compromis viables et praticables pour les intérêts en cause. A maintes reprises, les chambres professionnelles ont également fait usage de leur droit d'initiative pour soumettre des propositions de loi au gouvernement.

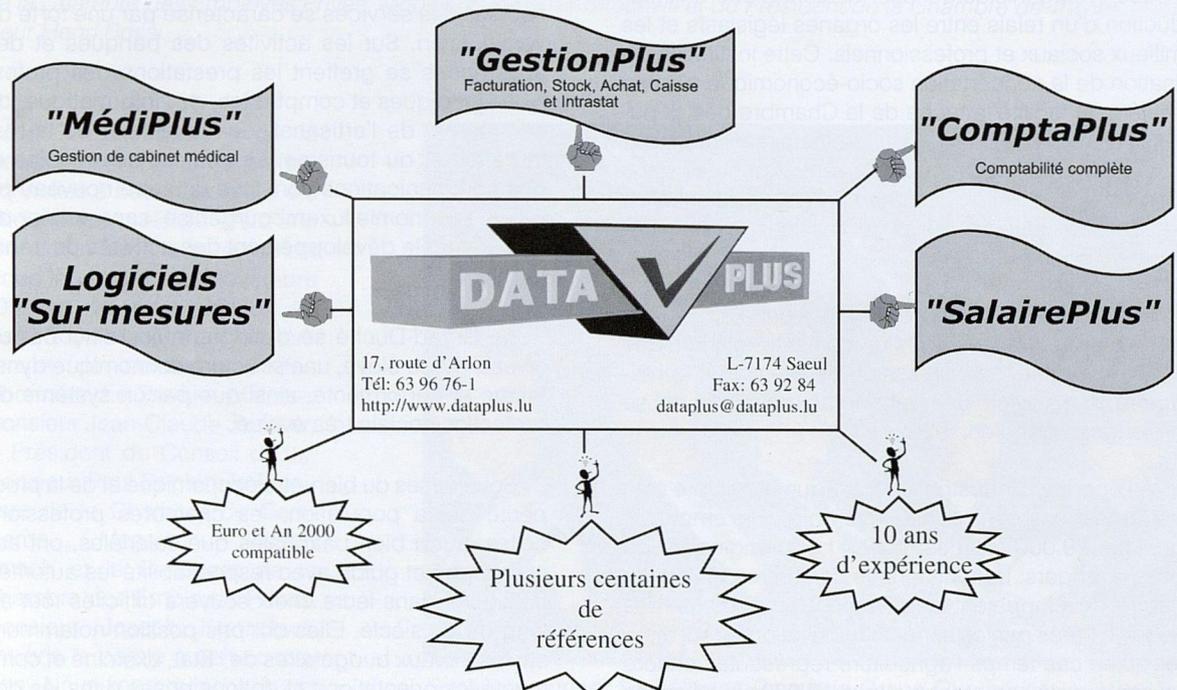
Mais en dehors des consultations officielles, les chambres professionnelles veillent à l'observation de la législation intéressant leurs ressortissants. Certaines chambres se sont vu conférer des missions spéciales dans ce contexte. Ainsi par exemple, un arrêté grand-ducal confie la surveillance et le contrôle de l'apprentissage, la réglementation des examens et la distribution des certificats d'aptitude professionnelle aux chambres professionnelles patronales et salariales. En outre, la loi prévoit la participation des chambres à la surveillance de l'enseignement professionnel. Il a été reconnu très tôt qu'une bonne qualification est la condition indispensable pour s'adapter aux mutations rapides et profondes qui s'opèrent à une vitesse croissante. Depuis plus de 50 ans, la for-

mation professionnelle initiale, c'est-à-dire l'apprentissage, a été complétée par la formation continue.

Les chambres professionnelles n'ont toutefois pas limité leurs interventions aux domaines que je viens d'énumérer, mais elles ont mis en place de nombreux services au profit de leurs ressortissants. Je ne voudrais que mentionner la consultation et l'assistance des PME et des travailleurs dans les domaines du droit du travail, de la sécurité sociale, de la fiscalité. La promotion du commerce extérieur, les questions inhérentes à la création et à la gestion de l'entreprise, la protection de l'environnement constituent d'autres champs d'action hautement appréciés.

Au cours des dernières 75 années, les chambres professionnelles ont su rencontrer les attentes tant du législateur que de leurs ressortissants. Je suis confiant qu'à travers les initiatives qu'elles ne cessent de développer elles seront en mesure de relever les défis qu'elles vont rencontrer dans le futur. Elles sont, en tout cas, prêtes à affronter le changement.»

Nous avons le "PLUS" ...



... que mérite votre société !

La nouvelle loi sur la formation professionnelle continue

Le règlement grand-ducal devant permettre la mise en oeuvre de la loi sur la formation professionnelle continue du 22 juin 1999, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2000, est en voie de finalisation. Ce dernier dossier Merkur de l'année présente les antécédents de la nouvelle loi sur la formation professionnelle continue et en dégage les principales modalités.

La formation professionnelle continue: une nécessité fondamentale

La généralisation et l'accélération du rythme de l'innovation technologique, mais aussi les mutations profondes dans le contexte socio-économique et l'accroissement de la concurrence font que les entreprises doivent faire face à un savoir-faire, à une flexibilité et à une capacité d'adaptation accrus en vue de rester compétitives. Ces nouvelles exigences se répercutent évidemment sur les travailleurs, les cadres et les chefs d'entreprise qui sont obligés de suivre l'évolution en mettant constamment à jour leurs compétences et leurs qualifications. Par ailleurs on constate une volonté manifeste chez les entreprises de développer le capital humain par le biais de la formation professionnelle continue.

C'est la raison pour laquelle la formation professionnelle continue jouera un rôle encore plus accru dans le système éducatif et dans la vie économique de notre pays. Elle doit avant tout répondre aux besoins effectifs de l'entreprise. Il appartient dès lors aux offreurs de la formation professionnelle continue de maintenir un contact étroit avec les entreprises, ceci afin de répondre au mieux à leur demande sans cesse croissante.

La grande affluence enregistrée lors des inscriptions aux séminaires et cours du soir organisés par la Chambre de Commerce en 1998 illustre parfaitement la demande croissante en faveur de la formation professionnelle continue. En effet, la Chambre de Commerce a enregistré en 1998 un total de respectivement 1.258 et 1.000 inscriptions aux seuls séminaires et cours du soir qu'elle a organisés au courant de l'année. Les chiffres actuellement disponibles pour l'exercice 1999 confirment parfaitement cette tendance de fond.

Historique de la loi sur la formation professionnelle continue

L'évolution rapide du marché de la formation professionnelle continue a amené le législateur à réfléchir sur une loi qui permettrait d'encadrer et de promouvoir la formation professionnelle continue au

Grand-Duché de Luxembourg. Le 21 novembre 1995, le Conseil économique et social remit au gouvernement le 3^e volet de son avis tryptique sur la formation professionnelle continue. Le gouvernement a ensuite décidé d'élaborer trois lois distinctes: une première sur la formation professionnelle continue proprement dite, une seconde sur la deuxième voie de qualification et enfin une troisième sur la formation économique, politique et sociale du citoyen.

Concernant la chronologie de la genèse de la loi du 22 juin 1999, il faut relever que le Conseil économique et social avait déjà arrêté en date du 8 décembre 1993 son avis sur le seul volet de la formation professionnelle continue pour permettre au gouvernement de faire démarrer rapidement les travaux préparatoires pour un projet de loi en la matière.

Le projet de loi ne fut cependant déposé que le 9 septembre 1997 et envoyé au Conseil d'Etat, qui proposa un nouveau texte. Ce dernier a été adopté tel quel par la Chambre des députés le 21 mai 1999 et a été promulgué le 22 juin 1999. Ce fut le dernier texte à être voté avant les élections législatives du 13 juin 1999.

Il est vrai que les entreprises et les partenaires sociaux ont depuis longtemps revendiqué la mise en place d'une loi sur la formation professionnelle continue. Les actions de formation ayant connu un réel essor ces dernières années au Grand-Duché de Luxembourg, il est devenu de plus en plus urgent de légiférer en la matière. D'autant plus que d'autres pays européens tels que la France ou la Belgique disposent depuis plusieurs années déjà de lois réglementant le secteur de la formation professionnelle continue.

L'objectif de la loi sur la formation professionnelle continue

L'objectif majeur de la loi du 22 juin 1999 est de favoriser le développement de la formation professionnelle continue au Grand-Duché de Luxembourg, en établissant un cadre légal général, tout en apportant de nouvelles incitations aux initiatives de formation prises par les entreprises à travers l'introduction d'une contribution financière de l'Etat à ce type d'investissement. La loi vise à inciter les entreprises à systématiser leurs politiques de formation par l'élaboration et la mise en oeuvre de plans et de projets de formation. L'objectif étant d'améliorer la compétitivité des entreprises à travers le développement qualitatif des ressources humaines. La loi du 22 juin 1999 souligne donc l'importance de la formation professionnelle continue comme élément moteur du développement économique et social du pays.

Les grandes lignes de la loi sur la formation professionnelle continue

La loi sur la formation professionnelle continue comporte deux volets: d'une part, elle prévoit une contribution financière de l'Etat en faveur des entreprises investissant dans la formation professionnelle continue, d'autre part elle règle l'accès à la profession de gestionnaire d'un organisme de formation professionnelle continue.

Définition de la formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue comprend toutes les activités de formation ou d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement ou de la formation scolaire, ayant pour objet :

- l'adaptation de la qualification du travailleur et du chef d'entreprise par la mise à niveau de leurs compétences aux techniques et technologies d'organisation, de production ou de commercialisation;
- le recyclage du travailleur et du chef d'entreprise en vue d'accéder à une autre activité professionnelle;
- la promotion du travailleur par le biais de sa préparation à des tâches ou des postes plus exigeants ou à plus grande responsabilité et la mise en valeur de compétences et de potentiels non ou incomplètement utilisés.

La formation visée par la loi ne concerne que le secteur privé de l'économie sans distinction de l'activité professionnelle. Elle ne concerne pas la formation organisée par l'Etat et les communes.

Public visé

La formation s'applique

- aux travailleurs salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise et liés par un contrat de travail à une entreprise légalement établie au Grand-Duché de Luxembourg et y exerçant principalement leur activité;
- aux chefs d'entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles ou forestières légalement établies au Luxembourg.
- pour la formation organisée par des organismes professionnels agréés, aux demandeurs d'emploi
- aux personnes bénéficiant d'un congé de quelque nature que ce soit ou ayant quitté temporairement l'entreprise pour des raisons personnelles.

Accès à la profession de gestionnaire d'un organisme de formation professionnelle continue

La loi soumet les organismes de formation aux règles du droit d'établissement commun. En effet, la loi dispose que, sans préjudice des dispositions de la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue, «nul ne peut à titre principal ou accessoire exercer l'activité de gestionnaire d'un organisme de formation professionnelle continue s'il n'est en possession d'une autorisation du ministre ayant dans ses attributions le droit d'établissement».

Le ministre ayant la formation professionnelle dans ses attributions doit émettre au préalable son avis. Les conditions d'honorabilité et de qualifications professionnelles requises pour l'exercice de cette activité sont déterminées par règlement grand-ducal.

Cette autorisation n'est cependant requise que pour autant que la formation est dispensée à des tiers et en dehors de l'entreprise, à l'exception:

- des organismes de formation professionnelle continue légalement établis dans un pays membre de l'Union européenne ou dans un pays ayant ratifié un traité bilatéral avec le Grand-Duché de Luxembourg sur cette matière et disposant d'une autorisation dans le pays d'origine;
- des entreprises, fournisseurs de matériel et de services favorisant le progrès technologique et dispensant une formation en relation avec ce matériel.

Les institutions déjà présentes sur le marché de la formation professionnelle continue auront 6 mois pour régulariser leur situation.

Le plan ou projet de formation

L'accès à la formation doit se faire conformément aux conditions et modalités fixées soit par une convention collective applicable à l'entreprise, soit par un plan de formation, soit par un projet de formation.

1. Au cas où l'accès à la formation se fait par convention collective, celle-ci en fixe le cadre général. Un plan ou projet de formation peut préciser les conditions et les modalités pratiques applicables dans un cas déterminé.

2. Au cas où l'accès des travailleurs salariés à la formation se fait dans le cadre d'un plan ou projet de formation, indépendamment de l'existence d'une convention collective, les plans et projets précisent les conditions et modalités pratiques.

Les plans et projets de formation peuvent concerner, soit une ou plusieurs entreprises, soit un secteur ou une branche économique, soit un groupe professionnel déterminé. Avant leur mise en oeuvre, les plans ou projets de formation sont soumis pour avis au comité mixte ou, à défaut, à la délégation du personnel concernée.

L'agrément ministériel

Pour qu'une formation soit éligible, l'entreprise est tenue de respecter certaines conditions de base. Ainsi la moitié au moins du temps consacré à la formation doit se passer pendant les heures normales de travail, ce temps étant assimilé à des périodes de service. Les périodes de formation fixées en dehors des heures normales de travail ouvrent droit, pour le salarié, soit à un congé de compensation correspondant à 50% des heures de formation, soit à une indemnité pécuniaire calculée au taux normal des heures de travail. En effet, les périodes de formation situées en dehors des heures normales de travail ne sont pas considérées comme temps de travail au sens de la loi modifiée du 9 décembre 1970 portant réduction et réglementation de la durée du travail des ouvriers occupés dans les secteurs public et privé de l'économie ainsi que de la loi modifiée du 7 juin 1937 ayant pour objet la réforme de la loi du 31 octobre 1919 portant règlement légal du louage de service des employés privés.

Par ailleurs, le budget formation de l'entreprise, pour être éligible, doit correspondre à un minimum de 0,5% de la moyenne de sa masse salariale des trois exercices d'exploitation précédents.

Le législateur prévoit deux cas de figures:

1. Le budget formation ne dépasse pas un montant annuel de 500.000 Luf par entreprise. Dans ce cas, il suffit d'établir un bilan de formation comprenant les éléments suivants :

- le programme de formation,
- l'identification des formateurs et des organismes de formation internes, externes ou fournisseurs formateurs,
- la durée de la formation,
- le lieu de déroulement de la formation,
- l'évaluation des résultats,
- le décompte financier
- le nombre et le sexe des participants.

Ce bilan est à envoyer au ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports au terme des formations réalisées pendant l'année.

2. Pour les budgets dépassant un montant annuel de 500.000 Luf par entreprise, il faut établir une demande d'agrément du plan ou projet de formation ex ante, c.-à-d. avant le commencement de la formation envisagée. Cette demande est à adresser au ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports et doit mentionner notamment les données suivantes :

- le budget prévu par l'entreprise,
- les objectifs de formation,
- le personnel bénéficiaire, tout en veillant au respect du principe d'égalité des chances entre hommes et femmes, entre salariés qualifiés et moins qualifiés,
- les organismes de formation, sélectionnés par l'entreprise

Les modalités de mise en oeuvre des critères d'éligibilité et de qualité pour le cofinancement de l'Etat ainsi que les procédures administratives relatives à la demande d'agrément, au bilan de formation et au rapport final de formation feront l'objet d'un règlement grand-ducal.

Aide de l'Etat aux entreprises

L'entreprise qui sollicite une aide financière à la formation, peut opter pour une aide directe ou pour une bonification d'impôt sur le revenu.

1. L'aide directe consiste dans une participation financière de l'Etat de 10% au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue de l'entreprise et réalisé au cours d'une période déterminée. Le coût de la formation est défini de façon large, incluant

les frais directs mais aussi les salaires des participants, frais de déplacement et de séjour, frais d'inscription, frais administratifs et de suivi de la formation.

2. La bonification d'impôt est de 10% du coût de l'investissement dans la formation professionnelle. Elle est déduite de l'impôt sur le revenu dû pour l'année d'imposition au cours de laquelle est clôturé l'exercice pendant lequel les frais ont été exposés.

Protection de l'investissement en formation: remboursement par le salarié

Sans préjudice des dispositions de la convention collective de travail applicable, le travailleur ne peut être obligé de rembourser à l'entreprise les investissements en formation professionnelle continue réalisés à son profit que dans le cas de résiliation du contrat de travail à l'initiative du travailleur lui-même, à moins que cette résiliation ne soit intervenue à la suite d'une faute grave de l'employeur et en cas de licenciement du travailleur pour faute grave. Le remboursement porte alors sur une formation réalisée par l'entreprise lorsque cette formation a été agréée conformément aux dispositions de la loi sur la formation professionnelle continue.

Le remboursement par le salarié des frais de formation engagés par l'entreprise ne peut porter que sur les frais de l'exercice en cours et des trois exercices précédents. Le remboursement est fixé à 100 % pour l'exercice en cours et pour l'exercice précédent; il est de 60% pour le deuxième exercice et de 30% pour le troisième exercice précédents. Le montant à rembourser est réduit pour chaque exercice d'un abattement de 50.000 LUF.

Certificats délivrés par le ministère de l'Éducation nationale, de la formation professionnelle et des Sports

La formation professionnelle continue donne lieu à deux types de certificats à délivrer par le ministre:

1. le certificat délivré à la suite d'une preuve d'examen ou d'un test de connaissance indiquant le programme suivi ainsi que le résultat obtenu par le candidat;
2. le certificat de fréquentation.

Quant aux modalités détaillées d'exécution de la loi du 22 juin ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue, elles feront l'objet d'une publication dans une prochaine édition du Merkur.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Service Formation Continue de la Chambre de Commerce:

tél. : 42 39 39 - 225 (secrétariat)

fax : 43 83 26

E-mail: formcont@cc.lu

**Le 17 mars 2000
à Thionville**

Salon à l'envers: Le rendez-vous des affaires sans rendez-vous

Après le grand succès rencontré par les 4 premières éditions du «Salon à l'Envers», la Région Lorraine, la DRIRE Lorraine, la DRCE de la Lorraine, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de la Lorraine, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libramont et la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg organisent le 17 mars 2000, dans les locaux de Mecanica à Thionville, la cinquième édition du «Salon à l'Envers».

A l'inverse d'un salon traditionnel, le «Salon à l'Envers» offre la possibilité aux donneurs d'ordres (les acheteurs) de recevoir les prestataires de services (les fournisseurs, vendeurs d'équipement ou de service).

Dans le «Salon à l'Envers» les visiteurs viennent vendre et les exposants achètent. Tous les secteurs d'activités sont invités à participer à ce salon, soit comme donneurs d'ordres (exposants), soit comme visiteurs.

Le «Salon à l'Envers» présentera aux PME / PMI régionales les besoins en produits et services des grands donneurs d'ordres de l'espace SAAR-LOR-LUX.

Au-delà d'une nouvelle forme de marketing achat et d'une nouvelle forme de dynamisme commercial, ce salon constitue un moyen original de créer un autre type de relations entre clients et fournisseurs.

Quelques chiffres sur l'édition 1999: 33 donneurs d'ordres, 280 besoins en produits et services ont été exprimés, près de 1.500 contacts ont été établis par environ 500 participants. Trois sociétés luxembourgeoises avaient participé à cette journée et 88 contacts ont été établis. Parallèlement au salon des donneurs d'ordres sera organisé un espace rencontre qui permettra aux visiteurs d'effectuer des contacts entre eux et d'échanger du savoir-faire. Un espace conseil sera disponible où les divers organisateurs seront présents.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le «Salon à l'Envers» les entreprises peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, Monsieur Edouard Vollmar, tél.: 42 39 39-313.

30 mars 2000

Nouvelle édition de la bourse «Entreprendre»

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Grande Région Saar-Lor-Lux organiseront le jeudi 30 mars 2000 à 14h00 à la Chambre de Commerce la treizième édition de la bourse d'affaires «Entreprendre» destinée à resserrer les liens entre les entreprises transfrontalières. Cette bourse d'affaires a pour objet de faciliter la rencontre entre partenaires potentiels. Elle s'adresse avant tout aux petites et moyennes entreprises à la recherche d'un associé, d'un successeur, d'une coopération ou d'une représentation.

«ENTREPRENDRE» concerne également tous ceux qui souhaitent trouver des moyens pour exploiter une licence, ou des apports en capital afin de réaliser leurs projets. Afin d'établir le contact entre les offreurs et les demandeurs, les annonces suscitant un intérêt sont communiquées à la criée. Dans ce système de bourse souple et simple, une attention particulière est portée à la discrétion et au principe de non-ingérence d'un tiers dans les affaires traitées. Parmi les thèmes des offres et demandes on peut citer: la cession et la reprise d'entreprises, les capitaux et participations, les commercialisations, les projets et savoir-faire, les brevets et licences, la sous-traitance. De plus amples informations seront publiées dans la prochaine édition du Merkur.

Propositions d'affaires

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération pour consultation. Pour tout renseignement, veuillez contacter Madame Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

Calendrier d'organi- sation du service du commerce extérieur

Le service du commerce extérieur de la Chambre de Commerce offre un ensemble de services destinés à favoriser les relations économiques et commerciales des entreprises luxembourgeoises sur les marchés étrangers. Outre la mise à disposition d'un large éventail d'informations sur les marchés luxembourgeois et étrangers, le service du commerce extérieur

organise régulièrement des missions économiques à l'étranger, accueille des délégations étrangères et propose des séminaires d'information aux entreprises intéressées par une implantation ou l'exportation vers de nouveaux marchés. Le service du commerce extérieur renseigne également les entreprises luxembourgeoises sur les audiences données au Luxembourg par les attachés économiques et commerciaux des organismes belges de promotion du commerce extérieur. Le calendrier ci-dessous reprend toutes les activités proposées par le service du commerce extérieur dans les trois mois à venir. (Le calendrier est donné à titre indicatif, des modifications de dernière minute sont toujours possibles) Pour tout renseignement complémentaire, prière de s'adresser au Service du commerce extérieur au tél.: 42 39 39 - 310, e-mail: comex@cc.lu.

Janvier 2000

21/1 Audiences Vietnam

Février 2000

10/2 Audiences Pays-Bas

17/2 Audiences Grèce

Foires et expositions en Chine

L'ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Beijing vient de nous faire parvenir des informations sur des foires et expositions internationales en Chine:

1. «Réunion consultative d'appel de commerçants» pour les cosmétiques, ornements, articles de beauté et de coiffure à Guangzhou, du 28 février au 3 mars 2000.
2. «Beijing International Exhibition on Products for Students & Children» à Beijing du 16 au 19 mars 2000.
3. «5^e Exposition sur les machines utiles et les matières premières pour outils» du 28 juin au 2 juillet 2000 à Beijing.
4. «International Exhibition on Airport 2000» à Guangzhou du 7 au 10 novembre 2000.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

Messen und Ausstellungen Januar 2000

TrendSet

Ausstellung für Glas, Porzellan, Keramik, Kunstgewerbe und Geschenkartikel

7.-9.1.2000 Stuttgart (D)

Tel.: 0049 89 419 43 330

Mustermarkt Berlin und CDH-Einkaufstage Geschenke

8.-10.1.2000 Berlin (D)

Tel.: 0049 30 61 69 100

CDH Ledereinkaufstage

CDH Einkaufstage Leder

8.-10.1.2000 Schkeuditz (D)

Tel.: 0049 30 61 69 100

Lederwaren Musterschau

9.-11.1.2000 Sindelfingen (D)

Tel.: 0049 711 24 81 27

Horecava

Internationale Fachmesse für das Hotel- und Gaststättengewerbe und für Großküchenbetriebe

10.-13.1.2000 Amsterdam (NL)

Tel.: 0031 20 54 91 212

BUREAU CONCEPT EXPO

Fachmesse für Büroausstattung

11.-14.1.2000 Paris (F)

Tel.: 0033 1 40 76 45 00

DEUBAU ESSEN

Deutsche Baufachmesse

11.-16.1.2000 Essen (D)

Tel.: 0049 201 72 440

psi

Internationale Fachmesse für Werbeartikel

12.-14.1.2000 Düsseldorf (D)

Tel.: 0049 211 90 19 10

Heimtextil

Internationale Fachmesse Floor-Wall-Window Decoration & Furniture Fabrics /Bed-Bath-Table & Kitchen Linen

12.-15.1.2000 Frankfurt/Main (D)

Tel.: 0049 69 75 750

FRUIT LOGISTICA

Internationale Messe für Früchte- und Gemüsemarketing

13.-15.1.2000 Berlin (D)

Tel.: 0049 30 30 380

AWT

Internationale Fachmesse für Autowerkstatteinrichtung, Tankstelle, Kfz-Ersatzteile, Autozubehör, Car-Hi-Fi und mobile Kommunikation

13.-16.1.2000 Salzburg (A)

Tel.: 0043 662 44 770

NUTZFAHRZEUG

Teile und Zubehör - Internationale Fachmesse für Lkw-Werkstatt- und Flottenmanagement, Dienstleistungen, Zubehör, Ersatzteile, chemische Erzeugnisse, Umwelttechnik

13.-16.1.2000 Salzburg (A)

Tel.: 0043 662 44 770

GO

Internationale Touristikmesse

13.-16.1.2000 Brunn (CZ)

Tel.: 00420 54 11 511 11

APPROFAL

Internationale Fachausstellung Ausrüstung und Werkstoffe für die Möbelindustrie und Raumausstatter

13.-17.1.2000 Paris (F)

Tel.: 0033 1 40 76 45 00

PARIS SELECTION DECO

Internationale Fachausstellung Ausrüstung und Werkstoffe für die Möbelindustrie und Raumausstatter
13.-17.1.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 40 76 45 00

Salon du Meuble de Paris

Möbelfachmesse Paris
13.-17.1.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 40 76 45 00

TAPIS

Internationale Teppich- und Tapetenausstellung
13.-17.1.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 40 76 45 00

Internationale Automobil- und Zweiradausstellung

13.-23.1.2000 Brüssel (B)
Tel.: 0032 2 77 86 400

VAKANZ

Touristikmesse
14.-16.1.2000 Luxembourg (L)
Tel.: 43 99-1

MAISON & OBJET

Internationale Ausstellung für Innendekoration, Geschenkartikel und den gedeckten Tisch
14.-18.1.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 41 90 47 47

INTERGIFT

Internationale Geschenkartikelmesse
14.-18.1.2000 Madrid (E)
Tel.: 0034 91 72 25 000

BIJOUTEX

Fachausstellung für Modeschmuck, Modeaccessoires, Boutiquemoden, Drogerie- und Geschenkartikel
15.-17.1.2000 München (D)
Tel.: 0049 71 81 95 95 15

DOMOTEX HANNOVER

Weltmesse für Teppiche und Bodenbeläge
15.-18.1.2000 Hannover (D)
Tel.: 0049 511 890

IMM

Internationale Möbelmesse
17.-23.1.2000 Köln (D)
Tel.: 0049 221 8210

agromek

Internationale Messe für Mechanisierung der Landwirtschaft, Rinder- und Schweinezucht
18.-22.1.2000 Herning (DK)
Tel.: 0045 86 15 68 22

Golf-Reisen

Internationale Fachmesse für Golf-Touristik
20.-23.1.2000 Stuttgart (D)
Tel.: 0049 711 25 890

Internationale Spielwaren-Ausstellung

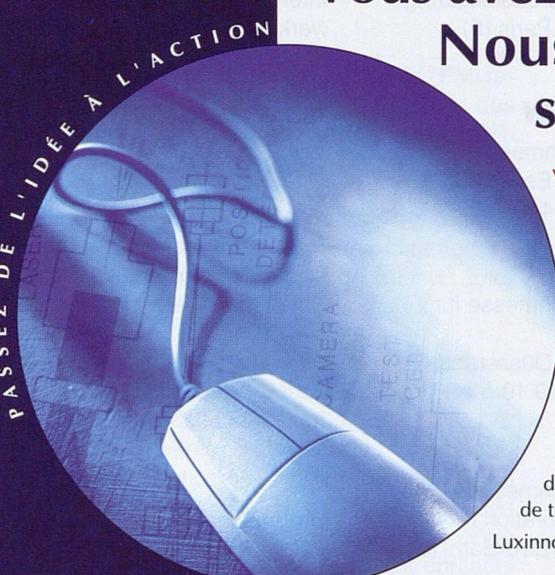
21.-24.1.2000 Mailand (I)
Tel.: 0039 02 32 56 21

CART

Internationale Fachmesse für Schreib-, Papier- und Pappwaren, Schul- und Künstlerbedarf
21.-24.1.2000 Mailand (I)
Tel.: 0039 02 32 56 21

CHIBI

Internationale Fachmesse für Geschenkartikel, Parfümeriebedarf, Modeschmuck und Raucherbedarf
21.-24.1.2000 Mailand (I)
Tel.: 0039 02 32 56 21



**Vous avez des idées pour innover.
Nous avons des idées pour
soutenir vos projets.**

VOS OBJECTIFS SONT STRATÉGIQUES

- disposer d'informations en matière de recherche et développement
- améliorer ou créer un produit, procédé ou service
- trouver un partenaire scientifique ou industriel
- bénéficier d'aides financières nationales ou européennes
- créer une entreprise à fort potentiel technologique

**AVANT DE PASSER À L'ACTION
PARLEZ-EN AUX CONSEILLERS DE LUXINNOVATION**

Nous offrons gratuitement aux responsables d'entreprises des services qui s'étendent à toutes les étapes de la définition, du montage et de la gestion d'un projet d'innovation ou de transfert de technologies.

Luxinnovation est membre du réseau européen des Centres Relais Innovation.

LUXINNOVATION G.I.E. - 7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 Luxembourg-Kirchberg - Tél.: 43 62 63-1
Fax: 43 81 20 - E-mail: luxinnovation@luxinnovation.lu



LUXINNOVATION
Agence Nationale pour la Promotion
de l'Innovation et de la Recherche

Partenaires officiels: Ministère de l'Economie - Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle - Fédération des Industriels Luxembourgeois - Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg - Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg

PIELESANA

Internationale Ausstellung für
Ledermode
22.-24.1.2000 Barcelona (E)
Tel.: 0034 93 23 32 000

MIAS

Internationale Fachmesse für
Sportbekleidung, Sportartikel und
Campingbedarf
23.-25.1.2000 Mailand (I)
Tel.: 0039 02 33 00 11 35

BBB

Internationale Fachmesse für
Hotels, Gaststätten und Gemein-
schaftsverpflegung
24.-27.1.2000 Maastricht (NL)
Tel.: 0031 43 38 38 383

JARDIN 2000

Ausstellung für Gartenmöbel,
Außendekoration und Freizeit
26.-28.1.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 40 76 45 00

SIJ

Internationale Spielwarenmesse
27.-31.1.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 40 16 00 15

BIJORHCA

Internationale Fachmesse für
Uhren, Schmuck, technische
Industrie, Modeschmuck und
Modeaccessoires
28.-31.1.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 47 56 50 00

INTERFILIERE

Zuliefermesse für die Wäsche-
industrie
28.-31.1.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 49 09 60 00

LINGERIE

Internationale Ausstellung für
Damen- und Herrenwäsche
28.-31.1.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 49 09 60 00

PRET A PORTER PARIS

Internationale Damenmodemesse
28.-31.1.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 49 09 60 00

WHO'S NEXT

Internationale Ausstellung für die
Mode von Morgen
28.-31.1.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 40 13 74 74

Christmasworld (Premiere)

Fachmesse für Festschmuck, Flori-
stik, Feuerwerk, Shop & Display
29.1.-2.2.2000 Frankfurt/Main (D)
Tel.: 0049 69 75 750

**CONFORTEC
INTERNATIONAL**

Internationale Fachmesse für
Haushaltsgeräte
30.1.-1.2.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 49 09 60 00

ISM

Internationale Süßwaren-Messe
30.1.-3.2.2000 Köln (D)
Tel.: 0049 221 82 10

Um kurzfristigen Änderungen
der Ausstellungstermine Rech-
nung zu tragen, sollten Sie
sich diese vom Veranstalter
vor Ihrer Abfahrt bestätigen
lassen. Für weitere Auskünfte
wenden Sie sich bitte an Frau
Viviane Hoor, Tel: 42 39 39-
315.

JOURNÉE À L'EXPO 2000 HANOVRE

PROGRAMME

Départ vers 8 hrs. du Findel. - Arrivée vers 9 hrs. (heure d'ouverture de l'Expo)
à l'aéroport de Hanovre et transfert par «S-Bahn» à l'Expo.

Accueil au stand du Luxembourg et répartition en petits groupes pour visites guidées avec
«easy access» aux stands les plus intéressants - Visites guidées des stands choisis - Déjeuner libre -
Visites guidées des stands choisis

Rendez-vous pour départ au stand du Luxembourg vers 20 hrs.
Transfert par «S-Bahn» à l'aéroport et vol retour avec arrivée au Findel vers 22 hrs.

PRIX : 11.650.- LUF (ONZE MILLE SIX CENT CINQUANTE FRANCS)

Ce prix comprend:

- ✦ le parking B ou C au Findel pour la journée choisie
- ✦ le check-in au guichet réservé
- ✦ le vol aller-retour Hanovre en avion affrété de Luxair
- avec équipage régulier - avec petit déjeuner
- ✦ à l'aller- avec snack au retour - avec possibilité
de briefing des participants en cours de vol
- ✦ le billet aller-retour aéroport - Expo en «S-Bahn»
- ✦ le billet d'entrée valable pour la journée de l'Expo
- ✦ l'accueil au stand du Luxembourg
avec boisson de bienvenue
- ✦ le rendez-vous de départ au stand luxembourgeois
avec boisson
- ✦ l'accompagnement Albatros
- ✦ l'assurance annulation (en cas de maladie, décès, etc.)

Vu l'évolution du prix des carburants (*voir évolution des prix OPEC*) il se pourra que le prix du vol
soit en légère augmentation au moment de votre départ.

Dates possibles : les samedis des mois de juin et de septembre 2000

VOYAGES
ALBATROS
Votre rêve sur mesure

Pour toutes informations et inscriptions s'adresser à
Voyages ALBATROS à Strassen
Tél. : 31.11.59 / Fax.: 31.13.81.

Voyages ALBATROS 229, route d'Arlon,
L-8011 STRASSEN (adresse postale: B.P. 110 L-8002 STRASSEN)

Prix à la consommation

Nouvelle progression sensible de +0.29% au 1^{er} octobre

Comme au mois de septembre déjà, l'indice des prix à la consommation, établi par le STATEC, marque au 1^{er} octobre une progression prononcée, qui atteint

cette fois-ci + 0.29%. L'indice se situe à 104.44 points au 1/10/1999 (base 100 en 1996). Le taux d'inflation sur 12 mois – qui s'était encore situé aux environs de +0.50% au premier trimestre – passe de +1.65% en septembre à +1.86% en octobre. L'ampleur de la progression s'explique par le fait que pendant les derniers cinq mois de 1998 l'indice n'avait connu que des progressions très faibles en raison du recul des prix des produits pétroliers, alors qu'actuellement on assiste au phénomène inverse. L'indice rattaché à la base 1/1/1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires se chiffre à 597.68 points. La moyenne semestrielle atteint 592.99 points au 1/10/1999.

a) Taux de variation des indices de groupe

	octobre 99/ octobre 98	octobre 99/ sept. 99
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+ 0.71 %	- 0.02 %
Boissons alcoolisées et tabac	+ 2.30 %	+ 0.24 %
Articles d'habillement et chaussures	+ 1.11 %	+ 0.28 %
Logement, eau, électricité et combustibles	+ 3.68 %	+ 0.84 %
Ameublement, équipement de ménage et entretien	+ 2.59 %	+ 0.23 %
Santé	+ 1.01 %	-
Transport	+ 3.75 %	+ 0.38 %
Communications	- 6.85 %	-
Loisirs, spectacles et culture	- 0.08 %	+ 0.24 %
Enseignement	-	-
Hôtels, cafés, restaurants	+ 1.01 %	+ 0.18 %
Biens et services divers	+ 1.62 %	- 0.04 %

b) Principales incidences sur l'indice général par article (exprimées en points indiciaires – base 100 en 1996 – par rapport au mois précédent):

en hausse		en baisse
Combustibles liquides (pondération 9.0%)	+0.04 p.	—
Loyer appartement (pondération 46.1%)	+0.03 p.	
Produits pour l'entretien du logement (pondération 13.7%)	+0.02 p.	
Entretien et réparation de véhicules (pondération 30.7%)	+0.02 p.	
Fleurs (pondération 5.8%)	+0.02 p.	
Essence (pondération 22.5%)	+0.02 p.	

L'évolution de l'indice général au 1^{er} octobre 1999 (+0.30 point) résulte pour plus de la moitié d'impacts à la hausse des divisions du «Logement, eau, électricité et combustibles» (+0.12 point) et des «Transports» (+0.06 point); des incidences à la hausse plus faibles, de respectivement +0.03 point, sont dues aux divisions «Ameublement, équipement de ménage et

entretien», «Loisirs, spectacles et culture» et «Articles d'habillement et chaussures». Les apports, à la hausse ou à la baisse, des sept autres divisions ont été très faibles ou nuls.

Les biens et services avec les plus fortes incidences à la hausse sur l'indice ont connu des ren-

Public Communication



GS sème les cadeaux, généreusement !

free phone

Abonnement Free Phone
à 555 LUF/mois

Un handy **gratuit***

Taxe d'initialisation gratuite

10 SMS gratuits

10 minutes de communication
gratuite par mois

2000 secondes gratuites
pour tout nouvel abonnement**

* au choix entre Philips Savvy, Sony C1 et Nokia 5110
** valable pour tout nouveau contrat signé entre le 27.11
et le 31.12.99, à consommer entre le 1^{er} et le 31 janvier 2000,
communications nationales et de LuxGSM à LuxGSM uniquement.



GS AIME, TOUT SIMPLEMENT.

SERVICE PROVIDER LUXGSM

Luxembourg: 90a, rue de Strasbourg ■ Ettelbruck: 44, Grand Rue ■ Troisvierges: 31, Grand Rue
Hotline gratuite 24^H/24 - 7j/7: GSM 48 39 - Tél. fixe 0800 48 39

chérissements de respectivement +4.2% (combustibles liquides), +4.1% (fleurs), +1.7% (produits pour l'entretien du logement), +0.8% (essence), +0.7% (entretien et réparation de véhicules) et +0.6% (loyer appartement). Le renchérissement le plus important (+4.3%) a toutefois été constaté pour les supports préenregistrés d'images et de son. Une seule de ces hausses, celle concernant les tarifs d'entretien des véhicules automoteurs, est à voir en relation avec le relèvement des salaires au 1/8/1999 dû à l'échelle mobile. De manière générale, la situation a été caractérisée par un nombre élevé de renchérissements de petite et moyenne importance. Du côté des baisses, les mouvements les plus importants ont concerné la viande d'ovins, les pommes de terre (-4.7%), les logiciels pour ordinateur (-2.9%), les automobiles d'occasion (-2.7%) et les appareils de télévision, magnétoscopes, etc. (-2.4%).

En marquant dans leur ensemble une hausse de prix de +1.6% par rapport au mois précédent, les produits pétroliers ont, comme les mois précédents, constitué le principal facteur inflationniste. Le renchérissement, de +0.22%, de l'ensemble des autres biens et services a toutefois été également d'importance. L'indice au 1^{er} novembre 1999 sera publié le 2 décembre, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice.

La publication (Indicateurs rapides – Série A1No 10/99) est disponible au Statec b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268 / fax 46 42 89, E-mail: . Pour en savoir plus: tél: 478 – 4266, e-mail: ernest.rob- bert@statec.etat.lu.

Emploi salarié

34% de frontaliers fin juin 1999

Par rapport aux six premiers mois de 1998, le nombre de frontaliers s'accroît de 10.5%. A la fin du premier semestre de cette année, leur nombre s'élève à 78 691. A noter que l'emploi résident augmente également (+2.9%).

D'après les chiffres basés sur les affiliations à la sécurité sociale, on compte, fin juin, 231.431 salariés occupés sur le territoire du Grand-Duché (incluant les frontaliers, mais excluant les fonctionnaires internationaux), soit 5.3% de plus qu'à la même date de l'année passée.

En moyenne semestrielle, l'emploi féminin total progresse plus fortement que l'emploi masculin correspondant. Ce différentiel de croissance se situe dans la population résidente, le taux afférent masculin dépassant toujours légèrement celui des femmes chez les frontaliers.

Emploi total:	salarié	Hommes	+5.2%
		Femmes	+5.6%
Résidents:		Hommes	+2.3%
		Femmes	+3.7%
Frontaliers:		Hommes	+10.7%
		Femmes	+10.6%

Fin juin les femmes représentent 36.6% de l'emploi salarié total.

Une ventilation des frontaliers par pays de provenance montre que ce sont ceux originaires d'Allemagne qui connaissent l'accroissement le plus important (+14.0%). Ce taux atteint 10.8% chez les salariés habitant en France et 8.3% chez leurs homologues belges.

Avec une part de 52.7% les frontaliers venant de France restent, de loin, le groupe le plus important, les parts des Belges et des Allemands étant de respectivement 28.5% et 18.8%. La publication (Indicateurs rapides – Série L) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268 / fax 46 42 89, E-mail: . Pour en savoir plus: Section Statistiques sociales, contact: Jean Langers, tél: 478 – 4250/4276, e-mail: jean.langers@statec.etat.lu.

VOTRE TAXI AERIEN

- ✔ Vols directs à la demande
- ✔ Rapidité et confort total
- ✔ Souplesse horaire
- ✔ Excellence du service

☎ 42 52 52-1



LUXAVIATION
Compagnie luxembourgeoise de Taxi aérien
LUXEMBOURG AIRPORT L-1110 FINDEL FAX: 42 71 40

Votre colis localisé exactement
où qu'il soit, c'est un plus.



Le handling de vos colis, confiez-le à l'Entreprise des P&T. Car son service Q'PACK+ vous permet de les suivre à la trace grâce au code-barre. Et de profiter de la prise à domicile ainsi que de la livraison garantie dans les délais. **NOUS MULTIPLIONS LES PLUS.**

Q'PACK+



Nouveau système de comptabilité nationale

Premiers résultats pour les années 1995 à 1998

Le Statec vient de publier les premiers résultats de la révision des comptes nationaux effectuée dans le cadre du passage au nouveau Système Européen des Comptes (SEC95). L'introduction simultanée du SEC95, par tous les pays de l'Union européenne au courant de l'année 1999 (suivant le règlement du Conseil (CE) no 2223/96 du 25 juin 1996), constitue un pas important vers l'harmonisation des méthodes de calcul, concepts et définitions en matière de comptabilité nationale.

Le SEC95, en réponse aux évolutions récentes dans le domaine économique, apporte des mises à jour et des améliorations méthodologiques substantielles qui affectent l'ensemble des comptes de branches et de secteurs ainsi que les principaux concepts du système des comptes tels que la production, la consommation finale, la formation brute de capital, ou encore les exportations et les importations.

L'introduction du SEC95 est l'aboutissement des travaux de révision des comptes entrepris dans le courant des années 90. Ces travaux concernaient l'amélioration des méthodes statistiques et de la couverture des activités économiques par la prise en compte des branches jusqu'alors peu explorées. La fraude fiscale ainsi que l'économie au noir sont aussi

mieux intégrées. Cet effort d'exhaustivité et d'harmonisation a été conduit dans tous les pays de l'UE sous la coordination d'Eurostat (en application de la directive 89/139/CEE, Euratom du Conseil relative à l'harmonisation du produit national brut aux prix du marché).

Le passage à la nouvelle année de base a aussi donné lieu à une adaptation des calculs à prix constants, conformément aux exigences de fiabilité accrues de la Commission de l'UE (Décision de la Commission du 30 novembre 1998 précisant les principes pour la mesure des prix et volumes dans le cadre des comptes nationaux). Ceci est nécessaire pour fournir les statistiques de surveillance de la mise en œuvre du pacte de stabilité. Au niveau du chiffrage on peut retenir les éléments suivants:

- augmentation sensible du produit intérieur brut (PIB). Cette hausse, qui à l'exception de l'Irlande concerne tous les pays de l'Union, est due dans le cas du Luxembourg, d'une part, à la nouvelle délimitation des investissements, qui comprennent maintenant les investissements en logiciels, en grandes bases de données, en œuvres artistiques originales, et d'autre part, aux nouveaux principes d'évaluation de la production surtout pour les assurances et les administrations publiques
- diminution (sauf pour 1996) du revenu national brut (RNB), concept du SEC95 qui remplace celui de produit national brut (PNB) du SEC 2^e édition (SEC79). Ceci est pour l'essentiel dû à la prise en compte des bénéficiers d'investissement directs au niveau des revenus de la propriété en provenance et à destination du reste du monde et à la prise en compte des impôts nets sur la production et les importations payés au reste du monde pour le calcul du RNB.

Tableau 1: PIB et RNB (PNB) selon le SEC79 et le SEC95

	1995	1996	1997	1998
Produit intérieur brut à prix courants SEC95	538 448	563 513	624 581	665 735
Produit intérieur brut à prix courants SEC79	520 275	539 944	601 546	640 401
<i>Différence SEC95-SEC79 (en%)</i>	3.5	4.4	3.8	4.0
Produit intérieur brut en volume SEC95	538 448	553 998	594 213	624 024
<i>Taux de croissance PIB en volume SEC95 (en%)</i>		2.9	7.3	5.0
Revenu national brut selon le SEC95	570 619	593 570	638 546	641 733
Produit national brut selon le SEC79	585 162	583 230	647 970	650 999
<i>Différence (en%)</i>	-2.5	1.8	-1.5	-1.4

Tableau 2: Différences au niveau du PIB entre SEC95 et le SEC79 pour l'année 1995 (en %)

	TOTAL	Concepts	Sources statistiques et autres éléments
EUR-11	1.9		
EU-15	2.0		
Allemagne	2.3	1.1	1.2
Autriche	-	-	-
Belgique	0.8	1.6	-0.8
Danemark	6.4	4.1	2.3
Espagne	4.4	1.5	2.9
Finlande	2.1	-	-
France	1.2	0.2	1.0
Grèce			
Irlande	0.2	-3.0	3.2
Italie	0.9	1.7	-0.8
Luxembourg	3.8	3.5	0.3
Pays Bas	4.1	3.3	0.8
Portugal	1.9	-	-
Royaume Uni	1.6	0.8	0.8
Suède	3.4	2.0 à 2.5	1.0 à 1.5

Source: Eurostat, Statistiques en bref, Economie et Finances, Comptes nationaux, Thème 2 - 27/1999

Un tiré à part de la note méthodologique relative aux principales modifications apportées par le nouveau système de comptes nationaux et des principaux tableaux (principaux agrégats, équilibre emplois et ressources, données par branche pour les années 1995 à 1998) est disponible au Statec (tél.: 478-

4219) ou e-mail: . La même documentation est accessible au site Internet du Statec à l'adresse: www.statec.lu. Pour en savoir plus: Section comptabilité nationale, contact: M. Marc Origer, tél: 478-4263, e-mail: marc.origer@statec.etat.lu ou M. John Haas, tél: 478-4232, e-mail: john.hass@statec.etat.lu.

Salaire-Minute



Aimez-vous l'aventure, le travail, le défi intellectuel?

Pas avec nous. Notre logiciel est complet, convivial, précis et rapide. Si vous savez lire et écrire, vous savez faire vos salaires.

Salaire-Minute est installé plus de 325 fois et établit plus de 40.000 décomptes par mois sur des sites allant de 5 à 8.000 salariés, du plus simple au plus complexe.

Garantie de la satisfaction: vous ne payez que quand et si vous êtes opérationnels.

Hotline, formation et assistance sur place illimitées - sans frais.

Installation d'essai gratuite par une équipe locale (L, F, D, E sans exception).

SOFT-KIS s.à.r.l.

68, rue de Luxembourg
L-7540 Rollingen/Mersch
Tél. 32 83 80 Fax 32 79 84
softkis@gms.lu

"Keep It Simple!"

Entreprises affiliées à la Chambre de Commerce

Sur les pages suivantes nous reproduisons le relevé récapitulatif des ressortissants de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg.

1. METHODOLOGIE

En vertu de la loi du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale, telle qu'elle a été modifiée par la suite, sont ressortissantes de la Chambre de Commerce:

- toutes les personnes physiques,
- toutes les sociétés commerciales, ainsi que
- toutes les succursales de sociétés étrangères établies au Grand-Duché,

exerçant une activité commerciale, financière ou industrielle et figurant au Registre de Commerce.

Les entreprises revêtant un caractère à la fois commercial et artisanal sont ressortissantes de la Chambre de Commerce au titre de leur activité commerciale.

Comme le relevé, ayant servi à l'établissement du tableau statistique ci-dessous, sert essentiellement à la perception des cotisations de la Chambre de Commerce, il contient certaines entreprises ayant cessé leur activité, qui ne se sont pas encore acquittées de leurs cotisations, alors que des entreprises de création récente, auxquelles aucune cotisation n'a encore été réclamée, ne sont parfois pas encore enregistrées.

2. DEFINITIONS

Entreprises:

Toutes les personnes physiques et morales exerçant à titre principal ou accessoire une activité commerciale au Luxembourg ont été considérées. Cette classification, qui se base sur l'entité juridique, a notamment pour conséquence que des succursales d'entreprises luxembourgeoises ne sont pas considérées comme entreprises autonomes alors que les filiales appartenant à un même groupe sont traitées comme des entités distinctes.

Localisation:

L'adresse considérée est celle du siège administratif, c-à-d. l'adresse à laquelle le courrier postal est expédié. Cette adresse peut différer de la localisation de l'exploitation principale.

Classification par branche d'activité:

Les entreprises ont été regroupées en fonction de leur **activité principale** selon la Nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 1) dans sa version luxembourgeoise. Ce regroupement ne tient pas compte d'éventuelles activités secondaires de l'entreprise.

Classification régionale des entreprises:

La ventilation régionale des entreprises est basée sur la division du territoire en bureaux postaux. Le regroupement par canton et par région a exigé certains ajustements de moindre importance.

3. NOMENCLATURE

Remarques préliminaires:

1) La classification par branche d'activité utilisée se base sur la définition des 8 groupes électoraux de la Chambre de Commerce tels que prévus par la loi du 4 avril 1924 portant création de Chambres professionnelles à base électorale.

2) Le groupe «**Divers**» du tableau ci-dessous (activités non dénommées ailleurs) comprend certaines activités particulières ainsi que les entreprises dont l'activité précise n'a pas pu être déterminée.

Groupe 1: Commerce de gros:

Codes NACE

50.101/50.301/50.401/51.2/51.3/51.4/51.5/
51.6/51.7

Groupe 2: Commerce de détail et autres activités commerciales non spécialement dénommées:

Codes NACE

01/02/05/50.102/50.103/50.2/50.302/
50.303/50.310/50.402/50.403/50.404/50.5/
51.1/52/60/61/62/63/64/7/8/92.114/92.120/
92.130/92.3/92.4/92.5/92.6/92.7/93/95

Activités consistant exclusivement ou principalement à vendre des marchandises en nom propre à des ménages ou à d'autres petits utilisateurs; cette rubrique contient également les intermédiaires de commerce et les entreprises de réparation affiliées à la Chambre de Commerce en raison de la nature commerciale d'une partie de leur activité.

Groupe 3: Etablissements métallurgiques occupant régulièrement plus de 200 salariés ainsi que leurs comptoirs de vente:

Codes NACE 27

(remplissant également la condition de l'occupation régulière de 200 salariés)

Groupe 4: Banques:**Codes NACE 65/67.1**

Banques et autres activités spécialisées dans le domaine financier.

Groupe 5: Assurances:**Codes NACE 66/67.2****Groupe 6: Etablissements d'hébergement:****Codes NACE 55.1/55.2****Groupe 7: Cafetiers et Restaurateurs:****Codes NACE 55.3/55.4/55.5****Groupe 8: Petite et Moyenne Industrie:**

Ce groupe comprend les branches industrielles désignées ci-après:

Alimentation, boissons, tabacs, textiles, bois, caoutchouc, matières plastiques, fibres artificielles ou synthétiques, chimie, matériaux de construction, bât-

Protêts

Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts **mensuelles**
- b) listes des ordonnances de référé-provision **mensuelles**

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

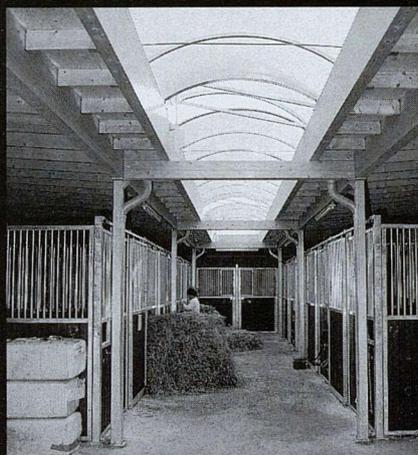
Tél. 22 68 22 = matin si possible

timent et génie civil, terres et pierres, minières, fonderies et ateliers de construction, ainsi que les entreprises de toutes les autres branches industrielles non spécialement dénommées.

Codes NACE**1/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/3/4/90/92.****111/92.112/92.113/92.2**

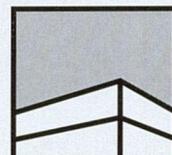
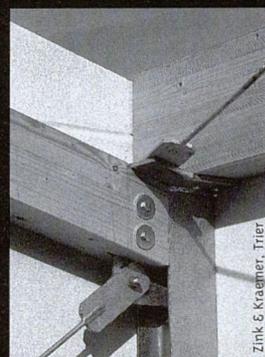
Mit dem Holzhammer...

gehen wir täglich um. Unsere Argumente erklären wir Ihnen aber in aller Ruhe.



Ökologisch nachhaltige Konzepte und architektonisch interessante Lösungen für schlüsselfertige Industriebauten. Hallen, schlüsselfertig in Holzbauweise oder in Kombination mit Stahl/Stahlbeton.

Weil wir davon überzeugt sind.

**steffen**HALLEN- UND
GEWERBEBAU

Zink & Kraemer, Trier

Steffen Hallen- und Gewerbebau

Potaschberg · rue Flaxweiler · L-6776 Grevenmacher

Tel. 0 03 52/71 97 24 · Fax 0 03 52/71 97 98



Chambre de Commerce - Répartition des ressortissants par groupe électoral - Situation au 20/10/1999

Branche d'activité	Total	Cap.	Cler.	Diek.	Ech.	Esch	Grev.	Lux.	Lux.	Mer.	Red.	Rem.	Via.	Wil.
	2722	187	163	50	49	396	102	322	1202	63	49	61	5	73
								Camp.	Ville					
Groupe 1: Commerce de gros	2722	187	163	50	49	396	102	322	1202	63	49	61	5	73
dont:														
Machines pour l'industrie et le commerce	341	18	14	0	6	44	11	45	168	7	6	13	0	9
Matériaux de construction	196	20	19	5	2	45	14	25	44	4	5	4	1	8
Véhicules automobiles	130	6	5	3	1	21	2	14	61	8	2	3	0	4
Boissons	109	9	10	6	6	18	9	9	26	1	4	7	1	3
Alimentation - Divers	85	8	3	0	0	10	1	19	41	2	1	0	0	0
Acier	45	1	3	0	2	7	2	5	22	1	1	0	0	1
Agricoles - Matières premières	45	3	7	4	2	4	5	1	14	1	2	0	1	1
Combustibles liquides	37	2	1	0	0	5	0	5	24	0	0	0	0	0
Matériel agricole	35	1	3	0	1	1	0	7	5	9	5	0	0	3
Viandes	18	2	0	0	1	5	0	0	7	0	2	0	0	1
Groupe 2: Commerce de détail et autres activités commerciales non spécialement dénommées	10853	647	374	382	220	1608	411	1028	5084	298	231	280	36	254
dont:														
Intermédiaires de commerce	681	56	24	14	7	55	23	59	375	13	15	15	3	22
Conseil pour les affaires et la gestion	579	34	21	9	9	31	8	44	399	4	6	5	0	9
Agences immobilières	454	42	12	12	10	86	14	63	175	13	7	12	0	8
Transports routiers de marchandises	446	41	34	13	11	122	27	32	110	11	17	15	4	9
Magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	227	13	16	8	10	63	12	13	51	10	17	8	1	5

Véhicules automobiles	226	12	13	19	7	44	7	34	54	17	9	6	0	4
Carburants	204	16	16	11	10	57	23	13	18	7	14	15	1	3
Vêtements de confection (assortiment général)	163	3	6	13	6	33	5	16	58	7	3	8	0	5
Livres, journaux et revues	117	3	2	5	2	45	2	7	43	3	2	2	0	1
Chaussures	83	2	3	6	3	20	6	5	23	3	4	2	2	4
Appareils d'éclairage et d'équipements du foyer	67	5	2	2	2	15	3	6	26	1	1	0	0	4
Autres services personnels	54	4	3	0	0	9	3	5	21	4	1	2	0	2
Boissons	38	2	3	0	2	7	6	3	7	1	4	3	0	0
Maroquinerie et articles de voyage	22	0	0	2	0	7	1	5	5	0	0	0	1	1
Tabac	16	0	1	0	1	3	2	0	6	0	0	2	0	1
Réparation de chaussures et d'articles en cuir	15	0	0	0	1	4	0	3	7	0	0	0	0	0
Articles de papeterie et fournitures pour le bureau	13	1	1	1	0	4	0	0	5	0	0	0	0	1
Motocycles et accessoires	12	0	0	2	1	4	0	1	3	1	0	0	0	0
Transports routiers de voyageurs	5	0	0	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0

Groupe 3: Etablissements métallurgiques occupant régulièrement plus de 200 salariés ainsi que leurs comptoirs de vente

Groupe 4: Banques	6376	76	28	4	17	69	34	113	5972	18	10	9	0	26
dont:														
Opérations financières	5580	68	24	3	15	61	24	84	5255	14	4	3	0	25
Distribution de crédit	230	2	0	0	1	3	0	8	216	0	0	0	0	0
Banques universelles	212	0	0	0	0	0	0	2	209	0	0	1	0	0
Caisses rurales	35	4	3	1	0	4	7	3	0	1	6	5	0	1

Chambre de Commerce - Répartition des ressortissants par groupe électoral - Situation au 20/10/1999

Branche d'activité	Total		Cler.	Diek.	Ech.	Esch	Grev.	Lux. Camp.	Lux. Ville	Mer.	Red.	Rem.	Via.	Wil.
	Cap.	Cap.												
Groupe 5: Assurances	464	9	1	4	1	10	4	65	364	4	1	1	1	0
dont:														
Réassurances	253	1	0	0	0	0	1	45	206	0	0	0	0	0
Opérations directes d'assurances vie	55	0	0	0	0	0	0	6	49	0	0	0	0	0
Opérations directes d'assurances non-vie	31	0	0	0	0	0	0	1	30	0	0	0	0	0
Groupe 6: Etablissements d'hébergement	371	10	31	40	72	26	16	15	61	16	11	17	19	37
dont:														
Hôtels	289	7	24	25	52	25	13	14	58	9	10	14	14	24
Exploitation de terrains de camping	71	3	5	14	17	1	3	1	1	7	1	2	4	12
Groupe 7: Cafetiers et restaurateurs	2111	133	82	129	84	596	81	132	527	99	73	83	27	65
dont:														
Débites de boissons sans spectacle	1225	79	44	88	47	412	56	50	236	57	52	49	14	41
Restaurants	759	47	33	37	30	155	24	69	245	36	15	33	13	22
Discothèques, dancings et similaires	55	0	1	2	0	13	0	5	31	1	1	0	0	1
Cantines et restaurants d'entreprise	8	0	0	2	0	0	0	2	4	0	0	0	0	0
Groupe 8: Petite et moyenne industrie	1843	147	84	93	58	380	105	195	530	85	39	64	10	53
dont:														
Construction de bâtiments	237	13	6	17	6	47	5	36	74	13	4	8	0	8
Editions	80	8	6	0	1	7	1	6	46	1	1	0	0	3
Imprimeries de labour	46	2	1	3	3	5	1	6	19	0	0	5	0	1

Fabrication de charpentes et menuiseries métalliques	26	4	2	2	0	9	1	1	5	0	1	0	1	0
Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés plastiques	5	0	0	0	1	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Industrie des eaux et des boissons rafraîchissantes	5	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2	1	0	0
Fabrication de produits chimiques à usage industriel	3	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Vin et boissons à base de vin	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0
Fabrication d'éléments en béton pour la construction	2	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Fabrication de pneumatiques	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
Industrie du tabac	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Divers	1675	72	67	42	15	167	34	101	1064	26	25	18	2	42
Total des ressortissants	26437	1281	830	745	516	3264	787	1971	14812	610	439	533	99	550

Légende

Abréviation	Canton	Abréviation	Canton
Cap.	Capellen	Lux. Ville	Luxembourg Ville
Cler.	Clervaux	Mer.	Mersch
Diek.	Diekirch	Red.	Redange
Ech.	Echternach	Rem.	Remich
Esch	Esch-sur-Alzette	Via.	Vianen
Grev.	Grevenmacher	Wil.	Wiltz
Lux. Camp.	Luxembourg Campagne		



On reconnaît un environnement informatique Tree Top au niveau du service technique.

Conseil, configuration de réseaux sur mesure et installation:

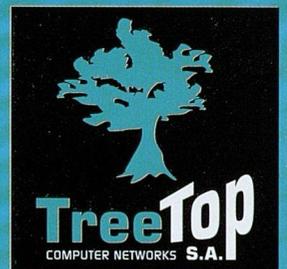
- analyse des besoins et conception de réseaux adaptés;
- configuration in-house de serveurs et stations de travail;
- câblage: éléments actifs et passifs.

Support technique assuré par des spécialistes directement sur place.

Contrats de maintenance adaptés aux besoins: hardware, système software et réseaux.

Outsourcing et facilities management: mise à disposition de personnel compétent, expérimenté et régulièrement formé.

Audit informatique.



COMPUTERS, NETWORKS, INTERNET AND TAILORED SOFTWARES.

4, rue des Joncs, L-1818 Howald, Tél.: 49.46.71, Fax: 49.69.29, <http://www.treetop.lu>, E-mail: info@treetop.lu.

Ventes sous forme de liquidations

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le Ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Par ailleurs, les dates indiquées renseignent sur la période de liquidation autorisée; les commerçants visés sont toutefois libres de fixer la période de liquidation effective, en débutant p. ex. la liquidation à une date postérieure à celle indiquée et en terminant à une date antérieure.

Situation au 15/11 /99:

ABITAS S.à r.l.

15, rue Gleséner
L-1631 LUXEMBOURG
c9128/99
17/03/1999 - 16/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'ameublement, tapis, articles de literie et articles de bimbeloterie

ACCESSOIRES HILGES S.à r.l.

37B, rue des Romains
L-8041 STRASSEN
c9114/98
29/01/1999 - 28/01/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de maroquinerie et accessoires en cuir

ALDOBINI S.à r.l.

9, rue du Fossé
L-1536 LUXEMBOURG
c9178/99
03/07/1999 - 02/07/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection

ARTICLES DE PECHE ROBY S.à r.l.

2, place Léon XIII
L-1929 LUXEMBOURG
c9143/99
01/04/1999 - 31/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de pêche et d'alevins

BABY DESIGN S.à r.l.

11, rue du Brill
L-3898 FOETZ
c9212/99
29/10/1999 - 28/01/2000
déménagement: 114, rue de l'Alzette. L-4010 Esch-sur- Alzette

articles de puériculture et de vêtements pour enfants

BALTHASAR Emilie

10, rue de la Fontaine
L-9521 WILTZ
c9134/99
03/07/1999 - 02/07/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de maroquinerie

BASSING Claude

11, avenue de la Porte-Neuve
L-2227 LUXEMBOURG
c9176/99
15/07/1999 - 14/07/2000
cessation complète de l'activité commerciale
fourrures

BAUS Marie

55, rue de la Libération
L-8245 MAMER
c9200/99
07/09/1999 - 06/09/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles et vêtement

BEIM FISCHER S.à r.l.

54, route d'Esch
L-3921 MONDERCANGE
c9122/99
01/04/1999 - 31/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de pêche

BOUTIQUE BAMBOLA S.à r.l.

14, route de Luxembourg
L-3253 BETTEMBOURG
c9171/99
03/07/1999 - 02/07/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement et accessoires de mode y assortis

BOUTIQUE KRIER S.à r.l.

50, rue de la Gare
L-6440 ECHTERNACH
c9215/99
02/11/1999 - 01/02/2000
transformation immobilière
articles de confection pour dames et accessoires de mode y assortis, articles de mercerie-bonneterie et chapeaux

BRITT & STEFAN DESIGN S.à r.l.

32, rue Beaumont
L-1219 LUXEMBOURG
c9119/98
16/01/1999 - 15/01/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de cadeaux, de décoration et articles de textiles et d'ameublement

CASUAL JEAN'S CUIR S.à r.l.

31, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9213/99
29/10/1999 - 28/01/2000
transformation immobilière
articles d'habillement et accessoires de mode y assortis

CENTRALE DES BONNES BOISSONS S.à r.l.

7, Grand-Rue
L-9710 CLERVAUX
c9181/99
07/09/1999 - 06/12/1999
cessation d'une branche
cadeaux-souvenirs, articles en céramique et articles de verrerie

CHEMISERIE CALLISTE S.à r.l.

44, Grand-Rue
L-9240 DIEKIRCH
c9216/99
02/11/1999 - 01/02/2000
transformation immobilière
articles de chapellerie-chemiserie, de lingerie-bonneterie, articles de textile et vêtements, articles de mercerie-bonneterie

CONNIE'S S.à r.l.

81, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9201/99
01/10/1999 - 31/12/1999
déménagement: centre commercial Belle Etoile, Bertrange
articles d'habillement et accessoires

COVADEL S.A.

7, rue Philippe II
L-2340 LUXEMBOURG
c9164/99
21/05/1999 - 20/05/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles et articles d'habillement

COVADEL S.A.

7, rue Philippe II
L-2340 LUXEMBOURG
c9164/99A
02/11/1999 - 01/11/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles et articles d'habillement

DAUL Christiane

60, avenue de la Liberté
L-1930 LUXEMBOURG
c9205/99
01/10/1999 - 30/09/2000
cessation complète de l'activité commerciale
fourrures, articles en daim et en cuir, articles de confection

DECKER Niny

8, rue Beaumont
L-1219 LUXEMBOURG
c9223/99
19/10/1999 - 18/10/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement et accessoires de mode

DIMMER-ZIMMER S.à r.l.

2, rue Scheerbach
L-7625 LAROCLETTE
c9202/99
19/09/1999 - 18/12/1999
transformation immobilière
combustibles, bois et matériaux de construction, articles de quincaillerie, articles de ménage, appareils électro-ménagers

ECHO D'ORIENT S.à r.l.

169, rue de Luxembourg
L-4222 ESCH-SUR-ALZETTE
c9231/99
02/11/1999 - 01/11/2000
cessation complète de l'activité commerciale
tapis

ETABLISSEMENTS WELSCHER S.à r.l.

23A, rue de l'Eglise
L-4923 HAUTCHARAGE
c9237/99
06/11/1999 - 05/11/2000
cessation complète de l'activité commerciale
produits industriels

FOCH S.à r.l.

28, place du Marché
L-6488 ECHTERNACH
c9206/99
02/11/1999 - 01/02/2000
déménagement: 1, rue André Duscher, L-6434 Echternach
articles de maroquinerie, bagages, articles de parfumerie, articles de bimbeloterie, articles de chemiserie, chaussures

GLODT Joseph

9, Grand-Rue
L-9530 WILTZ
c9133/99
17/03/1999 - 16/03/2000

cessation complète de l'activité commerciale
articles électriques, petits meubles, articles de quincaillerie et machines agricoles

GOERGEN Marie-Thérèse

3, rue du Pont
L-5559 REMICH
c9105/98
01/02/1999 - 31/01/2000
cessation complète de l'activité commerciale
meubles

HAMPELMANN S.à r.l.

120, rue de Fischbach
L-7447 LINTGEN
c9194/99
01/09/1999 - 31/08/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et articles textiles

HOFFMANN Yvon

35-39, rue Victor Hugo
L-4140 ESCH-SUR-ALZETTE
c9240/99
05/11/1999 - 04/11/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'ameublement, articles de literie, articles de ménage

ITALIANSTYLE S.A.

111, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9212/99
23/10/1999 - 22/01/2000
transformation immobilière
articles textiles et vêtements, chaussures

JACOBS Henriette

98, rue de l'Alzette
L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE
c9140/99
01/04/1999 - 30/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection, accessoires de mode assortis, articles textiles, articles de mercerie-bonneterie-lingerie-chemiserie

KLEIN-ANGELSBERG ETTTELBRUCK S.à r.l.

105, Grand-Rue
L-9051 ETTTELBRUCK
c9166/99
26/05/1999 - 25/05/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et accessoires de mode y assortis, articles de lingerie et articles de bonneterie

KONTER Annette

2A, rue Emile Mark
L-4620 DIFFERDANGE
c9219/99
23/10/1999 - 22/10/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et accessoires

LEINER Hortense

30, avenue Dr. Gaasch
L-4818 RODANGE
c9153/99
03/05/1999 - 02/05/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de mercerie-bonneterie-lingerie et articles de confection

LEVY SOEURS SUCC. S.à r.l.

17, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9220/99
19/10/1999 - 18/01/2000
transformation immobilière
articles textiles et vêtements

LINDEN Albert

5, rue des Capucins
L-1313 LUXEMBOURG
c9227/99
25/10/1999 - 24/10/2000
cessation complète de l'activité

commerciale
articles d'horlogerie-bijouterie et orfèvrerie

LINGERIE MOES ESCH S.à r.l.

85A, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9210/99
27/10/1999 - 29/01/2000
transformation immobilière
lingerie-corseterie

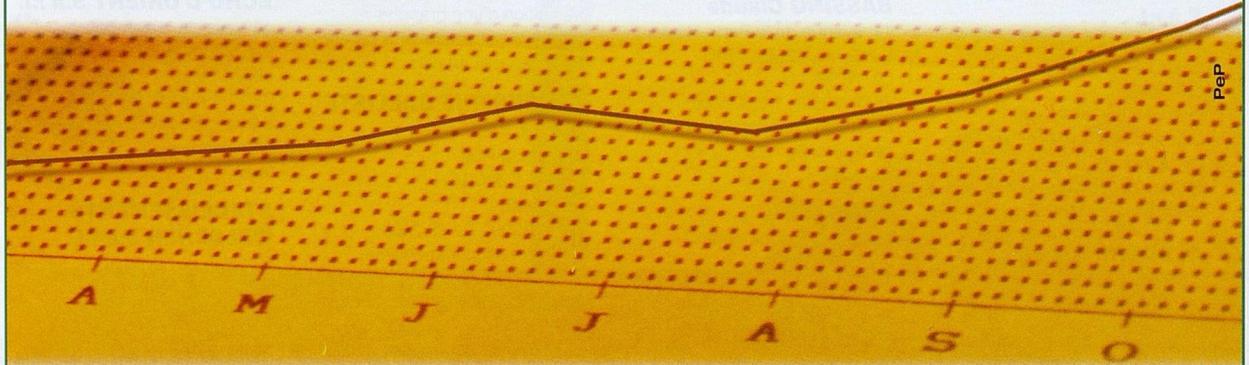
MAISON CHARLES KRECKE S.à r.l.

99, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9151/99
02/05/1999 - 01/05/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'horlogerie-bijouterie-orfèvrerie, articles en cristal et objets d'art

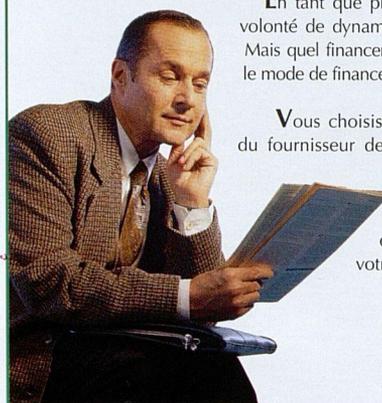
MAISON GIGIPI S.à r.l.

32, route de Luxembourg
L-4972 DIPPACH
c9228/99
29/10/1999 - 28/10/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles et accessoires de mode y assortis

Financez votre croissance



Améliorez votre performance.



En tant que professionnel, vous avez la volonté de dynamiser votre outil de travail. Mais quel financement choisir? Le leasing est le mode de financement le mieux adapté.

Vous choisissez votre matériel auprès du fournisseur de votre choix. La banque Raiffeisen l'achète et vous le loue par la suite. Le leasing n'affecte donc ni vos liquidités ni votre capacité d'emprunt.

Nos conseillers vous donneront toutes les informations nécessaires sur les modalités du leasing Raiffeisen ainsi que sur les dispositions légales et les aides de l'Etat (fiscales et/ou loi-cadre) spécifiques à votre entreprise.

Demandez conseil à votre agence Raiffeisen, le partenaire idéal de vos investissements.

RAIFFEISEN-LEASE



CAISSE CENTRALE
RAIFFEISEN
e gudden Noper

CAISSES RURALES
RAIFFEISEN

www.raiffeisen.lu



„Ein Energieliefervertrag für Wärme, Kälte und Notstrom -

die natürlichste Sache der Welt!“

Wo immer es um Energie geht, sind wir bei LUXENERGIE in unserem Element - erst recht wenn es heißt, für Ihr Unternehmen die zukunftsweisende Energienutzung wirtschaftlich und umweltbewußt zu verwirklichen und zu gewährleisten. Denn über unsere Kraft-Wärme-Kopplungsanlagen stellen wir nach eingehender Beratung und Studie Wärme, Kälte sowie auch Notstrom für Industrie- oder Verwaltungsgebäude bereit - dank modernster Technik mit einem sehr hohen energetischen Wirkungsgrad und mit zuverlässiger Funktionssicherheit.

Der in unserem maßgeschneiderten Energieliefervertrag errechnete Preis umfaßt neben der Primärenergie, den Bau, die Finanzierung, die Wartung, den Betrieb und die Überwachung der Anlagen - für Ihr Unternehmen also ein klares Mehr an Wirtschaftlichkeit und Komfort.

Wenn Sie noch mehr über die Vorzüge der Lieferung von Wärme, Kälte und Notstrom erfahren wollen, dann rufen Sie uns doch einfach an. Wir geben Ihnen gerne Auskunft.

 **LUXENERGIE**

57, avenue Pasteur B.P. 521 L-2015 Luxembourg
Tél. : 22 54 74-1 e-mail : luxenergie@cmdnet.lu

Energy Contracting by LUXENERGIE



MAISON RIDEAUX THIBEAU S.à r.l.

15, rue St. Antoine
L-9205 DIEKIRCH
c9224/99
20/10/1999 - 19/01/2000
transformation immobilière
articles de tapisserie et de décoration, articles d'ameublement

MC MODE MARKT

rue de l'Industrie
L-3895 FOETZ
c9208/99
01/12/1999 - 29/02/2000
transformation immobilière
articles textiles et articles de confection sur une surface de vente en détail de 800 m²

MOBILIER ARTISANAL S.A.

3, rue Hogenberg
L-1735 LUXEMBOURG
c9197/99
07/09/1999 - 06/12/1999
déménagement: 55A, route de Luxembourg, L-4972 Dippach
articles d'ameublement, articles de décoration pour intérieurs, cuisines incorporées et appareils électro-ménagers

MONO S.A.

47, boulevard Royal
L-2449 LUXEMBOURG
c9169/99
03/07/1999 - 02/07/2000
cessation complète de l'activité commerciale
disques, cassettes magnétiques et articles de bimbeloterie

NEW ENGLAND RENE THEIS & CIE S.à r.l.

74, Grand-Rue
L-1660 LUXEMBOURG
c9132/99
01/04/1999 - 31/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection

PAULUS Colette

6, avenue de la Gare
L-4734 PETANGE
c9222/99
19/10/1999 - 18/10/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, vêtements en cuir et accessoires

PAULUS Dagrün

82, avenue de la Libération
L-3850 SCHIFFLANGE
c9129/99
16/03/1999 - 15/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles électriques, articles électroniques et électro-ménagers
articles de lustrerie et articles de quincaillerie

PEINTURE WERTHESSEN S.à r.l.

22, Grand-Rue
L-9240 DIEKIRCH
c9209/99
01/10/1999 - 31/12/1999
cessation de branches
articles textiles et de literie, articles de parfumerie, articles de cadeau, articles de ménage

REVE S.à r.l.

92, Grand-Rue
L-9051 ETTTELBRUCK
c9130/99
20/03/1999 - 19/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, articles de mercerie-bonneterie et articles de lingerie

SCHARES Roger

7A, rue de Helmdange
L-7360 HELMDANGE
c9142/99
24/04/1999 - 23/04/2000
cessation complète de l'activité commerciale antiquités, articles

d'ameublement usagés et articles de brocante, éléments en béton armé et bois brut

SCHOMMER S.à r.l.

7, avenue de la Gare
L-1611 LUXEMBOURG
c9148/99
15/04/1999 - 14/04/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de ménage, articles en faïence et en porcelaine lampadaires, articles de lustrerie et articles de bimbeloterie

SCHUH MARKE GmbH

rue de l'Industrie
L-3895 FOETZ
c9207/99
01/12/1999 - 29/02/2000
transformation immobilière
chaussures et accessoires y relatifs sur une surface de vente en détail de 1040 m²

SINGER S.A.

46, Grand-Rue
L-1660 LUXEMBOURG
c9238/99
05/11/1999 - 04/02/2000
déménagement: 5, rue Jean Origer, L-2269 Luxembourg
articles électriques et électro-ménagers, articles audio-visuels et accessoires, articles de mercerie, laine, bas et collants

SOCAROM S.à r.l.

13, rue de la Gare
L-3257 LUXEMBOURG
c9233/99
20/10/1999 - 19/01/2000
transformation immobilière
vêtements

SOCIETE ZWICK

Coin rue du Fossé et rue du Curé
L-1368 LUXEMBOURG
c9232/99
12/11/1999 - 11/02/2000
transformation immobilière
articles de confection et accessoires

SUCKEL S.à r.l.

65, avenue G.D. Charlotte
L-3441 DUDELANGE
c9167/99
01/06/1999 - 31/05/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection

SWEET & COOL Sà r.l.

36, Grand-Rue
L-1660 LUXEMBOURG
c9229/99
03/11/1999 - 02/11/2000
déménagement: 56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg
articles d'habillement, articles de puériculture et gadgets

TREND S.A.

31, Grand-Rue
L-9710 CLERVAUX
c9203/99
01/10/1999 - 31/12/1999
déménagement: 49, route de Clervaux, L-9990 Weiswampach
articles équestres et accessoires

WOLFF Christiane

86, avenue G.D. Charlotte
L-3440 DUDELANGE
c9225/99
20/10/1999 - 19/10/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bricolage et de jouets

WOLFF-WEYLAND S.à r.l.

24, rue Prince Henri
L-9047 ETTTELBRUCK
c9121/99
15/04/1999 - 14/04/2000
cessation complète de l'activité commerciale
équipements, outillage et machines pour l'exécution de travaux de jardinage, de matériel pour le génie civil, d'articles de loisirs...

EVENTS

WORLD SUSTAINABLE ENERGY DAY - Wels, Autriche, 9 et 10 mars 2000

Des milliers d'initiatives et de projets dans le monde prouvent que des solutions dans le domaine de l'énergie durable peuvent apporter une contribution significative à la protection de l'environnement et du climat ainsi qu'à un développement économique positif. Les initiatives politiques récentes, y compris celles de la Commission européenne, vont en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Se nourrissant d'une longue tradition en matière de conférences et de foires (l'édition 1999 de la manifestation avait réuni plus de 500 experts et décideurs originaires de 55 pays), le WORLD SUSTAINABLE ENERGY DAY 2000, qui se tiendra les 9 et 10 mars 2000 à Wels en Autriche, présentera des projets reconnus au niveau mondial et donnera des informations concernant les développements les plus récents en matière de politique énergétique en Europe et dans le monde.

Les vainqueurs d'un nouveau concours, les ENERGY GLOBE AWARDS 2000, vont être présentés dans le cadre de la conférence.

La conférence s'adresse aux représentants des administrations publiques ainsi qu'aux experts et décideurs de tous les domaines de l'économie, de

l'énergie, aux offreurs de technologies ainsi qu'aux consultants, chefs de projets, universités, centres de recherche, médias, etc.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Web www.esv.or.at

JOURNEE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE: NOUVEAUX MATERIAUX PLASTIQUES

**Pont-à-Mousson, France,
28 mars 2000**

Une journée de transfert de technologie transnationale dans le domaine des nouveaux matériaux plastiques se tiendra à Pont-à-Mousson le 28 mars 2000.

Les groupes cibles de cette journée sont des entreprises qui sont actives dans le domaine des matériaux plastiques (producteurs de plastiques/composites, transformateurs de plastiques, producteurs de matériaux composites, producteurs de machines de remodelage des plastiques).

Les développements les plus récents dans le domaine des matériaux plastiques seront présentés, avec un accent particulier sur la fonctionnalité, la biodégradabilité et le rendement des nouveaux matériaux.

Six à dix technologies seront exposées durant la matinée sous forme de présentations d'une vingtaine de minutes, tandis que l'après-midi sera consacré aux prises de contact individuelles entre offreurs et demandeurs de technologies. Les entreprises et instituts qui voudraient participer à la journée en tant que conférenciers, offreurs ou demandeurs de technologies sont priés de s'adresser à la ZPT: Zentrale für Produktivität und Technologie Saar, Dr. Hanno Wittig, WittigH@zpt.de

JOURNEES DE CONTACT ET D'INFORMATION POUR LE PROGRAMME LEONARDO DA VINCI II

**Bruxelles, Belgique,
27 et 28 janvier 2000**

La Direction générale de l'Education et de la Culture de la Commission européenne organisera une manifestation relative à la formation professionnelle, les 27 et 28 janvier 2000 à Bruxelles, à l'occasion du lancement du programme Leonardo da Vinci II pour la période 2000-2006.

Ces journées de contact comporteront des séances d'information relatives au premier appel à propositions lancé durant la période 2000-2002 et fourniront également un point de transition de la première phase du programme.

Les promoteurs auront l'occasion de présenter leurs produits de formation finis ou en cours de développement dans une zone d'exposition où ils pourront échanger leurs expériences sur les programmes de mobilité. La période d'inscription à la manifestation débutera sous peu, lorsque de plus amples détails seront communiqués sur le site web suivant :

www.europa.eu.int/comm/dg22/leonardo/t2000-en.html

APPELS A PROPOSITIONS

Société de l'information conviviale (IST)

La Commission a lancé un appel à propositions le 1^{er} octobre 1999 pour les actions indirectes de recherche, de démonstration et de développement technologique (RDT) dans le cadre du programme IST. L'appel concerne :

Les projets de RDT, les projets de démonstration et les projets combinés de RDT et de démonstration concernant les actions clé suivantes :

- I. Systèmes et services pour le citoyen: 1. RDT transversale; 4. Administrations; 6. Transports et tourisme
- II. Nouvelles méthodes de travail et commerce électronique: 1. RDT transversale
- III. Contenu et outils multimédias: 1. RDT transversale; 2. Edition électronique interactive, contenu numérique et patrimoine culturel; 5. Accès à l'information, filtrage, analyse et traitement de l'information
- IV. Technologies et infrastructures essentielles: 1. RDT transversale; 2. technologies pour, et gestion du traitement de l'information, de communications et de réseaux, y compris à large bande, et leur mise en oeuvre, leur interopérabilité et leur application; 3. Technologies et ingénierie des logiciels, systèmes et services, y compris de statistique de haute qualité; 6. Interfaces multisensorielles

Les actions d'assimilation concernant les actions clé suivantes:

- I. Systèmes et services pour le citoyen : 6. Transports et tourisme
- II. Nouvelles méthodes de travail et commerce électronique: 2. Méthodes et outils pour le travail flexible, mobile à distance; 3. Systèmes de gestion pour fournisseurs et consommateurs; 4. Sé-

curité de l'information et des réseaux et autres technologies visant à susciter la confiance

- III. Contenu et outils multimédias: 2. Edition électronique interactive, contenu numérique et patrimoine culturel; 3. Education et formation; 4. Technologies liées au langage humain
- IV. Technologies et infrastructures essentielles: 2. technologies pour, et gestion du traitement de l'information, de communications et de réseaux, y compris à large bande, et leur mise en oeuvre, leur interopérabilité et leur application; 3. Technologies et ingénierie des logiciels, systèmes et services, y compris de statistique de haute qualité; 4. Technologies de visualisation et de simulation en temps réel à grande échelle; 5. Communications et systèmes mobiles et personnels, y compris systèmes et services par satellite; 6. Interfaces multisensorielles; 7. Périphériques, sous-systèmes et micro-systèmes; 8. Microélectronique.

La date limite de soumission des propositions est fixée au 17 janvier 2000 à 17h00 (heure de Bruxelles). Le texte de cet appel est publié dans le Journal Officiel (JOCE C 278 du 1.10.99, p. 7).

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à : M. Claude LIESCH, Luxinnovation, tél.: 43 62 63-1, fax : 43 81 20, e-mail : claudel.liesch@luxinnovation.lu

Croissance compétitive et durable

Le 15 octobre 1999, la Commission a lancé un appel à propositions spécifique dans le cadre du programme «Croissance compétitive et durable». Sont concernées les actions-clés suivantes :

Mesures et tests (budget: 10 Meuros)

- 1. Méthodologies pour soutenir la normalisation et les politiques communautaires
- 2. Méthodologies de mesures et d'essais de lutte contre la fraude
- 3. Soutien à l'élaboration de matériaux de référence certifiés (CRM)

Soutien aux infrastructures de recherche (budget: 8 Meuros)

- I. Réseaux thématiques: 1. Activités de soutien en faveur des installations moyennes et grandes; 2. Création d'instituts virtuels; 3. Bases de données de référence; 4. Infrastructures de métrologie et de gestion de la qualité

La date limite de soumission des propositions est fixée au 15 mars 2000 à 17h00 (heure de Bruxelles). Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à: M. Gilles SCHLESSER, Luxinnovation, tél.: 43 62 63-1, fax : 43 81 20, e-mail : gilles.schlesser@luxinnovation.lu

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES SOCIALES

(situation au 1er janvier 2000, indice 562,38)

1. Taux de cotisation

Branche d'assurance	Ouvriers			Employés			Indépendants
	Taux	Part du patron	Part de l'ouvrier	Taux	Part du patron	Part de l'employé	
Assurance pension	16%	8%	8%	16%	8%	8%	16%
Assurance maladie	9,90%	4,95%	4,95%	5,44%	2,72%	2,72%	5,44%
Allocations familiales	1,7%	-	-	1,7% ⁽²⁾	-	-	0,6%
Assurance accidents	0,61% - 6%	0,61% - 6%	-	0,61% - 6%	0,61% - 6%	-	0,61% - 6%
Santé au Travail	0,11% ⁽¹⁾	0,11%	-	0,11% ⁽¹⁾	0,11%	-	-
	0,105%⁽²⁾	0,105%	-	0,105%⁽²⁾	0,105%	-	-
	1.400 LUF ⁽³⁾	1.400 LUF	-	1.400 LUF ⁽³⁾	1.400 LUF	-	-
Assurance dépendance	1%	-	1%	1%	-	1%	1%

(1) Uniquement pour les entreprises affiliées au Service national de Santé au Travail (SNST) (taux à prélever sur le revenu professionnel).

(2) Uniquement pour les entreprises affiliées au Service de Santé au Travail de l'Industrie (STI) (taux à prélever sur le revenu professionnel).

(3) Uniquement pour les entreprises affiliées à l'association pour la santé du travail du secteur financier (ASTF) (cotisation fixe par salarié).

Le rôle du salarié dans le cadre de la sécurité sur le lieu du travail

Le sujet de la sécurité et de la santé au travail est un domaine qui préoccupe les employeurs depuis toujours et ces derniers n'ont pas attendu les lois du 17 juin 1994 sur la sécurité et la santé des travailleurs au travail, respectivement sur les services de santé au travail, pour s'occuper de la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles. Néanmoins, afin de prévenir les atteintes à la santé des travailleurs, il faut un effort solidaire de tous les partenaires concernés, des salariés et de l'employeur.

Dans le but de prévenir les accidents de travail, avec les conséquences néfastes pour la santé des travailleurs et les conséquences financières pour l'entreprise, le législateur a instauré des obligations incombant à l'employeur, de même qu'un certain nombre de droits, responsabilités et devoirs des travailleurs.

Ces derniers ont le droit d'émettre des propositions concernant la sécurité et la santé, le droit de faire appel à l'autorité compétente et le droit de cesser le travail en cas de danger sérieux. Parallèlement, ils ont la responsabilité de leurs actes personnels et le devoir d'obéir aux instructions de l'employeur concernant la sécurité et la santé, ainsi que le devoir de signaler les dangers potentiels.

Dans le cadre de la présente chronique, nous allons analyser sur la base de 2 jurisprudences, d'une part, l'obligation du salarié d'obéir aux instructions de l'employeur en matière de sécurité et la santé au travail et, d'autre part, la possibilité d'action de l'employeur lorsqu'un danger manifeste existe pour la santé du salarié et celle d'autrui.

L'obligation de respecter les consignes de sécurité sur le lieu de travail

En cette matière, la Cour d'Appel a rendu, en date du 4 février 1999, un arrêt intéressant (numéro 19289 du rôle) déclarant justifié un licenciement avec effet immédiat suite au refus d'une salariée de se conformer aux instructions de l'employeur en matière de sécurité et la santé au travail.

Dans cette affaire, à côté de certains autres faits, il était reproché à la salariée de ne pas avoir respecté les mesures de sécurité concernant l'utilisation de la trancheuse électrique telles que prescrites par l'employeur et la législation en vigueur.

Lors des enquêtes ordonnées par une première décision, il avait été établi que la salariée avait itérativement méconnu les instructions et consignes de sécurité de son employeur.

La veille de l'envoi de la lettre de licenciement, la salariée avait nettoyé la trancheuse électrique installée dans la cuisine du magasin alors que celle-ci était en marche. En outre, elle avait enlevé le protège-mains se trouvant en haut de la machine. En agissant de la sorte, elle avait, d'après la Cour d'Appel, contrevenu aux instructions formelles qu'elle avait reçues de son employeur, qui lui avaient en vain été rappelées à plusieurs reprises, et que l'employeur avait pour cette raison affichées le matin même sous forme d'un règlement de sécurité dans l'entreprise en y attirant l'attention de la salariée. Ce règlement de sécurité stipulait que l'inobservation des prescriptions entraînerait comme sanction le licenciement avec effet immédiat.

La Cour a également estimé que la salariée avait contrevenu aux règles élémentaires de prudence au risque de provoquer un grave accident du travail susceptible de causer des problèmes à l'employeur.

Dans sa décision, la Cour d'Appel a par ailleurs mis l'accent sur la gravité de l'inobservation systématique des consignes de sécurité relatives à la trancheuse électrique et a retenu que cet agissement constituait, dans le chef de la salariée, une faute grave rendant immédiatement et définitivement impossible le maintien des relations de travail au sens de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail. Ainsi, le licenciement de la salariée avec effet immédiat pour motif grave a été déclaré justifié et régulier.

Possibilité d'action de l'employeur en cas de danger manifeste pour le salarié ou autrui

Un autre cas d'espèce concernait un chauffeur sur trajets internationaux de camions de gros calibre. Ce salarié fut licencié, alors que la continuation de l'exercice de sa profession s'avérait trop risquée au regard de ses antécédents médicaux (attaques gravement invalidantes consistant en des évanouissements, non expliqués, survenus inopinément à deux reprises, nouvelle apparition possible).

La Cour d'Appel a retenu dans son arrêt du 1^{er} juillet 1999 (numéro 21963 du rôle), que le salarié a, par deux fois pendant son travail, été inopinément victime d'un grave malaise nécessitant des soins médicaux d'urgence à l'hôpital et entraînant une incapacité temporaire de travailler du salarié. Les attaques décrites par l'employeur dans sa lettre de motivation n'avaient d'ailleurs pas été niées en soi par le salarié. Les origines de ces malaises, qui se manifestaient de manière similaire, n'ont jamais pu être clairement élucidées, certaines causes ayant seulement pu être exclues à la suite d'examen médicaux. Soigné médicalement à chaque fois, le salarié n'était après disparition des symptômes objectivement plus en incapacité de travailler. Il n'en reste pas moins qu'au regard des éléments du dossier rien ne permettait de conclure à une guérison définitive. Aucun des médecins ne s'était prononcé avec certitude à ce sujet et n'avait prescrit un traitement précis à observer et réellement suivi par le patient de nature à éliminer effec-

tivement l'hypothèse d'une rechute. Les 2 malaises s'étant produits de manière imprévisible et à intervalles irréguliers (espace important dans le temps: deux ans et demi), aucune conclusion déterminante ne pouvait être déduite des allégations du salarié concernant son travail ultérieur et l'absence d'une rechute récente.

Les renseignements à la disposition de l'employeur, qui avait fait des efforts personnels pour être informé sur la situation de son salarié, n'excluaient dès lors pas la survenance d'une nouvelle crise. Elles n'impliquaient surtout pas de constatation définitive-

ment rassurante sur l'état de santé du salarié. L'apparition subite d'un nouveau malaise n'étant nullement improbable, le danger étant même très réel et les conséquences potentielles prévisibles étant très graves, l'employeur a, après la deuxième crise et en l'absence d'indications susceptibles d'apaiser ses appréhensions, été en droit de refuser d'en assumer la responsabilité tant morale que civile tel qu'il l'avait invoqué dans la lettre de licenciement et il était donc en droit de licencier le salarié. La Cour d'Appel a donc déclaré justifié le licenciement avec préavis du salarié. A noter encore qu'elle a estimé que l'avis d'un médecin du travail n'était pas obligatoirement requis dans ce cas spécifique.

Production des billets en euros

Après les pièces en euros, la production des billets en euros destinés à remplacer les billets en monnaie nationale des 11 pays introduisant l'euro au 1^{er} janvier 2002 vient de démarrer. Les banques centrales nationales sont responsables de la production de ces billets nécessaires à remplacer les billets en circulation dans le pays respectif.

Rappelons que 7 billets en euros libellés en 500, 200, 100, 50, 20, 10 et 5 euros sont prévus. De couleurs et de tailles différentes, leur graphisme symbolise l'héritage architectural européen mais ils ne représentent pas de monuments existants. Compte tenu de la prévisible large utilisation des billets non seulement dans les pays «in», des efforts particuliers ont été menés quant à la protection contre la contrefaçon.

Contrairement aux pièces qui comportent une face nationale, les billets en euros seront identiques dans l'ensemble des pays. Néanmoins, quel que soit le motif figurant sur les pièces, celles-ci pourront être utilisées dans n'importe lequel des onze États membres. Un ressortissant français pourra par exemple payer dans un commerce luxembourgeois en utilisant une pièce euro représentant le roi d'Espagne.

Au Luxembourg, la face nationale des pièces libellées en euros sera frappée à l'effigie du Lieutenant-Représentant, le Grand-Duc Héritier Henri. Vu le grand nombre de dénominations (8), une série de trois portraits différents répartis en fonction des dénominations a été retenue.

Au niveau européen, la production de 13 milliards de billets est prévue actuellement dont 9 remplaceront les billets nationaux actuellement en circulation et 4 milliards serviront de réserve logistique. Le nombre de nouveaux billets prévu pour le Luxembourg est de l'ordre de 46 millions.

Au total, il y a 11 sites de production pour l'ensemble des pays «in», un dans chaque pays sauf 2



en Allemagne et aucun au Luxembourg, les banques centrales nationales étant libres à coopérer pour la production. Les billets nécessaires au Luxembourg sont produits à la Bundesdruckerei de Berlin ainsi qu'en Hollande près d'Amsterdam.

Au niveau des pièces, dont la production a démarré l'année dernière, quelque 10 milliards ont déjà été produites sur les quelque 56 milliards nécessaires au remplacement des pièces nationales. A noter qu'au Luxembourg quelque 120 millions de pièces en euros seront nécessaires au remplacement des pièces actuellement en circulation.

Concernant la mise en circulation des nouveaux signes monétaires fixée au 1^{er} janvier 2002, l'idée d'une distribution légèrement anticipée fait son chemin. Ainsi, le conseil Ecofin a retenu dans sa réunion du 8 novembre dernier la possibilité de ce «front-loading» à partir de la mi-décembre afin de permettre aux professionnels et éventuellement aux consommateurs de se familiariser avec les nouveaux signes monétaires. Cette possible distribution anticipée se limite pour l'instant aux pièces en euros.

Il n'en reste pas moins que le cours légal est fixé par le traité au 1^{er} janvier 2002 et qu'aucune pièce et aucun billet ne pourra être utilisé avant cette date dans des transactions commerciales. Ainsi, tout commerçant devra refuser un paiement avec des pièces ou des billets en euros et ne pourra rendre la monnaie en euros avant le 1^{er} janvier 2002.

Bogue de l'an 2000

Satisfait des mesures Y2K que vous avez prises?

Si l'on en croit les dernières informations, les risques d'assister à d'importantes perturbations lors du passage informatique à l'an 2000 sont limités. Grâce aux investissements continus consentis par les entreprises publiques et les grandes entreprises ces dernières années, on peut s'attendre à une période de nouvelle année plutôt calme. La prudence reste néanmoins de rigueur. De plus, nous savons quand l'imprévisible est susceptible de se produire. C'est pourquoi il est impardonnable de ne pas prendre les dernières mesures de précaution et de continuité. Nous vous présentons ici un nouvel exemple de mesures de continuité prises par une entreprise en vue du passage à l'an 2000.

Avant le passage à l'an 2000:

- A partir de décembre, ne pas installer de nouveaux logiciels sur les PC.
- Durant la semaine entre Noël et le Nouvel An, il convient de reconstruire (tester les batteries) tous les systèmes de sécurité (détection incendie, alarme anti-effraction, central téléphonique, contrôle d'accès, ...)
- Des efforts supplémentaires seront consentis afin que les livraisons atteignent leur destination finale avant le nouvel an.
- Il faudra tout particulièrement veiller à mettre le plus possible à l'arrêt les différents sites.
- Il faut établir une liste des collaborateurs des différentes disciplines (maintenance, vente, service après-vente, service informatique, ...) qui seront joignables en cas de problèmes lors du passage à l'an 2000.
- Le réseau de l'entreprise restera actif durant et après le changement d'année.
- Il sera remédié le plus rapidement possible aux défaillances du réseau de l'entreprise.

Après le passage à l'an 2000:

- Le plus rapidement possible après le passage à l'an 2000, il convient d'effectuer une première inspection des bâtiments et infrastructures (fuites, chauffage, accès...).
- Le lundi 3 janvier 2000 sera pour certaines entreprises de production une journée de congé collectif (pour les sites de production).

GAMME COMPLETE DE CHARIOTS ELEVATEURS DIESEL,



GPL ET ELECTRIQUES

MATILUX S.A. • L-Walferdange
GRUPE AGRILUX

TEL. 33 27 16-209 • FAX 33 27 10

- Le lundi 3 janvier 2000, les sites de production seront contrôlés et mis en route par le «personnel clé»; la production normale reprendra le 4 janvier 2000.

Mesures de précaution

- Pour ne pas surcharger inutilement le réseau et éviter toutes les formes possibles de virus, il est demandé de ne pas envoyer de cartes de vœux électroniques «spéciales».
- Les utilisateurs vérifieront si les PC indiquent la bonne date.

Les risques du passage à l'an 2000 pour les entreprises exportatrices

Cet article se veut une liste non exhaustive de points à vérifier pour permettre aux PME exportatrices de marchandises ou de services de mieux se prémunir contre certains risques du passage à l'an 2000.

Il y a deux façons
de faire une croix sur
sa pension

Celle-ci.



Et celle-là.



www.swisslife.lu

Swiss Life (Luxembourg) S.A.
le spécialiste en régimes complémentaires de pension

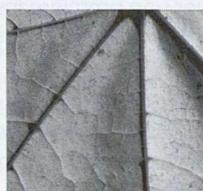
Swiss Life (Luxembourg) S.A.
Département commercial
1, rue du Potager
L-2347 Luxembourg - Kirchberg

Swiss Life
(Luxembourg)



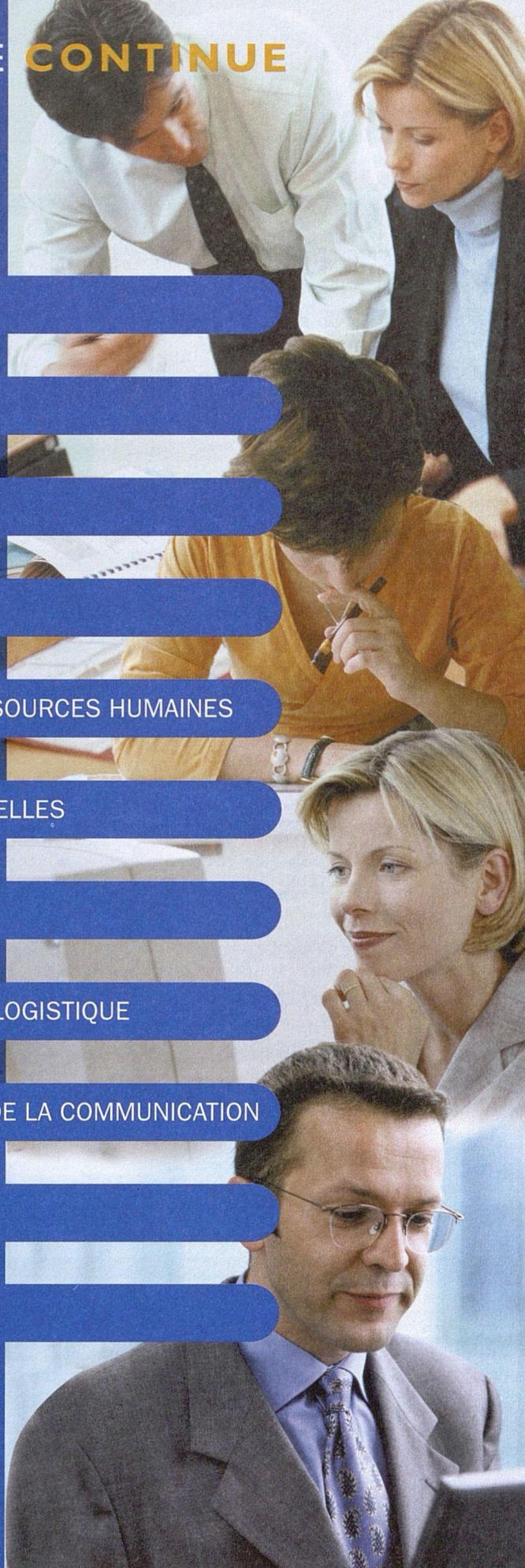
Tél: 42 39 59 1

Fax: 42 39 60



Séminaires 2000

- ACTION COMMERCIALE ET MARKETING
- ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS
- COMPTABILITE ET FINANCES
- DROIT ET FISCALITE
- ADMINISTRATION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
- RELATIONS SOCIALES ET PROFESSIONNELLES
- DEVELOPPEMENT PERSONNEL
- GESTION DE PRODUCTION, QUALITE ET LOGISTIQUE
- TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
- SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL
- ENVIRONNEMENT



CHAMBRE DE COMMERCE
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

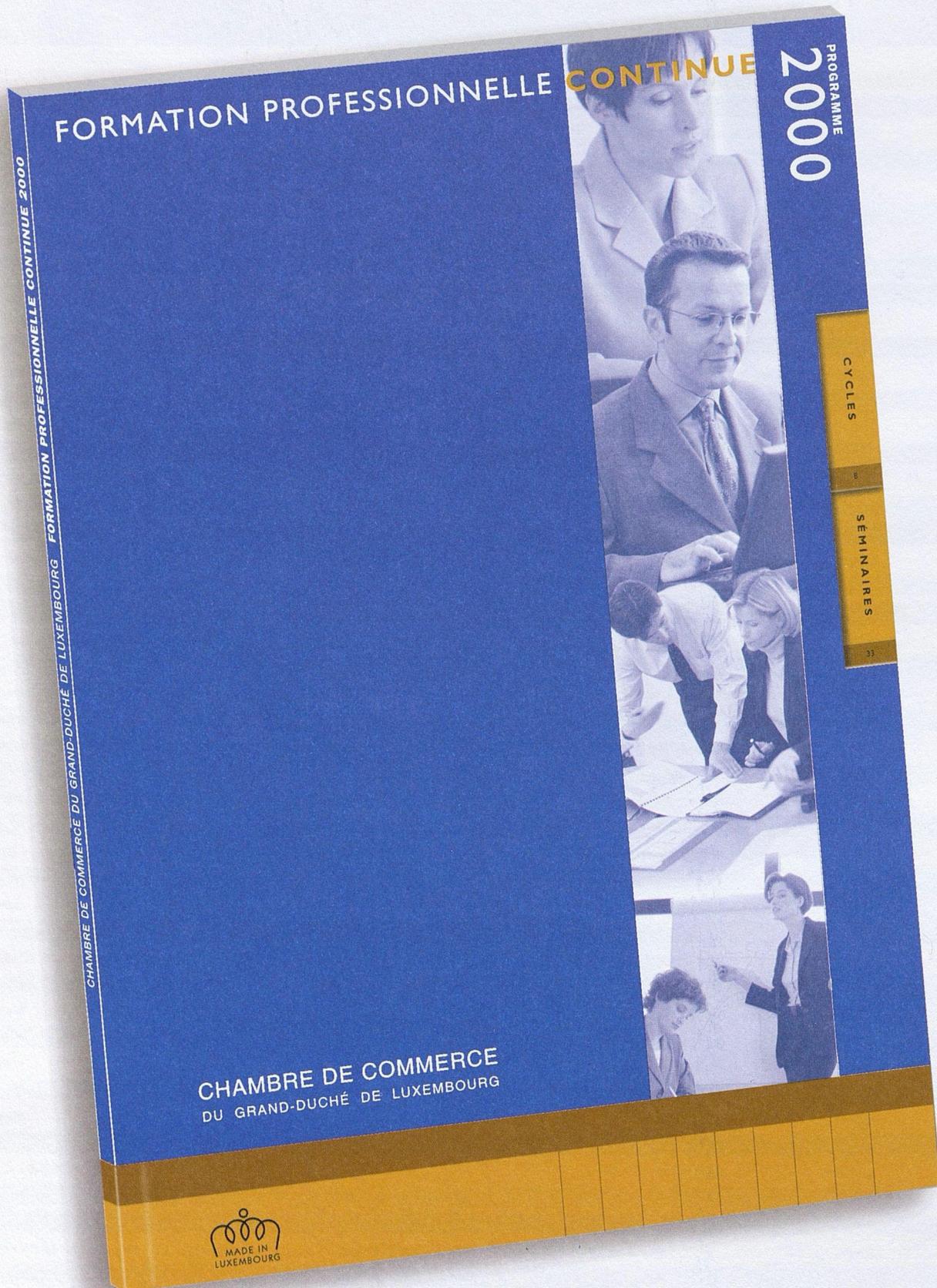
SEMINAIRES 1^{er} SEMESTRE 2000

INTITULE		INTERVENANT	PRIX EN LUF	PRIX EN EUROS
ACTION COMMERCIALE ET MARKETING				
Techniques de vente en magasin		<i>Frederic Scouman</i>	9.000	223,10
Verkäuferseminar: Kunden suchen - Kunden binden		<i>Gerd Rehbock</i>	9.000	223,10
Une méthode efficace pour mieux vendre: cerner rapidement la personnalité de votre client!		<i>Brigitte Guthmann</i>	9.000	223,10
Der Verkaufsraum als Erfolgsfaktor: Wie schaffe ich einen optimalen Verkaufsraum?		<i>Helmut Steffens</i>	9.000	223,10
Le commerce électronique		<i>Paul Retter</i>	4.500	111,55
Animation et gestion d'une force de vente		<i>Institut Commercial de Nancy</i>	18.000	446,21
ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS				
Management des achats		<i>Institut Commercial de Nancy</i>	9.000	223,10
COMPTABILITE ET FINANCES				
Techniques de base de l'analyse financière		<i>Paul Laplume</i>	9.000	223,10
Le financement de l'investissement par crédit bancaire		<i>Guy Hoffmann</i>	9.000	223,10
La relance téléphonique des impayés		<i>Thierry Huynen</i>	9.000	223,10
DROIT ET FISCALITE				
Droit du travail		<i>Paul Mousel</i>	6.000	148,74
Aspects pratiques de la TVA pour commerçants		<i>Romain Bontemps</i>	6.000	148,74
ADMINISTRATION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES				
Formation de formateurs		<i>Thierry Huynen</i>	9.000	223,10
Gestion des salaires		<i>Fabienne Franssen</i>	6.000	148,74
RELATIONS SOCIALES ET PROFESSIONNELLES				
Techniques d'accueil par téléphone	FSE	<i>Frederic Scouman</i>	4.000	99,16
Anerkennung und Kritik	FSE	<i>Karlfried Hans</i>	2.000	49,58
Change Management	FSE	<i>Norbert Harlander</i>	4.000	99,16
L'accueil à la réception	FSE	<i>Frederic Scouman</i>	4.000	99,16
Der richtige Umgang mit Beschwerden und Reklamationen	FSE	<i>Gerd Rehbock</i>	4.000	99,16
Richtige Mitarbeiterführung und Delegation von Verantwortung: Der Schlüssel zum Erfolg!	FSE	<i>Gerd Rehbock</i>	4.000	99,16
Comment traiter constructivement les réclamations de vos clients?	FSE	<i>Frederic Scouman</i>	4.000	99,16
Constituer et animer des équipes efficaces	FSE	<i>Brigitte Guthmann</i>	4.000	99,16
Kundenorientierung am Telefon	FSE	<i>Gerd Rehbock</i>	4.000	99,16
Kunden und Besucher besser empfangen	FSE	<i>Gerd Rehbock</i>	4.000	99,16
Mitarbeiter kooperativ führen	FSE	<i>Norbert Harlander</i>	4.000	99,16
DEVELOPPEMENT PERSONNEL				
Grundelemente der erfolgreichen Mitarbeiterbesprechung		<i>Karlfried Hans</i>	4.500	111,55
Time management		<i>Louis Evangelista</i>	9.000	223,10
Rhetorik: frei und überzeugend sprechen!		<i>Gustav Vogt</i>	9.000	223,10
Techniques de mémorisation		<i>Michel Ménégos</i>	9.000	223,10
Team leader		<i>Irène Johnson</i>	9.000	223,10
Business presentation skills		<i>Irène Johnson</i>	9.000	223,10
Communication		<i>Irène Johnson</i>	9.000	223,10
GESTION DE PRODUCTION, QUALITE ET LOGISTIQUE				
Chancen und Risiken des Warenlagers im Handel		<i>Manfred Abels</i>	4.500	111,55
Qualitätsmanagement: Industrie		<i>FESTO Lernzentrum</i>	18.000	446,21
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION				
Technologies de l'information et de la communication: Enjeux et opportunités pour l'entreprise	FSE	<i>GIE - SITec</i>	4.000	99,16
Internet: un outil de productivité incontournable pour l'entreprise	FSE	<i>Samuel Dickes</i>	4.000	99,16
Gérer et conduire un projet d'informatisation	FSE	<i>GIE - SITec</i>	4.000	99,16
Conception et réalisation de pages Web	FSE	<i>GIE - SITec</i>	4.000	99,16
Administration et maintenance de sites Web	FSE	<i>GIE - SITec</i>	2.000	49,58
SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL				
Analyse des accidents: L'arbre des causes		<i>AFOREST Lux</i>	9.000	223,10
ENVIRONNEMENT				
Système de management environnemental selon la norme ISO 14001		<i>Corinne Removille</i>	13.500	334,66



DUREE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	HORAIRE
2 jours		7 et 8					08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30
2 jours			30 et 31				idem
2 jours					8 et 9		idem
2 jours					11 et 12		idem
1 jour					17		idem
4 jours						19,20,26 et 27	idem
2 jours					22 et 23		08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30
2 jours			22 et 29				08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30
2 jours			27 et 28				idem
2 jours					4 et 5		idem
6 jours		1,3,8,10,15 et 17					18.30 - 21.00
6 jours						13,15,19,21,27 et 4	18.30 - 21.00
2 jours		21 et 22					08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30
6 jours			14,16,21,23,28 et 30				18.30 - 21.00
2 jours	31	et 1					08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30
1 jour		3					idem
2 jours		16 et 17					idem
2 jours			13 et 14				idem
2 jours			20 et 21				idem
2 jours				3 et 4			idem
2 jours				5 et 6			idem
2 jours					11 et 12		idem
2 jours					15 et 16		idem
2 jours					18 et 19		idem
2 jours						14 et 15	idem
1 jour		4					08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30
2 jours		17 et 18					idem
2 jours			9 et 10				idem
2 jours			23 et 24				idem
2 jours				27 et 28			idem
2 jours					25 et 26		idem
2 jours						29 et 30	idem
1 jour			15				08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30
4 jours				27, 28,	4 et 5		idem
2 jours			9 et 10				08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30
4 jours			14,16,21 et 23				18.30 - 21.00
2 jours					11 et 12		08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30
2 jours				3 et 4			idem
1 jour					8		idem
2 jours					15 et 16		08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30
3 jours		23, 24	et 8				08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30

NOUVELLE BROCHURE A PARAÎTRE LE 5 JANVIER 2000



CHAMBRE DE COMMERCE - SERVICE FORMATION CONTINUE

Siège : 31, boulevard Konrad Adenauer
Adresse postale : L-2981 Luxembourg
Téléphone : (352) 42 39 39 - 225
Fax : (352) 43 83 26
E-mail : formcont@cc.lu
homepage : <http://www.cc.lu>

Risques concernant le transport des marchandises

Dans le cas du transport routier, les retards de livraison induits peuvent entraîner des frais complémentaires, des pertes ou même la destruction du produit en cas de denrées périssables. Vérifier que le transporteur utilise des systèmes de facturation, d'étiquetage, des logiciels de suivi compatibles an 2000. En cas de livraison directe à destination, il revient au transporteur d'assurer que l'interface avec les douanes et les intermédiaires soit compatible an 2000. C'est un point à rajouter éventuellement dans le contrat avec le transporteur.

Dans les cas de transport par voie aérienne, maritime ou ferroviaire, les risques d'erreurs, de retard, d'absence de traçabilité de marchandises sont accrus dans cette phase où les systèmes logiciels peuvent être perturbés. Il faudra s'entourer des mêmes précautions que dans le cadre du transport routier.

La douane à l'arrivée peut rencontrer une difficulté avec ses systèmes, introduisant des retards de dédouanement. Il est nécessaire d'avertir client, banquier et assureurs de cette éventualité. Il s'agira d'émettre les réserves d'usage pour éviter les pénalités et agir pour éviter les non-paiements ou les retards de paiement.

Risques concernant le client importateur

Le client étranger peut lui-même être en situation de risques. Il est suggéré d'aborder l'ensemble de ces risques avec lui et d'obtenir, en cas de doute et à titre exceptionnel, un paiement sécurisé type crédit documentaire confirmé par une banque luxembourgeoise.

Risques spécifiques à l'exportation de produits comportant des composants électroniques informatisés

Afin de réduire les coûts de remise en conformité, procéder à la vérification et au remplacement éventuel des composants et/ou sous-ensembles sensibles au passage à l'an 2000 (qu'ils soient produits dans l'entreprise ou achetés à un fournisseur étranger) avant l'expédition, plutôt que sur le site étranger. Les entreprises qui, depuis 1990, livrent à l'étranger des produits et systèmes incorporant des microprocesseurs et des logiciels doivent se soucier de leur aptitude à passer correctement le cap de l'an 2000.

Il leur appartient de déterminer si un dysfonctionnement peut entraîner un risque d'atteinte aux biens et aux personnes chez leurs clients. Dans ce cas, elles ont un devoir d'alerte et de conseil. Un manquement à cette obligation pourrait relever des juridictions pénales. Les entreprises ont, par ailleurs, une responsabilité vis-à-vis des intégrateurs de systèmes

à qui elles ont pu fournir leur matériel en sous-traitance et vis-à-vis de leurs agents, distributeurs et représentants dans les différents pays où elles exportent.

Seul le fabricant est à même de déterminer la nature du risque et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

Apporter à son client, où qu'il soit, une solution négociée et acceptable lui permettant de garantir la continuité de fonctionnement est un acte commercial qui non seulement permet de fidéliser les clients mais aussi, probablement, de gagner des marchés face à des concurrents moins scrupuleux.

Quelques précautions importantes à prendre

1. Faire l'inventaire des livraisons à l'exportation depuis 1990.
2. Identifier les commandes de produits et systèmes présentant des risques de dysfonctionnement.
3. Identifier précisément celles qui présentent un risque d'atteinte aux biens et aux personnes.
4. Hiérarchiser par pays selon les priorités et cibles commerciales.
5. Informer les clients soit directement, soit par le biais des agents, distributeurs, etc.
6. Mettre en place une méthode d'analyse d'impact, de correction et de test lorsque le système livré est complexe, ancien, interfacé avec d'autres systèmes du client. Informer et former, si nécessaire, les agents et distributeurs, leur fournir la méthode nécessaire.
7. La responsabilité de l'entreprise n'est pas forcément entièrement engagée; ne pas hésiter à entrer en négociation avec les clients sur le coût des corrections.
8. Un litige, suite à un dysfonctionnement n'est pas à exclure quelles que soient les précautions prises; préparer des plans de secours, techniques, commerciaux et juridiques en s'appuyant sur des ressources locales.
9. Chercher à connaître l'état de préparation des principaux concurrents de l'entreprise.
10. Si le nécessaire a été fait, ne pas hésiter à communiquer auprès des clients et prospects. Le bogue de l'an 2000 est aussi une bonne occasion de gagner des parts de marché.

Cette article s'inspire largement d'une recommandation émise par le Ministère français de l'Economie et des Finances et de l'Industrie.

L'an 2000 dans les bâtiments

Le passage à l'an 2000 représente un risque pour le fonctionnement des bâtiments et les activités qui y sont localisées. Dans le bâtiment, les investissements ont souvent une durée de vie plus longue que dans l'industrie, et les renouvellements d'équipements y sont moins fréquents. Le risque que les équipements électroniques intégrés soient non compatibles avec l'an 2000 est donc plus important dans ce secteur que dans d'autres. C'est pourquoi il est impératif de traiter les problèmes éventuels que peut occasionner le passage à l'an 2000, avant qu'ils ne deviennent inévitables.

Les bâtiments intelligents, par l'utilisation de systèmes automatisés, sont donc plus vulnérables à l'an 2000. Contrairement à ce que certains ont longtemps cru, les systèmes informatiques (bureautique, PC) sont loin d'être les seuls concernés par le passage à l'an 2000. Tous les systèmes techniques utilisés dans un bâtiment sont susceptibles d'être touchés. Ceci englobe toutes sortes d'appareils, d'équipements et autres installations électriques, électroniques ou automatiques comme par exemple la distribution électrique, le chauffage, la climatisation, l'éclairage, la sécurité incendie, le contrôle d'accès, les transports mécaniques, ... En effet, la plupart de ces systèmes intègrent la fameuse fonction date (heure, jour, mois, année), et font donc intervenir une horloge dans leur fonctionnement. D'où des dysfonctionnements techniques à prévoir à l'échéance de certaines dates critiques.

Les familles de produits à passer systématiquement en revue sont entre autres les suivantes :

- Les installations de chauffage et de climatisation
- Les ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques
- Les distributeurs électriques et secours généraux
- Les accès généraux aux bâtiments et dispositifs de surveillance
- Les installations de gestion technique centralisée des bâtiments
- Les équipements particuliers de gestion et de coupure de l'éclairage
- Les systèmes de contrôle d'accès et les zones de protection spéciale
- Les systèmes de sécurité (incendie, eau...)

Les défaillances potentielles peuvent avoir des incidences multiples. Une défaillance technique dans un bâtiment peut affecter l'outil de production de l'en-

treprise. Si les grandes installations techniques, généralement placées sous surveillance, ont bien été conçues avec une fonction date capable de passer l'an 2000, il n'en est pas de même pour l'ensemble des matériels. Il faut en effet garder à l'esprit que nombre de technologies contiennent des dates, et que, au fil des ans, les matériels se sont souvent juxtaposés, assemblés... pour former un système à la fois complexe et imbriqué, comportant des fonctions date dispersées et au final, dissimulées. C'est ce que l'on appelle les systèmes «enfouis», pouvant comporter une horloge interne programmée pour faire fonctionner divers périphériques interconnectés. C'est souvent le cas dans la gestion des énergies.

Il peut arriver que des incidents mettent directement en cause la responsabilité du chef d'entreprise. Celle-ci peut être engagée en cas de dommages matériels ou corporels causés tant à ses personnels qu'à ses clients ou visiteurs.

Cette responsabilité juridique ou pénale pourra être partagée avec d'autres acteurs concernés par le bâtiment : le propriétaire par exemple, qui ne respecterait pas les clauses du contrat qui le lie à ses locataires. C'est ainsi que la responsabilité de chacun est liée aux réglementations en vigueur, différentes selon la nature du site, ou selon le type d'usage du patrimoine (location, multipropriété).

Méthodologie pour aborder la problématique de l'an 2000

Le passage à l'an 2000 doit s'inscrire dans un véritable projet d'entreprise, et être conduit avec une démarche méthodologique rigoureuse.

Première étape: l'inventaire

L'inventaire de tous les systèmes techniques est assurément l'opération la plus délicate à laquelle le responsable du bâtiment et le chef d'entreprise ne peuvent se soustraire. Cet inventaire doit être exhaustif. Or, il existe une multitude d'équipements du bâtiment qui peuvent être dotés d'un dispositif d'horodatage. Ce dispositif n'est pas forcément placé en évidence, et l'existence d'une fonction date peut très bien être ignorée par le responsable du bâtiment. C'est le cas, par exemple, lorsque cette fonction contrôle la réalisation d'une tâche externalisée comme la maintenance constructeur.

C'est pourquoi il convient de réunir l'ensemble des acteurs impliqués, non seulement dans le fonctionnement du bâtiment (équipe d'entretien, responsable du service général, gestionnaire ou maître d'ouvrage, installateur, ensambleur, intégrateur, constructeur), mais aussi dans la vie de l'entreprise (chefs de département). Trois points essentiels doivent être définis et explicités pour maîtriser la réalisation de cet inventaire détaillé :

- la mission, les obligations et le périmètre d'intervention de chacun des acteurs,

- la façon dont ces interventions doivent être suivies et coordonnées,
- le délai imparti.

L'approche méthodologique par familles d'équipements (énergies, chauffage, climatisation, sécurité incendie, contrôle d'accès, etc.) facilite l'exécution de ce travail minutieux d'identification de tous les objets à risques. En bref, comment identifier un objet à risques ?

- La date est-elle affichée, est-elle mise à jour par un autre système, le passage heure d'hiver/heure d'été est-il automatique ?
- Y a-t-il une batterie pour sauvegarder la date ?
- Le système permet-il de gérer des actions périodiques, des alarmes, la maintenance ?
- Le système transmet-il des informations datées ?
- Le système possède-t-il une fonction d'auto-diagnostic ?
- Le système possède-t-il une fonction de stockage des données, gère-t-il des sauvegardes ?
- Le système possède-t-il une fonction de gestion du temps ?

- Le système génère-t-il des fichiers dont le nom est défini automatiquement ou contenant la date ?
- Le système possède-t-il une fonction de tri des événements ?
- Le système est-il utilisé de manière chaînée avec d'autres équipements ?

Deuxième étape: l'analyse du risque

La deuxième étape de l'audit a pour objectif de mesurer les niveaux de «criticité» des différents objets à risques et des actions de mise à niveau à engager. C'est-à-dire de déterminer leur importance et leur opportunité dans le temps, en fonction de plusieurs critères comme la capacité du système à passer l'an 2000 ou l'impact potentiel du système sur la chaîne de production de l'entreprise et la poursuite de son activité.

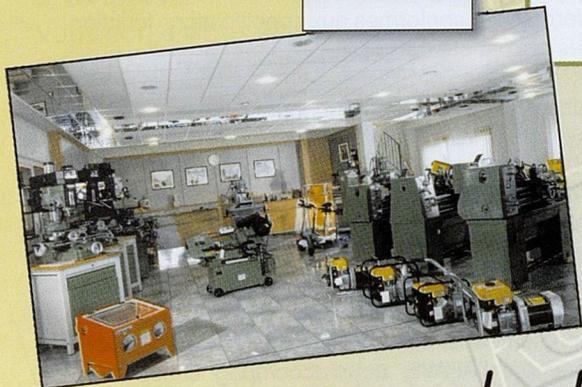
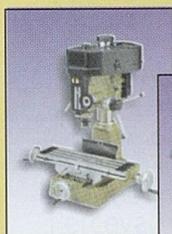
Plus la «criticité» est élevée, plus la mise à niveau est prioritaire.

Trois critères prédominent pour évaluer le niveau de criticité d'un système donné :

- la criticité système ou l'évaluation du risque réel de dysfonctionnement technique du système (nul, faible, grave).

RC MACHINES

SINCE 1976



DISTRIBUTEUR

Sky
BALLOONS

Venez visiter nos nouvelles installations.

RCM S.à.r.l.

Zone Artisanale et Commerciale
Junglinster (G.-D. LUXEMBOURG)

☎ 00352 78 76 76-1 • FAX 00352 78 76 76-76

TOYOTA
Machines à coudre

VICTORINOX
Offiziersmesser

LASER GRAVUR
LASERGRAVUREN / LASERBESCHRIFTUNG
LOHNARBEIT

MECCANO

LEATHERMAN

MAG-LITE
RCM LUXEMBOURG

www.rc-machines.com

- la criticité activité ou l'examen des conséquences d'un dysfonctionnement du système sur les activités de l'entreprise (la valeur la plus élevée sera attribuée à un système dont la panne entraînerait l'arrêt total d'une activité de l'entreprise).
- la criticité interaction ou l'impact d'une panne éventuelle du système sur l'environnement technique, c'est-à-dire sur l'ensemble des équipements auxquels le système est éventuellement connecté.

Selon le risque global admissible pour assurer la sécurité des personnes et des biens, différentes stratégies de mise en conformité peuvent être élaborées. Ce qui permettra de retenir les solutions techniques ou économiques les mieux adaptées.

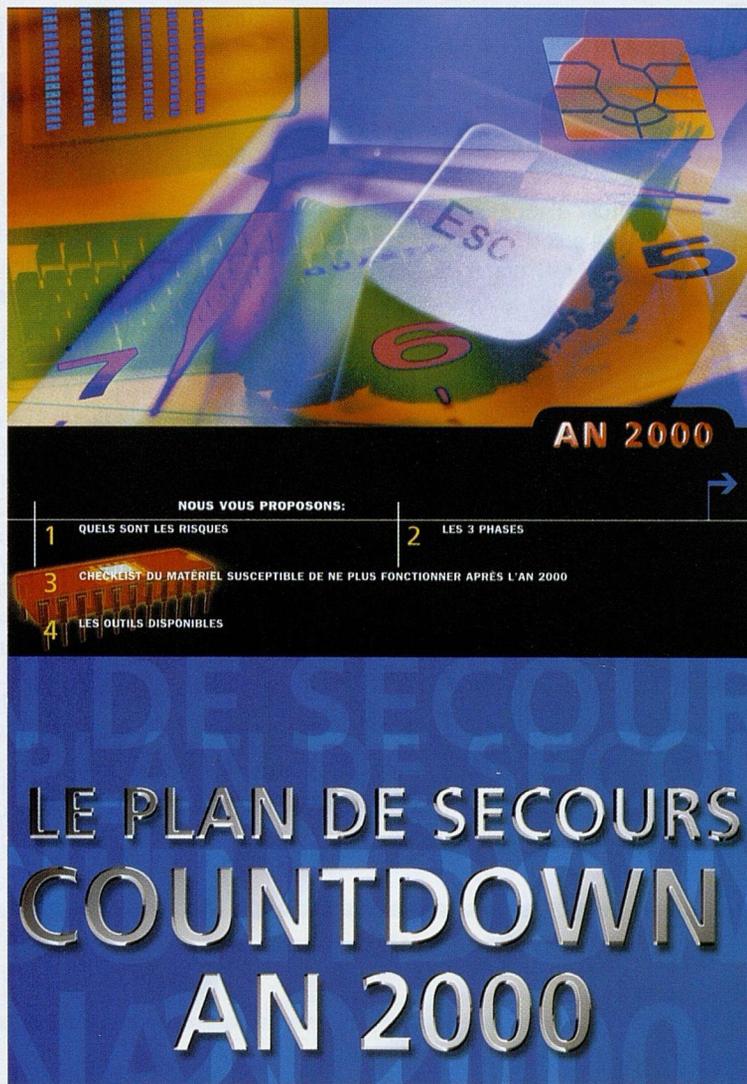
La décision de mise à niveau est une étape décisive qui consiste à réaliser un plan d'action, en déterminant l'ensemble des solutions jugées nécessaires et suffisantes, en collaboration étroite avec les fournisseurs.

Pour les systèmes du bâtiment reconnus non compatibles à l'an 2000, il convient de distinguer deux cas: celui du système simple, le produit, et celui du système complexe, l'installation. Dans le cas d'un système simple, il suffira de se référer aux solutions préconisées par le constructeur, présentées dans des fiches de conformité à l'an 2000, ayant valeur de certificat. Les fabricants, soucieux de conserver la confiance de leurs clients, tiennent généralement ces fiches à leur disposition.

Dans le cas d'une installation, il est fréquent que plusieurs constructeurs et un ensambleur soient impliqués. Chacun d'eux ne certifiera ainsi que les produits qu'il a fournis. C'est pourquoi, même si vous détenez un contrat en cours de validité (contrat de fournitures, contrat de maintenance), il est recommandé de prendre conseil auprès d'organismes compétents, afin d'être certain de la compatibilité globale à l'an 2000 de votre installation. Cette précaution est indispensable si votre installation nécessite des tests de vérification pour s'assurer de son bon fonctionnement. Il est donc très important que la réalisation des travaux de mise à niveau s'inscrive dans une démarche d'assurance qualité client-fournisseur, démarche qui fera l'objet d'un contrat particulier. Ce contrat sera fondé sur les solutions retenues dans le plan d'action, et traduira l'engagement du fournisseur

vis-à-vis de son client d'obtenir des résultats et des performances conformes aux spécifications fonctionnelles qui ont été définies.

Une précision importante pour finir: sauf cas d'exclusion dans les contrats d'assurance, la garantie an 2000 ne sera mise en oeuvre, en cas de sinistre, que si l'assuré apporte la preuve à la compagnie d'assurance qu'il a fait tout son possible pour corriger les défauts et prévenir les risques. C'est-à-dire pour rendre le risque inéluctable et non plus aléatoire. La méthodologie d'approche du passage à l'an 2000 qui vous est présentée ici se réfère à la méthodologie développée par l'APAVE, pour accompagner les entreprises, les prestataires de services et les collectivités dans l'évaluation et la maîtrise des risques an 2000 (Internet : <http://www.apave.com/2000.htm>).



La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses ressortissants un dépliant d'information portant sur la conception d'un plan de secours pour le passage à l'an 2000. Ce dépliant, qui a fait l'objet d'une première publication dans le Merkur 8/99, sera envoyé aux entreprises intéressées sur simple demande au tél.: 42 39 39 - 381 (M. Patrick Ernzer).

Le confort sur mesure

The internet
means business!

L'éclosion de vos projets informatiques nécessite un environnement adapté. En matière de connexion Internet, Perceval s'impose comme le partenaire auquel vous pouvez vous fier.

Multinationale ou PME, nous définissons avec vous une architecture répondant à vos besoins actuels et à venir. Nous vous conseillons et accompagnons dans la mise en œuvre et le développement de votre politique de communication.

Avec Perceval, l'Internet et l'Intranet deviennent de véritables outils de travail.

Perceval, the Internet means business.

Global Communication
Service Providing:

- INTERNET SERVICES
- INTRANET & GROUPEWARE SOLUTIONS
- CABLING SYSTEMS AND COMPONENTS
- TRAINING AND EDUCATION PROGRAMS

PERCEVAL Luxembourg

202 B, rue de Hamm
L-1713 Luxembourg
Tel: +352 42 13 42
Fax: +352 42 55 57
E-Mail: info@perceval.lu
URL: www.perceval.lu

CISCO SYSTEMS



PARTNER
PREMIER CERTIFIED

Perceval

Informations pratiques pour les entreprises concernant certaines dates-clé autour de la fin d'année

Cette note d'information ne concerne pas la problématique du passage à l'an 2000, qui fait l'objet de communications et commentaires spécifiques de cette édition du Merkur. Il s'agit ici d'attirer l'attention des entreprises sur quelques événements qui auront lieu vers la fin de l'année.

Dimanche, 26 décembre 1999

Ce dimanche est un jour férié légal.

Conformément aux nouvelles dispositions découlant de la loi du 12 février 1999, le jour férié légal afférent sera remplacé par un jour férié de recharge qui doit être pris, d'un commun accord entre l'employeur et le salarié, dans les 3 mois à partir du 26 décembre. Il s'en suit que le lundi 27 décembre ne sera pas un jour fermé.

Vendredi, 31 décembre 1999

Le secteur financier

A l'instar de leurs homologues étrangers, les banques luxembourgeoises ont décidé de fermer leurs guichets au public à cette date.

Cette décision découle en effet d'une concertation entre les Etats membres de l'Union Européenne et est basée sur le souci de donner aux professionnels du secteur financier la possibilité de se préparer de façon intensive au passage à l'an 2000; la Banque Centrale Européenne sera par ailleurs également fermée le 31 décembre 1999, de sorte qu'il

ne sera pas possible pour les banques d'effectuer des transactions en Euro ce jour-là.

D'autre part, un projet de loi qui sera voté sous peu par la Chambre des députés prévoit que les obligations contractuelles dans le secteur financier ne viendront pas à échéance le 31 décembre, mais le 30 décembre 1999.

Ainsi, pour toutes les obligations contractuelles de cette fin d'année, le 30 décembre 1999 sera donc le dernier jour ouvrable.

Pour le public, les guichets des banques fermeront le jeudi 30 décembre au soir et seront de nouveau ouverts le lundi 3 janvier 2000.

Les stations de contrôle technique des véhicules

La station de contrôle technique de Sandweiler sera fermée le vendredi 31 décembre à 12.00 heures, de même que le vendredi 24 décembre à 12.00 heures et le lundi 27 décembre toute la journée.

Les stations d'Esch-sur-Alzette et Wilwerwiltz seront fermées du vendredi 24 décembre à 12.00 heures au lundi 3 janvier 2000 à 8.00 heures.

Lundi, 3 janvier 2000

Ce jour sera le premier jour ouvrable de l'an 2000.

Mardi, 4 janvier 2000

Les soldes d'hiver débiteront le 4 janvier 2000 et se termineront le mardi 18 janvier 2000.

Il est à noter que les services de la Chambre de Commerce fonctionneront le 31 décembre jusqu'à 12.00 heures.

Législation «commodo-incommodo»

Attention aux délais de mise en conformité!

La législation «commodo-incommodo» a été récemment réformée. La loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés est entrée en vigueur le 1^{er} août 1999, abrogeant la loi du 9 mai 1990 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes. La nouvelle nomenclature, publiée par le règlement grand-ducal du 16 juillet 1999 portant no-

menclature et classification des établissements classés, comporte un certain nombre de changements par rapport à l'ancienne liste.

Certains types d'entreprises qui n'étaient pas concernées par la législation relative aux établissements classés doivent désormais obtenir une autorisation d'exploitation. D'autres entreprises ont changé de classe selon la nouvelle nomenclature.

Il est important de savoir que ces entreprises doivent se mettre en conformité dans un délai de six mois qui suit l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire pour le 31 janvier 1999 au plus tard. Il est par ailleurs vivement conseillé aux entreprises concernées de respecter les délais prévus par la loi.

La loi du 10 juin 1999 prévoit à l'article 30 que les entreprises concernées doivent transmettre aux auto-

rités compétentes un dossier. Ces documents, après constatation de leur exactitude, tiendront lieu d'acte d'autorisation. L'Administration de l'Environnement et l'Inspection du Travail et des Mines peuvent prescrire des mesures et conditions, mais sans que ceux ne puissent toucher le gros œuvre de l'établissement ou mener à des changements considérables dans son mode de fonctionnement.

Afin de faciliter l'établissement d'un dossier, l'Administration de l'Environnement et l'Inspection du Travail et des Mines ont établi certains formulaires, notamment en ce qui concerne les bâtiments de bureaux. Ces formulaires sont disponibles à l'Administration de l'Environnement, Service des établissements classés (1, rue Bender, L-1229 Luxembourg ; tél. 40.56.56-206; fax : 48.50.78; e-mail: commodo@aev.etat.lu) ou à la Chambre de Commerce (tél. 42.39.39-353; fax: 43.83.26 ; e-mail : pme@cc.lu).

Les établissements concernés sont notamment tous les bâtiments de bureaux dont la surface totale brute est supérieure à 1200 m². La classification relative aux magasins ne mentionnait jusqu'ici que les magasins de détail. La nouvelle nomenclature mentionne expressément que les magasins de gros sont également soumis à une autorisation d'exploitation. Finalement, les restaurants qui peuvent accueillir plus de 50 personnes doivent être déclarés auprès du

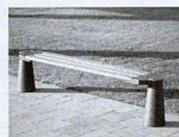
bourgmestre de la commune où ils sont situés. Les positions indiquées sont celles reprises par la nouvelle nomenclature des établissements.

- ◆ Bureaux dont la surface est supérieure à 1.200 m² (position 64.A.)
 - ◆ Magasins en gros dont la surface dont les locaux de vente et les locaux attenants à ceux-ci et servant de dépôts de marchandises ont une surface totale supérieure à 300 m² (position 226.)
 - ◆ Restaurant pouvant accueillir plus de 50 personnes
- Il y a en outre quelques machines spécifiques qui ont été reprises par la nouvelle nomenclature.
- ◆ Éoliennes (position 143.1.f))
 - ◆ Lasers pour assurer la transmission point par point d'informations se propageant dans l'espace sans guide artificiel (position 221.3.)
 - ◆ Émetteurs d'ondes magnétiques ou ensemble d'émetteurs d'ondes électromagnétiques installés sur un même site produisant au total une puissance isotrope rayonnée (p.i.r.e.) maximale comprise entre 100 W (20dBW) et 2500 W (34 dBW)

Banc de Luxembourg



ABES Vertriebsgesellschaft S.à.r.l. • 37, rue de la Gare • L-7535 Mersch / Luxembourg • Tel. (00352) 32 58 75 • Fax (00352) 32 58 76



ABES
 GUSS + DESIGN
 www.abes-online.de





78, route de Longwy
L-8005 Helfent-Bertrange

Téléphone: 45 01 55 / 45 37 45 - 1
Fax: 44 23 72

Les entreprises qui ont été reclassées de la classe 2 vers les classes 1, 3, 3A ou 3B doivent également se mettre en conformité et adresser aux autorités compétentes un dossier. Il y a ainsi un certain nombre d'entreprises autorisées par le bourgmestre selon la classe 2 qui tombent désormais sous le champ d'application de la classe 3. Il s'agit souvent d'entreprises de faible envergure, parmi les lesquelles tout d'abord toutes les boucheries, charcuteries, boulangeries et pâtisseries artisanales.

- ◆ Boucheries et charcuteries (position 53.)
- ◆ Boulangeries et pâtisseries (position 57.)

D'autres entreprises étaient autorisées par le bourgmestre lorsque la force motrice des machines installées ne dépassait pas 10 kW. Lorsque ces entreprises de faible envergure sont situées dans une zone industrielle, artisanale ou commerciale, elles tombent désormais dans la classe 3 et doivent donc déposer un dossier. Si par contre, elles sont situées hors d'une zone d'activités, l'autorisation émise par le bourgmestre reste valable. Par ailleurs, le seuil de puissance des machines à partir duquel ces entreprises doivent obtenir une autorisation d'exploitation selon la classe 1 a été souvent augmenté à 30 kW.

- ◆ Forges (position 171.1.)
- ◆ Métaux (travail de) n'entraînant pas de changement dans leur nature (position 241.1.)
- ◆ Moulins à céréales et appareils à broyer, concasser, aplatir les grains (position 249.1.)
- ◆ Chocolateries et confiseries (position (position 94.1.)
- ◆ Bonneteries (position 52.1.)
- ◆ Buanderies (position 64.1.)
- ◆ Fabrication de brosses (position 62.1.)
- ◆ Fabrication et atelier de réparation de chaussures et pantoufles (position 89.1.)

La loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, ainsi que la nouvelle nomenclature, sont disponibles auprès de Monsieur Tom Theves (tél. 42.39.39-353; fax: 43.83.26; e-mail: pme@cc.lu).

Nouvelle parution

Private Banking au Luxembourg

FERNAND ENTRINGER
ROGER GREDEN



PRIVATE BANKING
AU
LUXEMBOURG

EDITIONS
promoculture

Les professionnels du secteur financier sont, dans l'exercice de leur métier, confrontés à des demandes de plus en plus pointues. Les investisseurs luxembourgeois ou étrangers, quant à eux, sont souvent dérouterés par leur méconnaissance des règles et pratiques en vigueur au Luxembourg. La recherche d'informations et de renseignements fiables et exacts s'apparente en effet bien souvent à un parcours du combattant. Le «Private Banking au Luxembourg», paru aux éditions Promoculture, est un guide qui a pour objectif de clarifier le droit et la pratique de la

gestion de portefeuille au Luxembourg. Cet ouvrage s'attache à en décrire les mécanismes juridiques et pratiques, à en souligner les points forts et les faiblesses, sans négliger les perspectives d'avenir. Il veut mettre en relation, faire dialoguer les partenaires, intéresser les investisseurs.

L'organisation du livre sous forme de «questions-réponses» recrée et approfondit le dialogue entre le professionnel du secteur financier et l'investisseur. L'index des mots clés facilite la lecture sélective, non linéaire, proche du «zapping», car il permet au lecteur pressé de trouver instantanément la question à laquelle il veut se reporter. Pour le néophyte, la lecture exhaustive et linéaire du «Private Banking au Luxembourg» se révélera une introduction accessible, détaillée et complète au monde de l'investissement et de la gestion de valeurs mobilières.

Ce nouveau vade-mecum des éditions Promoculture est né de la synthèse de deux formations et de deux expériences: celle d'un juriste et celle d'un auditeur de gestion de portefeuille. Le «Private Banking au Luxembourg» en est le miroir. Il s'articule autour de deux grandes parties: le droit et la pratique. Le premier chapitre décrit les cadres légaux, européen et luxembourgeois, dans lesquels s'inscrit la liberté de circulation des capitaux dont fait partie la gestion de portefeuille, en délimite les conditions d'existence ainsi que les restrictions (ce sont les éléments de droit public). Les second et troisième chapitres analysent la question du mandat de gestion (naissance, fin, cas de la faillite) et la notion de confiance entre cocontractants qui la sous-tend. Ils définissent précisément les acteurs et leur rôle ainsi que les responsabilités en présence (ce sont les éléments de droit privé). L'historique du secret bancaire et son évolution récente dans le contexte de la lutte contre le blanchiment d'argent, la législation sur l'escroquerie fiscale et le développement des commissions rogatoires, complètent l'analyse. Le volet «droit» se réfère sur les perspectives d'avenir dans le secteur de l'ingénierie financière et sur la question, encore ouverte, de la signature électronique.

La seconde partie de «Private Banking au Luxembourg» s'apparente à une illustration. Elle est proposée sous la forme d'une observation des acteurs et des situations dans la pratique. «Les techniques de gestion» de portefeuille décrivent les politiques de gestion proposées. Celles-ci varient d'un établissement à l'autre en fonction des attentes du client et de la taille du portefeuille. Elles s'exercent différemment suivant l'organisation interne de l'établissement. Le coût de la gestion de portefeuille, la mesure du degré de risque, le contentieux éventuel et le rôle que la Commission de surveillance du Secteur financier est amenée à jouer font l'objet du «Contrôle de la gestion de portefeuille». L'exemple des organismes de placement collectif, produit que le Luxembourg a su habilement acclimater, notamment grâce à l'introduction d'OPC compartiments et de règles prudentielles visant à assurer la sécurité des investisseurs privés, termine le tableau.

Le Private Banking au Luxembourg, par Fernand Entringer et Roger Greden, ISBN 2-87974-035-5, 176 pages au format 165 x 240 mm, est disponible au prix de 2.118.- LUF dans toutes les librairies, ou à défaut directement chez l'éditeur: Editions Promoculture, boîte postale 1142, L-1011 Luxembourg-Ville (CCP 87236-33).

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Nous reproduisons à cet endroit les projets de règlement grand-ducaux dont la Chambre de Commerce a été saisie pour avis. Une copie intégrale des projets de loi et projets de règlement sous rubrique peut être obtenue au tél.: 42 39 39 - 352 (Mlle Liette Molitor)

Ministère du Travail et de l'Emploi

Projet de règlement grand-ducal concernant les études des risques et les rapports de sécurité. (2272TTO)

Ministère des Transports

Projet de règlement grand-ducal transposant les directives 98/25/CE du Conseil du 27 avril 1998 et 98/42/CE de la Commission du 19 juin 1998 modifiant la directive 95/21/CE concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté, ou dans les eaux relevant de la juridiction des Etats membres, des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail à bord des navires (contrôle par l'Etat du port). (2274FMA)

Projet de règlement grand-ducal transposant la directive 98/41/CE du Conseil du 18 juin 1998 relative à l'enregistrement des personnes voyageant à bord des navires à passagers opérant à destination ou au départ de ports d'Etats membres de la Communauté. (2275FMA)

Ministère des Finances

Projet de règlement grand-ducal portant, pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, détermination du lieu de certaines prestations de télécommunication. (2273RGI)

Projet de loi relative aux obligations contractuelles liées au secteur financier et venant à échéance le 31 décembre 1999. (2276WJE)

Ministère de l'Economie

Projet de règlement grand-ducal concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation. (2277TCA)



Souhaitez-vous concevoir autrement
la motivation du personnel
de votre entreprise ?

Non

Oui



La carotte? Le bâton? Nous sommes d'accord avec vous, la caricature est un peu exagérée... Saviez-vous que notre pays vient de créer un cadre légal permettant aux entreprises d'accorder à ses employés une réponse en matière de pension complémentaire? Les avantages d'une telle formule vont dans les deux sens. L'employeur bénéficie d'une formule assortie d'avantages fiscaux tandis que de

son côté, l'employé se construit un revenu complémentaire à la pension assorti d'une couverture spéciale décès et invalidité pendant toute la durée de sa vie professionnelle. L'assurance groupe selon Zurich, c'est aujourd'hui un produit souple et performant qui dose subtilement des ingrédients tels que transparence, simplicité et rentabilité. C'est Zurich motivis.

Zurich motivis. Solutions d'assurance groupe.

Où vous irez, nous irons. **ZURICH**



ZURICH

Ministère de l'Environnement

Projet de règlement grand-ducal portant modification de l'article 12 du règlement grand-ducal du 31 octobre 1998 portant application de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. (2278TTO)

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal modifié du 6 janvier 1976 rendant applicables, au Grand-Duché de Luxembourg, les méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux. (2279FMC)

Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

Avant-projet de règlement grand-ducal pris en exécution de la loi du 22 juin 1999 ayant pour objet 1. le soutien et le développement de la formation professionnelle continue, 2. la modification de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. (2280KCA)

Ministère de la Santé

Projet de règlement grand-ducal prévoyant des dérogations aux dispositions de l'article 6 du règlement grand-ducal du 16 avril 1992 concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard. (2281FMC)

Nouvelles publications

TRANSFER OF OWNERSHIP IN INTERNATIONAL TRADE

Lumière est faite sur les questions de transfert de propriété dans le commerce international. Déterminer le moment précis où la propriété est transférée du vendeur à l'acheteur est une question essentielle du commerce international. Elle est à l'origine de nombreux différends. Du fait de législations nationales relatives à la propriété très différentes, cette question a toujours été exclue du champ d'application des Incoterms, les termes commerciaux standards définis par ICC.

Alors que la dernière version des Incoterms, Incoterms 2000, est maintenant diffusée à travers le monde, pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2000, ICC vient de publier un ouvrage, *Transfer of Ownership in International Trade*, qui présente une étude comparative des législations en matière de transfert de propriété dans 19 nations commerçantes majeures.

M. Alexander von Ziegler, éminent juriste suisse et éditeur en chef du livre, rappelle à bon escient que les Incoterms et la Convention de Vienne de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises excluent tous les deux de leur champ d'application les questions relatives à la propriété.

De ce fait, les commerçants, banquiers et transporteurs intervenant dans le transport international doivent eux-mêmes trouver des solutions aux questions relatives à la propriété, à la possession et aux droits de propriété. La tâche est difficile car elle fait souvent naître des problèmes complexes de conflits de lois et de règles de droit.

«Les lecteurs, confrontés à ces problèmes très délicats, trouveront dans ces pages de précieuses indications ainsi que des réponses à la plupart de leurs questions», affirme M. von Ziegler. «Seuls 19 États sont couverts [par cette étude], mais ce sont tous de grandes nations commerçantes. Il s'agit donc d'un bon début dans le processus de clarification des

when
work
is a pleasure
life
is a joy



Aménagement
de bureaux

Copieurs et fax
TOSHIBA

Machines pour
banques et bureaux

E-MAIL: fs@felten-stein.lu

FELTEN-STEIN

Des solutions d'ensemble
pour bureaux et imprimeries

FELTEN-STEIN SA
14, RUE DES JONCS
L-1818 HOWALD
TEL 40 23 53
FAX 40 23 39

règles sur le transfert de propriété et, espérons-le, un premier pas vers leur harmonisation.»

«Nous recommandons cette étude aux décideurs en matière de facilitation des échanges commerciaux. Les régimes nationaux devront, tôt ou tard, être harmonisés afin d'assister à l'émergence prochaine d'un marché global, au sein duquel le volume des flux de marchandises transfrontaliers augmentera de manière exponentielle.»

Le livre a été conçu de manière à ce que les lecteurs puissent facilement comparer les dispositifs des différents systèmes légaux sur des points précis. Chaque chapitre est organisé de la même manière. Les pays dont la législation sur le transfert de propriété est examinée dans la publication sont: l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Chine, le Danemark, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, la Russie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse et les États-Unis.

A côté du problème central sur le transfert de propriété entre le vendeur et l'acheteur, le livre traite également de problèmes annexes comme: le rôle des documents de transport, les clauses de réserve de propriété, le droit d'immobiliser la marchandise au cours de son transit, les revendications de propriété exercées par les tiers, et d'autres problèmes afférents au titre de propriété.

Transfer of Ownership in International Trade est édité par le Dr. Alexander von Ziegler, Jette H. Ronøe, le Prof. Charles Debattista, et Odile Plégat-Kerrault. Ce livre est co-publié par ICC Publishing S.A., Paris, et Kluwer Law International, à Londres, La Haye et Boston.

Le prix de la publication est de LuF 5.650.

ICC Guide to Incoterms

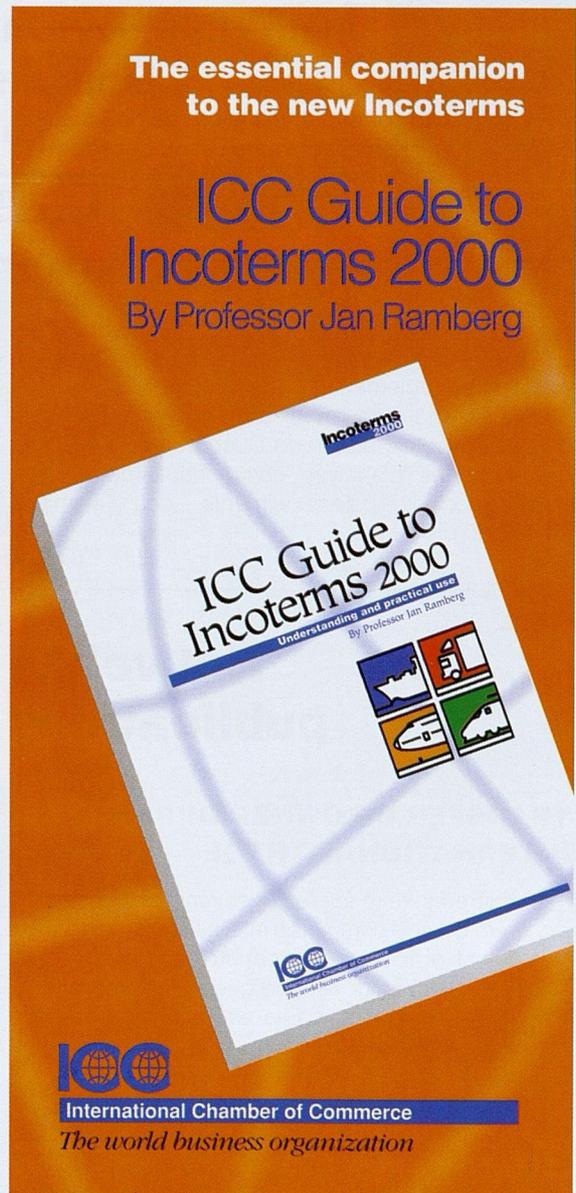
Les Incoterms 2000 ont été revus pour le nouveau millénaire. La nouvelle version entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Le nouveau guide qui accompagne les Incoterms 2000 explique comment les opérateurs peuvent tirer le plus grand profit de l'utilisation des Incoterms.

Les importateurs et les exportateurs posent probablement plus de questions sur les Incoterms que sur tout autre aspect d'une transaction internationale. Et pour cause, la répartition des obligations étant l'élément fondamental de toute transaction export.

Le guide passe en revue toutes les questions récurrentes qui sont posées dans le contexte d'une transaction incluant les Incoterms.

Dans l'introduction sont repris les qualités fondamentales des Incoterms, leur utilité, leur utilisation et les différences avec les Incoterms 1990.



La première partie du guide décrit les différences entre les termes F, C et D. La deuxième partie passe en revue les obligations du vendeur et de l'acheteur. La dernière partie analyse les Incoterms un par un avec des commentaires détaillés.

Le guide est illustré par des graphiques et des diagrammes reprenant de façon claire tous les Incoterms.

Le prix de la publication est de LUF 2.080.

Les publications ICC peuvent être commandées auprès de ICC Luxembourg par fax au 43 83 26 ou par l'envoi d'un bulletin de commande à ICC Luxembourg, 31, boulevard Konrad Adenauer, L-2981 Luxembourg. Pour toutes informations, veuillez contacter M. Edouard Georges au tel. 423939-801.



Normalisation et marquage CE

La normalisation est devenue l'un des principaux outils de l'Union européenne dans le cadre de la politique de suppression des obstacles techniques aux échanges et de l'ouverture des marchés publics, afin de contribuer au développement des entreprises européennes et à la compétitivité.

Si certaines entreprises ou certains milieux professionnels restent encore attachés en priorité à la sauvegarde de leurs marchés nationaux traditionnels, la tendance à chercher le développement économique en profitant des possibilités offertes par le marché intérieur européen se fait sentir sensiblement.

La normalisation peut se définir comme un outil de communication qui permet aux différents partenaires économiques de se retrouver autour d'un langage commun et la normalisation elle-même est planifiée en fonction des besoins de l'économie.

1) Les objectifs de la normalisation

Les objectifs de la normalisation sont multiples. Ils comprennent notamment la promotion de:

- la qualité des produits, procédés et services;
- l'amélioration de la qualité de la vie, de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement;
- du principe d'économie concernant l'effort humain, l'énergie et les matériaux utilisés pour la production et l'échange des produits;
- d'une communication claire entre les parties intéressées;
- du commerce international par la suppression des obstacles dus aux différences dans les pratiques nationales;
- l'efficacité industrielle grâce à la maîtrise de la variété.

2) Les normes et règles techniques

Il est important d'établir une distinction entre ces deux notions qui sont souvent à l'origine de confusions.

Les règles techniques: Elles sont éditées par les pouvoirs publics des Etats membres et contiennent des spécifications techniques auxquelles le fabricant doit se conformer pour obtenir le droit de vendre le produit concerné.

Les normes: Il s'agit ici d'une spécification technique, c'est-à-dire un document établissant les caractéristiques d'un produit: niveau de performance (puissance, etc.), sécurité, dimensions et exigences applicables au produit. Elles se présentent sous la forme de documents rédigés, approuvés ou validés par un organisme qualifié au niveau national, européen ou international, selon une procédure à laquelle participent toutes les parties intéressées. Les normes sont accessibles au public et ne sont pas obligatoires en elles-mêmes. Cependant, assurer la conformité d'un produit à des normes harmonisées reste la meilleure façon de respecter les exigences essentielles fixées dans les règles techniques.

3) La politique de la CE en matière d'harmonisation technique, de normalisation et de certification

La libre circulation des biens

Les quatre libertés principales du marché intérieur reposent sur la libre circulation des personnes, biens, services et capitaux. La libre circulation des biens consiste en l'élimination des entraves techniques résultant des différentes réglementations techniques, normes nationales et procédures d'essai et de certification.



City Concorde



Bijouterie Romain SCHMIDT

Cadeau personnel et jubilaire

Conditions spéciales pour entreprises

Pour tout renseignement ou information, contactez-nous
 au téléphone: 44 94 77 ou
 e-mail: bijschmi@pt.lu
www.bijouterie-schmidt.lu

Toutefois, les règles du Traité CEE (tels les droits de douane, taxes d'effet équivalent, restrictions quantitatives et mesures d'effet équivalent, monopoles nationaux, aides étatiques et discriminations fiscales) ainsi que l'application du principe de la reconnaissance mutuelle ne permettant pas de réaliser complètement la libre circulation des marchandises au sein de l'Union européenne, la Commission s'est alors orientée vers l'élimination des obstacles par l'harmonisation des spécifications techniques des produits. Cela a conduit à la formulation d'actes très techniques pour pouvoir satisfaire aux particularités de chaque catégorie de produit.

Dès lors, les Etats membres étaient responsables de la délivrance des certificats de conformité et avaient entièrement la charge de l'homologation des produits (vérification de leur conformité). Jusqu'ici, la reconnaissance mutuelle dépendait donc uniquement du degré de confiance que les autorités nationales pouvaient avoir les unes envers les autres.

Les procédures d'information dans le domaine des normes et règles techniques

Historique de la Politique de la CE en matière d'harmonisation technique:

1983: Procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques

1985: «Nouvelle Approche» en matière d'harmonisation technique et de normalisation

1989: «Approche Globale» en matière d'évaluation de la conformité

(1) Afin d'éviter de nouvelles entraves techniques aux échanges créées par les réglementations techniques nationales et d'imposer des périodes «stand-still» en cas de nécessité de légiférer au niveau communautaire, la Communauté a aussi établi en 1983 deux procédures communautaires préalables à tous les projets de normes et règles techniques élaborés sur le plan national. Ces procédures ont ainsi permis aux pouvoirs publics nationaux et au secteur privé de légiférer ou d'adapter des normes au niveau national, mais dans une perspective communautaire; cependant, elles n'ont pas réussi à modifier les méthodes traditionnelles de législation, à savoir les spécifications très détaillées et des procédures d'homologation difficiles à appliquer.

(2) C'est pour cette raison que la Commission a proposé une «Nouvelle Approche» en matière d'harmonisation technique et de normalisation approuvée par la résolution du 7 mai 1985 (JOCE C 136 du 4 juin 1985) définissant des exigences essentielles minimales en matière de protection de la santé et de la sécurité pour un produit ou groupe de produits. Ces exigences essentielles constituent la base sur laquelle

Il ne vous reste plus qu'à choisir votre invité!



Communiquez-nous vos attentes et idées et nous nous ferons un plaisir de concevoir votre habitat dans son ensemble. Séduit par votre décoration, sensible à la cohérence d'un aménagement qui de A à Z porte la griffe Lucien Schweitzer, votre invité sera fier d'avoir choisi un cadeau signé lui aussi Lucien Schweitzer. Alors, ne le privez pas de dessert! Nos magasins sont ouverts du lundi au samedi de 8.00 à 12.00 heures et de 13.30 à 18.00 heures.

Lucien
SCHWEITZER

Décoration & Aménagement d'Intérieurs ■ Conseils & Réalisations

PEINTURE TRADITIONNELLE & DECORATIVE ■ RIDEAUX & TENTURES ■ TAPISSIER ■ LINGES DE MAISON ■ REVETEMENTS DE SOLS & MURS ■ MOBILIER CONTEMPORAIN & COPIES D'ANCIENS ■ ART DE LA TABLE & CADEAUX ■ GALERIE D'ART ■ ATELIER D'ENCADREMENT

9 et 12, rue Dicks L-5615 Mondorf-les-Bains Tél.: 67 61 71-1 Fax: 66 85 98

sont élaborées les normes harmonisées à l'échelle européenne, dont il incombe aux organismes européens de normalisation de définir les solutions techniques qui permettront d'atteindre ces objectifs. Chaque directive définit le champ d'application de la directive, les exigences essentielles en matière de sécurité et les procédures d'attestation de conformité des produits aux exigences de la directive.

Toutefois, il est apparu que, pour la bonne mise en oeuvre de la «nouvelle approche», il fallait que les moyens de certification des produits utilisés par un Etat membre soient reconnus automatiquement par les autres Etats membres. L'objectif de la communication de la Commission sur une approche globale en matière de certification et d'essais a donc été de faire des propositions en ce sens.

(3) En 1989, le Conseil a adopté une résolution relative à l'évaluation de la conformité qui préconisait l'utilisation de normes européennes d'assurance-qualité, qui sont une transposition des normes internationales, et une nouvelle organisation des structures responsables de la certification au niveau européen. Dans ce cadre, la Commission s'est aussi intéressée aux procédures d'évaluation de la conformité des produits à introduire dans les directives d'harmonisation technique qui, en règle générale, proposent une série de procédures de certification équivalentes et laissent le choix entre l'une ou plusieurs d'entre elles.

4) Le marquage CE

Les produits conformes aux exigences essentielles et qui ont été soumis à toutes les procédures d'évaluation les concernant sont munis du «marquage CE», dont les dispositions d'utilisation ont été harmonisées en 1993.

La signification du marquage CE

Le «Marquage CE» est apposé sur les produits industriels. Son apposition est obligatoire et reflète une conformité à 100% des produits concernés aux nouvelles exigences de toutes les directives communautaires «Nouvelle Approche» en vigueur.

Le «Marquage CE» s'adresse aux autorités nationales de douane et de la surveillance des marchés. Les Etats membres prennent des sanctions à l'égard des fabricants ou mandataires, lorsqu'ils constatent que le «Marquage CE» a été indûment apposé.

L'objectif du Marquage CE

L'application du «Marquage CE» vise à mettre en place des procédures harmonisées d'évaluation de la conformité des produits industriels aux niveaux de protection fixés par les directives d'harmonisation technique, et définir une réglementation commune en ce qui concerne l'apposition et l'utilisation du «Marquage CE».

La Décision 93/465/CEE du Conseil du 22 juillet 1993 concernant les modules relatifs aux différentes phases des procédures d'évaluation de la conformité destinés à être utilisés dans les directives d'harmonisation technique, est la mesure de la Communauté qui contient les orientations principales des règles d'apposition et d'utilisation du «Marquage CE».

L'identité visuelle du Marquage CE

Le «Marquage CE de Conformité» a un graphisme unique: il est constitué d'un symbole graphique, le sigle «CE» et, le cas échéant, du numéro d'identification de l'organisme notifié qui intervient dans la phase de contrôle de la production.

Le «Marquage CE» est apposé sur le produit lui-même, sur l'emballage ou le document d'accompagnement et permet au produit industriel concerné d'être mis sur le marché communautaire, d'y circuler librement et d'y être utilisé.

D'autres marquages supplémentaires, dont notamment ceux des normes nationales ou européennes, peuvent être apposés sur les produits industriels. Afin de ne pas risquer d'être confondus avec le «Marquage CE», ces derniers doivent ainsi être clairement séparés.



La hauteur des lettres ne peut être inférieure à 5 mm.

Les caractéristiques du marquage CE

- Le «Marquage CE» n'est pas un label de sécurité du produit.
- Le «Marquage CE» est le «passeport technique» dans un marché unique sans frontières.
- Le «Marquage CE» stipule des normes à haut niveau de sécurité technique.
- Le «Marquage CE» impliquera, si les différents Etats membres respectent un rigoureux contrôle de marque et à cause des forces de marché, des produits avec un niveau de sécurité nettement amélioré.
- Le «Marquage CE» apporte pour les producteurs une réduction des coûts dans le développement/conception ainsi que dans la production du produit et pour les consommateurs une amélioration de la sécurité du produit à un niveau de prix assez bas.

L'interprétation du marquage CE dans la pratique

En tant que contrainte réglementaire pour les entreprises, le «marquage CE» peut aussi se vanter de devenir un argument commercial de taille, un élément de vente de poids; enfin un atout à l'exportation. En effet, dans un marché désormais demandeur de ce marquage communautaire, il se fait désormais une «image de marque» représentant l'esprit dynamique et avant-gardiste d'une entreprise pour être conforme à la réglementation en vigueur. Paradoxalement, de nature obligatoire et visant essentiellement la sécurité d'un produit industriel, il devient en pratique un critère de qualité, voire de performance.

Par ailleurs, il convient dans ce même contexte de souligner que l'utilisation du «marquage CE» gagne



Professional Business Software

Oscar! et logiciels à votre mesure

La gestion d'entreprise qui diminue **vos** frais

Vos avantages:

- Conçu pour Windows 95/98 et Windows NT
- Euro et An 2000 intégrés
- Extrêmement convivial, puissant et professionnel
- Solution extensible et adaptable à vos besoins
- Plusieurs centaines de modules installés
- Plus de 10 ans d'expérience pratique
- Garantie de conformité à la législation luxembourgeoise
- Versions spécifiques aux différents types de sociétés
- Télémaintenance (support rapide et économique)
- Présence de tous les multiris
- Récupération des données depuis votre ancien logiciel



Oscar! 2000
PASSAGE À L'AN

Sales Office

198, rue de Beggen • L-1220 Luxembourg
Tél. (352) 42 95 70 • Fax (352) 43 45 11-33
e-mail: contact@pbs.lu • web site: www.pbs.lu

Mettez-nous à l'épreuve! Contactez-nous pour avoir de plus amples informations ou une présentation individuelle de **Oscar!** en vos locaux

en importance aussi au-delà des frontières de l'espace économique européen où il est conçu comme un vrai «Standard Européen» sur les marchés étrangers.

Séances d'information organisées par l'EIC Luxembourg PME/PMI les 1^{er} et 3 décembre 1999

Afin d'informer et de rendre les chefs d'entreprise attentifs que, depuis l'entrée en vigueur d'une série de directives sur la sécurité des machines et sur la compatibilité électromagnétique, les fabricants, les vendeurs et les utilisateurs de machines et d'équipements électriques et électroniques se trouvent confrontés à de nouvelles responsabilités et exigences du marché européen, l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI auprès de la Chambre de Commerce a organisé les 1^{er} et 3 décembre 1999 deux séances d'information sur le «marquage CE».

Organisées en collaboration avec l'Inspection du Travail et des Mines et le Service de l'Energie de l'Etat, ces deux séances ont expliqué les exigences essentielles du «marquage CE» pour les 4 directives communautaires «MACHINES», «EQUIPEMENTS DE TRAVAIL», «CEM» et «BASSE TENSION» et leur mise en application pratique. Comportant également des témoignages d'entreprises, un débat ouvert entre les

organismes responsables et les chefs d'entreprise représentés a été mené. Plus de 150 entreprises étaient inscrites aux deux séances d'information.

Société nationale de crédit et d'investissement

Augmentation des taux d'intérêt

Comme suite à l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux, la Société nationale de crédit et d'investissement vient de :

- porter le taux d'intérêt appliqué aux prêts à long terme de 4 à 4,75% p.a.
- porter le taux d'intérêt appliqué aux prêts à moyen terme de 3,5 à 4,25% p.a.
- porter le taux d'intérêt appliqué aux prêts à l'innovation de 3 à 3,75% p.a. ;
- Le taux d'intérêt de 3% p.a. appliqué aux crédits d'équipement restant inchangé.

5) L'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI et les informations sur la normalisation

Dans le cadre des multiples services offerts à l'intention des petites et moyennes entreprises luxembourgeoises, l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI auprès de la Chambre de Commerce a établi tout un éventail de services et d'actions de promotion portant sur la normalisation et se tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises dans le but de leur fournir des réponses précises aux demandes relatives à ce sujet.

Dans le but de vouloir identifier et analyser l'ensemble précis des besoins et des problèmes ressentis par les PME/PMI nationales en relation avec le thème de la normalisation et d'adapter ses missions en conséquence, l'EIC poursuit l'objectif de détecter les besoins réels des PME/PMI nationales à travers une gamme de services et d'actions spécifiques adaptées aux exigences nationales.

Les activités entreprises par l'EIC se concentrent essentiellement sur l'organisation de séances d'information qui recouvrent les différents aspects et domaines de la normalisation, ceci en allant des prescriptions de sécurité et de santé jusqu'en abordant le concept du «marquage CE de conformité».

Parallèlement, le service EIC informe et assiste techniquement les PME/PMI nationales à travers toute une gamme de services spéciaux, tels que:

- accès aux textes communautaires relatifs aux normes harmonisées;
- recherche des directives communautaires «Nouvelle Approche» et de leur transposition respective dans le droit interne national ou étranger;
- traitement de demandes d'information relevant d'une problématique bien déterminée
- information et assistance de base dans l'apposition du «Marquage CE»;
- étude et analyse approfondie de certains dossiers et cas précis d'entreprises
- mise à disposition de dossiers d'information «à valeur ajoutée» sur base de l'exploitation de sources et outils d'information appropriés (sites INTERNET, CD-Roms, logiciel CE-MACH)
- guidage vers les autorités, organismes notifiés ou autres instances compétentes aptes à fournir l'assistance demandée.

Si vous êtes intéressés à recevoir les dossiers d'information distribués lors des deux séances d'information ou si vous avez besoins d'informations bien spécifiques sur le «marquage CE» et la normalisation, nous vous invitons à retourner le formulaire ci-dessous par téléfax ou par courrier à l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce ou d'envoyer un E-mail à notre adresse électronique.



Société:

Nom:

Fonction:

Adresse:

Code postal:

Localité:

Téléphone:

Fax:

E-mail:

homepage: http:\\.

- Je désire recevoir le dossier d'information distribué lors de la séance d'information du 1^{er} décembre 1999 sur les directives «MACHINES» et «EQUIPEMENT DE TRAVAIL».
- Je désire recevoir le dossier d'information distribué lors de la séance d'information du 3 décembre 1999 sur les directives «CEM» et «BASSE TENSION».
- Je désire obtenir des renseignements plus précis sur le «marquage CE» et fixer une entrevue avec un collaborateur du service «Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI» de la Chambre de Commerce.
- Je désire obtenir des informations supplémentaires sur les autres services fournis par l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce en faveur des entreprises luxembourgeoises.



Euro Info Centre-Luxembourg
PME/PMI-Chambre de Commerce
31, boulevard Konrad Adenauer
L-2981 Luxembourg

Tél.: 42.39.39.333 • Fax: 43.83.26 • E-mail: eic@cc.lu
Personne de contact: Mme Sabrina SAGRAMOLA



**Il y a ceux qui confient
la santé de leur entreprise à des généralistes,
et ceux qui préfèrent des spécialistes.**

Pour que votre entreprise reste en bonne santé,
la BIL vous offre un véritable partenariat. Nos spécialistes vous écoutent
et vous aident à identifier vos besoins et attentes spécifiques.

Et comme votre entreprise est unique, ils vous proposent
des solutions personnalisées. Venez les rencontrer,
ils vous aideront à consolider la bonne santé de votre entreprise.

BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG 

DEXIA

Société anonyme, fondée en 1856, 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Petites et moyennes entreprises : Tél. : 4590-2285 – Fax : 4590-2086
<http://www.bil.lu> – e-mail : contact@bil-dexia.com

VOUS,
AVANT
TOUT.

Commerce électronique sécurisé par Internet



Plus de 120 entreprises inscrites

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg a organisé un séminaire portant sur le «Commerce électronique sécurisé par Internet» le mercredi 17 novembre 1999 dans le cadre du projet MIDAS-NET. L'objectif principal de ce projet est de mieux faire connaître les produits du marché multi-média à des PME luxembourgeoises et de les aider à tirer parti du contenu des nouvelles technologies de l'information. Plus de 120 entreprises étaient inscrites pour participer à cette séance d'information qui traitait un sujet d'actualité à savoir le commerce électronique.

Après que M. Fernand Feltz, responsable de recherche au Centre de recherche public-Gabriel Lippmann, avait ouvert la séance d'information par un exposé sur l'automatisation sur les marchés électroniques, M. Benoît Otjacques, chercheur au CRP-Ga-



briel Lippmann, présentait un nouveau mode d'assistance aux transactions commerciales ainsi que le prototype BeBeCom. Finalement, M. Laurent Mellinger, Senior Security Consultant e-business chez Ubizen Luxembourg SA, donnait un aperçu des systèmes utilisés dans les paiements électroniques sur Internet. Monsieur Emering, directeur adjoint de la Chambre de Commerce, a clôturé la séance d'information qui fut suivie par un vin d'honneur.

La documentation distribuée à l'occasion du séminaire est disponible à l'Euro Info Centre Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce, e-mail: eic@cc.lu, fax : 43 83 26, tél.: 42 39 39-335 (M. Jeff REUTER).

- ✓ Comptabilité Générale
- ✓ Comptabilité Analytique
- ✓ Comptabilité Budgétaire
- ✓ Intrastat – IBLC - Intracom
- ✓ Gestion des Immobilisations
- 📁 Administration Fiduciaire
- ✓ Administration des Ventes
- ✓ Gestion des Stocks
- ✓ Gestion des Approvisionnements
- ✓ Gestion des Prestations, Chantiers, Salaires

EUROTOP ACCOUNTING SYSTEM



- ✓ **ETOS MR/4 :**
 - Grands Comptes
 - Assurances
 - Banques
- ✓ **ETOS PA/4 :**
 - Fiduciaires
 - Experts Comptables
- ✓ **ETOS Expert/4 :**
 - PME-PMI
- ✓ **ETOS PR³ :**
 - Bureaux d'Etudes
 - BTP
 - Services

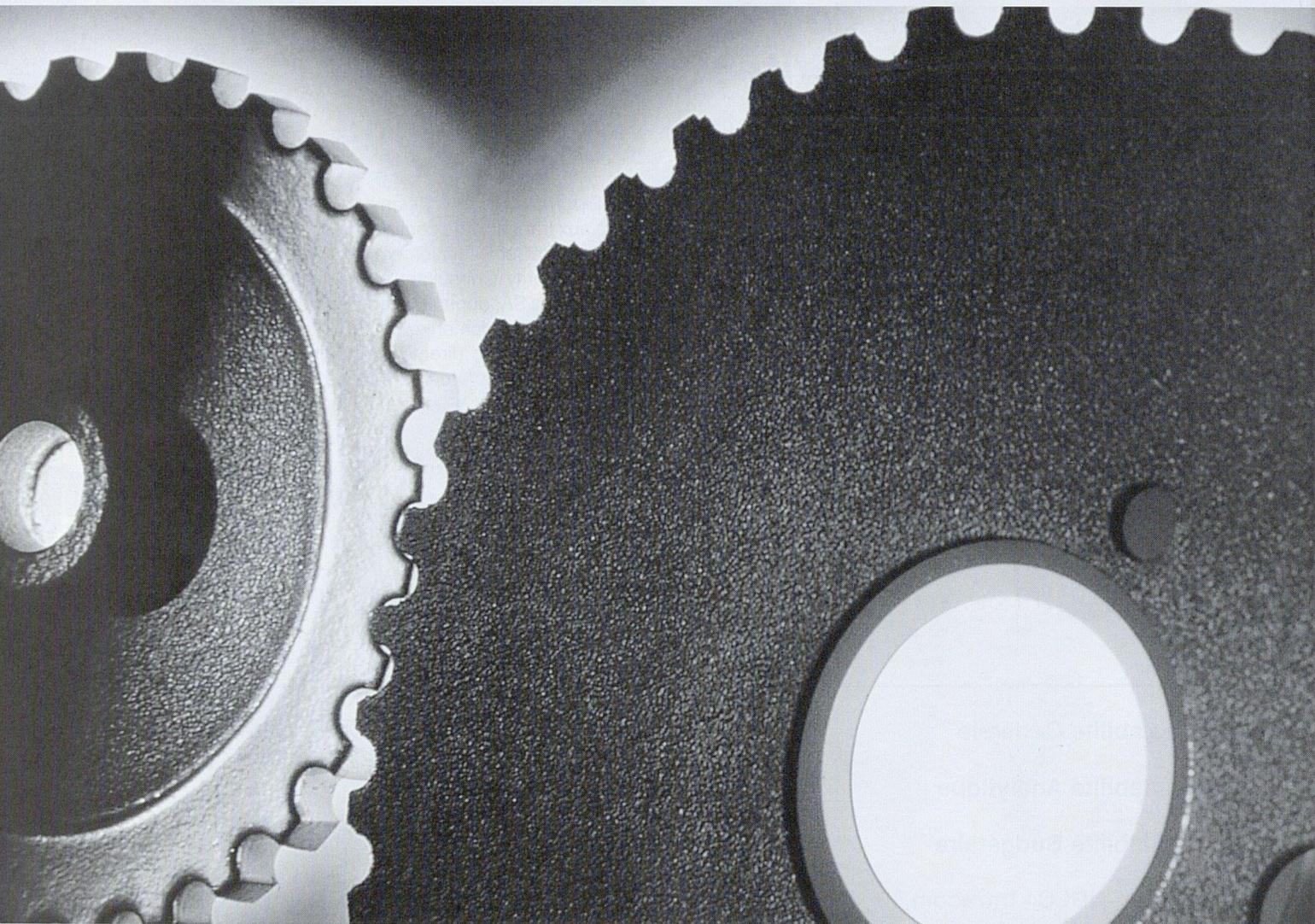
Client / Serveur sous Windows NT, Novell et OS 400
Oracle 8, SQL Server, Pervasive Sql, DB2400

Pour une installation opérationnelle encore cette année, contactez nous rapidement



Rue Marie Müller-Tesch, 12-14 L-4250 Esch Sur Alzette
Tél. : 55.88.07 – Fax 55.88.08 - E-mail : mca@pt.lu

RIEN NE TRADUIT MIEUX L'INTERACTION
ENTRE VOUS ET NOUS



Crédits d'investissement, de caisse et d'équipement, aides étatiques,
leasing et conseils en placements:

NOUS CONTRIBUONS À TRANSFORMER
VOTRE ÉNERGIE EN RÉSULTATS

**CREDIT
EUROPEEN**

Département Entreprises, 52, route d'Esch L-2965 Luxembourg © 44 99 15 01

www.credit-europeen.lu
www.credit-europeen.com

Luxair

Parution du nouvel horaire «Aéroport de Luxembourg» Hiver 99/00

Depuis l'introduction du quatrième, respectivement du cinquième Embraer ERJ-145 «Eurojet» dans sa flotte, Luxair offre un nombre croissant de fréquences encore mieux adaptées aux exigences de sa clientèle. En comparaison à la saison hiver 98/99, l'horaire de la saison hiver 99/00 propose des vols supplémentaires à destination de Barcelone, Berlin, Madrid, Munich, Sarrebruck, Stockholm et Vienne. En réponse à l'importante progression du nombre de passagers – qui, pour la première fois, dépassera vraisemblablement la barre du million 1999 – Luxair a étoffé son offre globale de l'ordre de 30%.

Luxair multiplie ses efforts pour offrir davantage de fréquences sur ses destinations à forte demande en introduisant une fréquence directe vers Barcelone en fin de matinée, opérée en Embraer ERJ 145 «Eurojet» du lundi au jeudi. Une fréquence supplémentaire vers Berlin est désormais effectuée tôt le matin, les lundis, mardis et jeudis. Munich fait elle aussi l'objet d'un vol journalier supplémentaire via Sarrebruck, opéré à la mi-journée, ce qui porte à trois le nombre de fréquences journalières proposées du lundi au vendredi. A noter également que la desserte de Vienne se voit renforcée par un vol journalier supplémentaire effectué en fin de journée, du lundi au vendredi.

En étroite coopération avec la compagnie finlandaise Finnair, Luxair propose deux vols à destination d'Helsinki via Stockholm, effectués du lundi au vendredi. Grâce à l'introduction d'un night-stop à Stockholm, la capitale scandinave bénéficie d'une desserte supplémentaire. Luxair offre également en collaboration avec la compagnie aérienne belge VLM trois vols journaliers du lundi au vendredi, ainsi qu'un vol le samedi et le dimanche, à destination du London

City Airport, au coeur même de la „City“. Avec les vols vers Londres/Stansted et Londres/Heathrow, Luxair propose ainsi pas moins de 42 vols hebdomadaires à destination de Londres. La desserte de Montpellier et de Marseille est effectuée en vol combiné tous les samedis.

Luxair augmente par ailleurs ses fréquences vers Madrid, en introduisant un vol supplémentaire en fin de matinée, opéré en Embraer ERJ 145 «Eurojet». Un aller-retour dans la journée (au moins), particulièrement prisé par les hommes d'affaires, est offert pour les destinations suivantes : Berlin (les lundis, mardis et jeudis), Londres (du lundi au vendredi), Francfort (du lundi au vendredi), Genève (du lundi au vendredi), Munich (du lundi au vendredi), Milan/Bergame (du lundi au vendredi) et Vienne (du lundi au vendredi). En ce qui concerne les lignes „affaires“, Luxair dessert ainsi un total de 26 aéroports européens.

Pour les vols vacances, Luxair propose cet hiver un total de 13 destinations offrant au choix les plaisirs du soleil ou de la neige. Hurgada, au bord de la Mer Rouge en Egypte, s'annonce comme grande nouveauté de la saison hiver '99/00. L'opération sera effectuée les jeudis via Rome à partir du 11 novembre. Au Tyrol, Luxair propose cet hiver la région de Kirchberg/Kitzbühel, véritable paradis pour skieurs, randonneurs, fondeurs ou adeptes du snowboard. Seefeld, un classique des sports d'hiver, fait également partie du programme. Ces lieux de vacances sont desservis par un vol hebdomadaire opéré le samedi à destination d'Innsbruck via Salzburg.

Les jeunes de 12 à 18 ans et les étudiants de 19 à 29 ans vont certainement apprécier les nouveaux tarifs «Cool!», valables depuis le 1^{er} novembre 1999 et soumis à certaines conditions. Ces prix d'avion particulièrement intéressants concernent les vols Luxair à destination de Barcelone,

Berlin, Copenhague, Dublin, Florence, Francfort, Genève, Hambourg, Lisbonne, Londres, Madrid, Manchester, Marseille, Montpellier, Milan/Bergame, Munich, Nice, Paris, Porto, Rome, Sarrebruck, Stockholm, Turin et Vienne. Pour toute information au sujet des différents tarifs, pratiqués sur chaque destination Luxair ainsi que pour effectuer leurs réservations, les intéressés peuvent au choix consulter le site Internet de Luxair (www.luxair.lu), contacter leur agence de voyages ou le service Réservations de Luxair, tél.: 4798-4242 ou de Luxair Tours, tél.: 4798-4256.



Télécommunication

Global One Luxembourg offre de nouveaux services

Global One Luxembourg vient d'annoncer la disponibilité de ses services téléphonie et transmissions de données, opérationnels dans l'ensemble du pays depuis la mi-novembre. L'ensemble des sociétés clientes de Global One Luxembourg ont dorénavant la possibilité de composer un simple code d'accès afin de bénéficier du réseau Global One, qui, grâce à l'accord d'interconnexion passé avec P&T Luxembourg, atteindra STM4 (622 Mbps). Un nouveau relais Global One permettra un débit de plus de 300 millions de minutes de trafic international. Au cours de 1999, la capacité du réseau offert par Global One Luxembourg a triplé grâce à l'extension de son réseau «backbone» basé sur la technologie ATM, reliant Luxembourg aux différentes destinations européennes. Les clients actuels, de même que les nouveaux clients de Global One Luxembourg peuvent bénéficier de tarifs compétitifs tant sur les communi-

cations nationales qu'internationales, de même qu'au travers des économies réalisées par une facturation «à la seconde».

Global One Luxembourg offre une gamme variée de services en téléphonie et en transmission de données. Ceux-ci comprennent Internet, Intranet, ATM et Frame Relay ainsi que les services en téléphonie tels que Global Call Center, Global Direct Dial, Global VPN et Global Freephone. Ces prestations de services, qu'elles soient solutions technologiques ou produits, sont directement proposées aux entreprises internationales et multinationales, c'est-à-dire au noyau dur de la clientèle de Global One au niveau mondial. La forte orientation «client» de Global One est mise en valeur par le prix de «meilleur opérateur 1999» décerné au cours du «World Communication Award 1999» par Emap Media (enquête de lectorat CWI). Global One offre une source unique et ininterrompue pour la fourniture de téléphonie, de transmission de données et de services IP, pour les entreprises, opérateurs et utilisateurs du monde entier. Structurée autour d'un «Joint venture» mondial de Deutsche Telekom, de France Telecom et de Spint, Global One est une entreprise de plein droit entièrement intégrée, disposant de plus de 1.400 centres d'accès réseau dans plus de 65 pays. Global One affichait en 1998 des bénéfices dépassant les 1,1 milliard US\$.

Voyages Sales-Lentz

Neuer Look für das Reisebüro in Mersch

Auf rund 21 Jahre Präsenz zählen Voyages Sales-Lentz nun in Mersch. Nach der Übernahme von „Voyages Hoffmann-Raths“ und der Ersteröffnung auf Nummer 3, in der rue de la Gare im Jahre 1978 erwiesen sich diese Räumlichkeiten rasch als zu klein für das aufstrebende Reisebüro, so daß im Jahre 1981 neue, größere Büros auf Nummer 16, in der rue Grande-Duchesse Charlotte bezogen wurden. Nachdem der Zahn der Zeit allzu heftig am Gebäude genagt hatte und um steigenden Anforderungen und Ansprüchen ihrer stetig wachsenden Kundschaft weiterhin gerecht werden zu können, entschied die Unternehmensleitung von Voyages Sales-Lentz sich im Frühjahr des Jahres zu einer kompletten Modernisierung des Gebäudes.

Mit seiner dem Ortskern von Mersch angepaßten, in rötlicher Farbe gehaltenen Fassade und neuen, weitaus größeren Schaufenstern, welche eine optimale Gestaltung der Dekorationen erlauben, ist die Merscher Geschäftswelt nun um ein weiteres, attraktives Schmuckstück reicher. Aber auch im Inneren, in den Geschäftsräumen, wurden größere Anstrengungen getätigt, um den Kunden in einem angenehmen, hellen Ambiente eine optimale und kompetente Beratung zuteil kommen zu lassen. An 5 Arbeitsplätzen, alle mit direkten Computer-Anschlüssen zu den Buchungszentren der wichtigsten Reiseveranstaltern

BUSINESS SERVICES LUXEMBOURG

CENTRE d'Affaires ET de TRADUCTION



TRADUCTIONS TOUTES LANGUES
PAR DES SPÉCIALISTES

TÉL: (+352) 31 91 62

FAX: (+352) 31 49 69

E-mail: MANAGEMENT@bsl.lu

Web: www.bsl.lu

YOUR SKY IS OUR LIMIT

wie Luxair Tours, TUI, Dertour, Airtours, LTU oder Interchalet, können Kunden bestens beraten und Reisen gleich vor Ort fest gebucht und bestätigt werden. Dies gilt natürlich auch (und besonders) für die „haus-eigenen“ Reisen von Voyages Sales-Lentz, welche mittlerweile auf eine 50jährige Erfahrung in der Organisation und Buchung von Urlaubs- und Geschäftsreisen zählen können.

Neben den Urlaubsreisen, welche von Voyages Sales-Lentz selbst veranstaltet werden, sei es nun per Bus, Schiff oder Flugzeug, vertritt das Reisebüro aber auch die bekanntesten und renommiertesten Veranstalter wie Luxair Tours, TUI, Lux Tours, Airtours, All Seasons, Jetair, Sunsnacks, Sunair, Dertour, Best Tours oder Club Med, wobei diese Aufzählung noch längst nicht den Anspruch auf Vollständigkeit erhebt. Darüber hinaus findet man natürlich in den „Allroundern“ im Merscher Reisebüro auch kompetente Gesprächspartner für die Auswahl und Buchung von günstigen Flugtickets und Bahnreisen. Ein Ticket Shop, wo man die besten Plätze bei den wichtigsten Veranstaltungen in Luxemburg und im Ausland (Konzerte, Musicals, Freizeitparks oder Rockbus) buchen kann, runden das breite Angebot an Dienstleistungen für Reise und Freizeit ab. Voyages Sales-Lentz an 16 rue Gr.-D. Charlotte, L-7520 Mersch, Tel. 32 03 99-1, Fax. 32 77 22 ist von montags bis freitags von 8 bis 18.30 Uhr und samstags von 9 bis 13 Uhr geöffnet.

Internet

Spider.lu et Luxembourg Online offrent l'accès Internet gratuit

Le site portail Spider.lu et Luxembourg Online viennent de lancer séparément l'accès Internet gratuit destiné au grand public. Ces nouveaux services visent à favoriser le développement d'Internet au Luxembourg en offrant un accès gratuit illimité, sans restrictions ni coûts supplémentaires au réseau mondial. Sans abonnement ni surtaxe à la minute, l'accès est accessible 7/7 jours, 24/24 heures partout au Luxembourg au prix d'une communication locale et inclut l'accès complet à la totalité des sites et services Internet. Les inscriptions peuvent d'ores et déjà être enregistrées sur les sites de Spider.lu (www.spider.lu) et de Luxembourg Online (www.internet.lu). Les inscriptions à Luxembourg Online peuvent également se faire par voie de formulaires disponibles dans toutes les agences de la Caisse Centrale Raiffeisen, les Caisses Rurales Raiffeisen, ainsi que dans les points de vente des Librairies Réunies : Librairie Bourbon, Librairie Daman, Librairie Kasel, Librairie Ney, Librai-



rie du Sud, Librairie de Wiltz et Papeterie Beaumont. Spider.lu propose en outre un nouveau répertoire thématique en complément à son moteur de recherche, un accès gratuit à 30.000 newsgroups en utilisant une interface web (avec une recherche plein texte), des auctions pour particuliers et entreprises ainsi qu'un gameserver pour les amateurs des jeux en réseaux.

Manpower Aide Temporaire Nouveaux bureaux à Pétange

La société Manpower Aide Temporaire vient d'inaugurer officiellement ses nouveaux bureaux au 27, rue de Luxembourg à L-4761 Pétange. Fort de son expérience, la société a opté pour un développement de ses activités en se décentralisant et en couvrant avec plus d'efficacité l'Est du pays. Etroitement insérée dans la vie économique, du pays, Manpower Aide Temporaire est un réseau à la croisée du tissu industriel et du marché de l'emploi. Attentif en permanence à son environnement économique et social, Manpower Aide Temporaire réalise chaque année plus de 3.000 missions temporaires, effectuées dans les entreprises par plus de 2.000 personnes disponibles pour des durées plus ou moins longues. L'enchaînement et la diversité des missions effectuées par les intérimaires assurent non seulement à chaque entreprise du personnel compétent dans son métier, mais aussi du personnel capable de s'adapter très vite à son poste de travail. La connaissance approfondie de la vie quotidienne du marché local de l'emploi, perçue à travers les besoins immédiats des entreprises, comme à travers ceux des intérimaires, exige une réactivité constante de l'équipe de Manpower Aide Temporaire. Implanté depuis 1965 au Grand-Duché de Luxembourg, Manpower Aide Temporaire a obtenu en 1996 la certification ISO 9002.

Our Products your advantage

solutions@nacamar.lu

- virtual private networks
- audio-video
- e-commerce

connection@nacamar.lu

- router-dialup
- leased-line
- directional-transmission



housing@nacamar.lu

lastmile@nacamar.lu

nacamar[™]

Nacamar Luxembourg a company of Nacamar Group

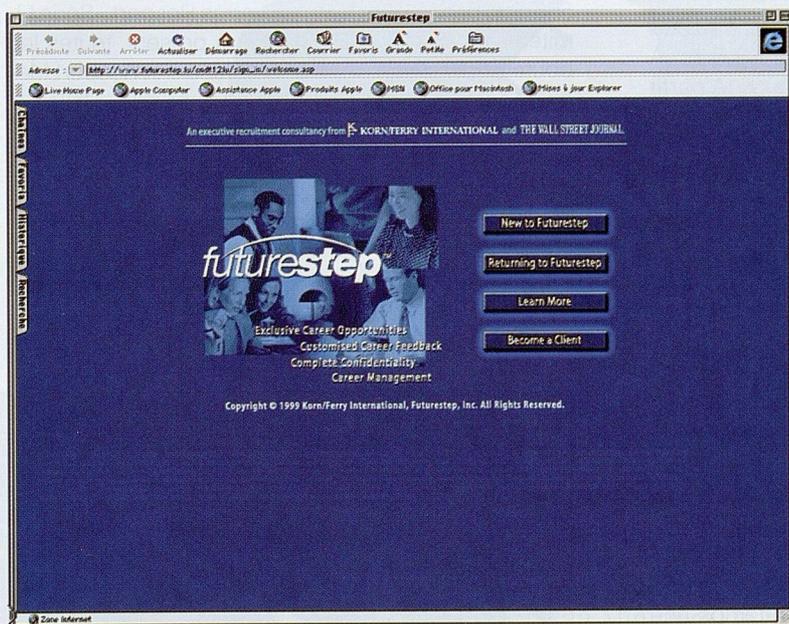
New
address

25C, boulevard Royal • B.P. 2374 L-1023 Luxembourg • Tel.: 26 26 07-1 • e-mail: info@nacamar.lu

Recrutement de cadres

Korn/Ferry International lance Futurestep au Luxembourg

La société mondiale de recrutement de cadres Korn/Ferry International introduit un nouveau concept: le conseil sur Internet avec Futurestep, le premier service de recrutement de cadres sur Internet, ayant pour objectif de fournir aux entreprises des professionnels du management ultra-performants.



Futurestep, qui est désormais actif sur le marché luxembourgeois, a été conçu pour réaliser le processus de recrutement complet dans un délai de 30 jours, tout en offrant un service de la plus haute qualité et une confidentialité absolue, tant aux entreprises qu'aux candidats. Futurestep fut lancé avec succès aux Etats-Unis en 1998, en collaboration avec le Wall Street Journal. Lancement également réussi cette année en Allemagne et en Grande-Bretagne. La base de données atteint déjà presque 400.000 candidats, et de nombreuses missions de placement ont été effectuées. Le service à Luxembourg a été développé conjointement avec les consultants basés au Grand-Duché et s'adresse à une clientèle hétéroclite comprenant tant des multinationales que des PME dynamiques.

Ce nouveau service de recrutement sur Internet diffère totalement de tous les autres services existant sur le marché. Chaque candidat qui consacre une heure à son inscription obtient instantanément un accès à plus de 30 années d'expérience dans le domaine du recrutement de cadres. Les candidats peu-

vent s'inscrire auprès de Futurestep sur le site Internet de l'entreprise, www.futurestep.lu, où ils sont invités à remplir un questionnaire élaboré. Ce questionnaire permet, d'une part, aux consultants de Futurestep de mesurer efficacement les capacités de prise de décision et la méthode de travail, et, d'autre part, d'évaluer les critères plus traditionnels s'appliquant à la recherche d'emploi. Le questionnaire permet également de déterminer le «profil culturel» du candidat afin d'atteindre une harmonie parfaite entre le candidat et l'entreprise. Chaque candidat inscrit à ce service reçoit un feedback concernant l'environnement culturel qui lui conviendrait le mieux et les rémunérations auxquelles il pourrait prétendre. Il est également tenu régulièrement informé des nouveautés offertes par Futurestep, touchant des domaines aussi variés que les tendances du marché de l'emploi, les possibilités en matière de carrière et l'évolution des barèmes de rémunération.

Le site Internet de Futurestep bénéficie de la dernière technologie de serveur sécurisé, garantissant ainsi une confidentialité complète des données introduites par les candidats. Une fois le questionnaire rempli, les informations sont stockées dans une base de données ne pouvant être consultée que par les consultants de Futurestep. Ceux-ci examinent et évaluent les candidatures et, lorsque le profil d'un candidat correspond à un poste disponible, ils prennent contact avec lui afin de déterminer si l'emploi est susceptible de l'intéresser. En se servant de méthodologies d'évaluation expérimentées, Futurestep est en mesure d'offrir aux entreprises des

informations complètes sur les candidats ainsi qu'un aperçu aussi bien de leurs capacités en matière de prise de décision que de leur méthode de travail.

La phase du «premier entretien» est rationalisée grâce à l'utilisation, le cas échéant, de visiophones portatifs. Ces unités compactes, opérant sur presque toutes les lignes téléphoniques, peuvent être expédiées aux candidats dans les vingt-quatre heures. Après une première série d'entretiens, les consultants de Futurestep aident les clients à établir une liste retenant trois candidats pour les derniers entretiens, débouchant généralement sur la soumission d'une offre aux candidats sélectionnés. Ceci constitue la base de la méthode 30-31, développée par Futurestep; en moins de 30 jours, les sociétés ont l'opportunité de retenir et de rencontrer 3 candidats, de proposer 1 poste et d'achever le processus d'embauche. Avec ce nouveau service de conseil, Futurestep entend révolutionner le secteur de recrutement des cadres et redéfinir les processus de ce secteur d'activité.

Matériel publicitaire

Nouveaux locaux pour R.C.M.

Soucieux de vouloir étendre le commerce des machines-outils, comme les tours, les scies circulaires, les fraiseuses, les perceuses ou encore les accessoires de machine, la société «Racing Competition Machines», connue sous le nom R.C.M. S.à r. l. vient d'ouvrir de nouveaux locaux dans la Zone artisanale et commerciale à Junglinster. Le siège social de la société créée en 1976 se trouve à Stuppicht où les activités ont commencé sur un site de 2.000 m2. L'activité initiale de la société était le commerce de motos, d'accessoires de motos, d'équipement d'ateliers et de garages ainsi que d'articles de loisirs. A l'époque l'équipe se composait de 3 salariés. A partir de 1985, R.C.M. a commencé à développer le commerce d'articles publicitaires, comme les cadeaux et gadgets d'affaires, et notamment des produits haut de gamme.

En 1987, R.C.M. est devenu masterdistributeur des lampes de poches MAG LITE pour le Benelux et l'Allemagne. En 1992 la société entame une nouvelle étape avec l'acquisition d'une première machine à graver au laser pour la réalisation de gravures personnalisées sur la plupart des produits. Pour répondre à une demande croissante des clubs, R.C.M. s'est également lancé dans la vente de nombreux articles de loisirs, comme des t-shirts, casquettes avec logos, coupes et trophées. Une nouvelle diversification a été réalisée dans les années 1994/95 avec la location et la vente de chapiteaux de fêtes et de structures gonflables. L'effectif comptait entre-temps une douzaine de salariés. Faisant face à une forte demande d'articles publicitaires avec gravures personnalisées, l'acquisition d'une deuxième machine à graver était de rigueur et l'installation de machines à broder ont fait que le site de Stuppicht était devenu trop étroit.

En avril 1998 ont commencé les premiers travaux pour la construction du bâtiment sur deux étages avec une surface de 1.200 m2. Le complexe est bâti dans le respect de strictes critères écologiques. La salle d'exposition mesure 400 m2. Actuellement, la société recense 15 salariés répartis sur les deux sites de Stuppicht et Junglinster. La filiale à Junglinster se concentre sur la vente de machines et d'accessoires, tels que Mag Lite, Leatherman, Zippo, Victorinox, Knipex. Le site de Stuppicht se consacre principalement à la location et à la vente de chapiteaux et structures gonflables, la vente de vêtements publicitaires, cadeaux et gadgets d'affaires et tout article pour clubs. RCM est présent sur le plan international par sa participation à de nombreuses foires. RCM a récemment acquis deux montgolfières de la très renommée société britan-

nique SKY BALLOON, pour laquelle elle devient le distributeur officiel. Finalement, RCM vient d'introduire dans sa distribution des machines à coudre ainsi que des machines à broder.

A l'occasion de ses 40 ans

Grand concours Source Rosport

A l'occasion de son 40^e anniversaire, Source Rosport lance un concours sous forme d'un puzzle, le «Geburtsdags-Puzzle». Les gagnants remporteront 500 sets contenant chacun 6 verres Rosport «Série Limitée» de Villeroy & Boch. Dès à présent, toutes les bouteilles 0,75 litre de Rosport Classic et Rosport Medium seront pourvues d'étiquettes-puzzle. Celles-ci doivent être collectionnées et collées sur le carton-collectionneur Rosport. Une fois le puzzle assemblé, il suffit de remplir la carte de participation, de la découper et de l'envoyer par voie postale à Source Rosport S.A., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg. La date limite d'envoi a été fixée au 31 décembre 1999. Les gagnants seront contactés par écrit.



ACTIONS POSITIVES



Des actions positives?

Oui, des actions en faveur des femmes dans votre entreprise.

Vous en avez déjà réalisées?

Ou vous avez des idées et comptez les mettre en pratique prochainement.

Alors, adressez-vous au Ministère de la Promotion Féminine.

Dans le cadre de la campagne «Actions Positives dans les Entreprises», le Ministère accorde des subventions aux sociétés qui choisissent de mettre tout en œuvre afin d'accorder une place plus importante à leurs collaboratrices.

Pour plus de renseignements, demandez la brochure:

«Femmes et hommes: potentiel humain de l'entreprise»

et le «Guide de subventions pour actions positives».

Tenté(e) de participer?

Alors, introduisez votre demande de subvention dans les meilleurs délais.

POUR DE PLUS
AMPLES INFORMATIONS
VEUILLEZ VOUS ADRESSER AU:



MINISTÈRE DE LA PROMOTION FÉMININE

L-2921 Luxembourg

Tél.: 478 58 14 / Fax: 24 18 86

e-mail: Karin.Weyer@mpf.etat.lu

Distribution de boissons

Munhowen et Hippert allient leur force

Munhowen Distribution S.A. et Hippert Distribution S.A. ont décidé d'unir leurs destinées afin de constituer une entreprise de taille significative sur le marché de la distribution de boissons de la grande région. Au terme de cet accord, Hippert Distribution S.A. et Munhowen Distribution S.A. fusionnent au 1^{er} janvier 2000 sous le nom de Munhowen S.A.

La fusion des deux sociétés devra permettre de former un groupe solide, capable de développer une distribution à la mesure des attentes de leurs clients et fournisseurs. La fusion permettra en outre de réaliser les investissements logistiques et technologiques nécessaires à la modernisation permanente des activités de l'entreprise. Pour des raisons évidentes de rationalisation et d'efficacité, les activités seront sous peu centralisées sur le site de Howald où Munhowen Distribution S.A. dispose d'une plateforme de distribution de 15.000 m². L'ensemble des engagements existants à ce jour entre Munhowen Distribution S.A., Hippert Distribution S.A. et leurs clients et fournisseurs restent entièrement d'application et seront respectés.

Communication et publicité

Binsfeld-Conseils à l'honneur au «Golden Award of Montreux 1999»

C'est avec la campagne Rosport que l'agence en communication Binsfeld-Conseils a remporté le titre de finaliste au «Golden Award of Montreux», dans la catégorie «Art Direction». Le «Golden Award of Montreux», représente une récompense internationale de haut niveau et reflète les tendances actuelles de la publicité et de la créativité. Ce n'est pas la première fois qu'une campagne Rosport est primée. Au Festival de la Publicité, en 1997, le spot TV/cinéma Rosport Classic & Medium a obtenu le trophée de la Fédération des Professionnels de la Communication (F/P/C). Lors de l'édition 1998 de ce même festival, le spot cinéma et la campagne d'affichage Rosport Blue ont remporté les trophées dans leur catégories respectives. En 1999, la campagne présentée à Montreux a également été nommée finaliste au trophée F/P/C. Si le «Golden Award of Montreux» récompense le travail de l'agence, celui-ci ne peut que s'effectuer qu'en étroite collabo-

ration avec l'annonceur. Les succès commerciaux et publicitaires remportés par Rosport démontrent une politique de marketing et de communication efficace, adoptée par une entreprise consciente de l'importance d'une communication judicieuse.

Hôtellerie

L'Inter-Continental Luxembourg classé dans le top 100 mondial

Institutional Investor, un magazine adressé aux banquiers et aux entreprises financières, demande chaque année à plus de 100 cadres financiers de 27 pays d'évaluer sur une échelle de 1 à 100 les hôtels dans lesquels ils ont récemment séjourné. Les scores sont alors calculés selon un barème propre au magazine qui porte une grande attention aux réponses des plus importants voyageurs, dont quelques-uns passent 200 nuitées par an hors de leur domicile. Pour se qualifier, un hôtel doit enregistrer un nombre significatif de votes. En premier lieu des exigences des cadres se range le service, suivi par des chambres offrant un agréable coin-bureau et des facilités de connexion informatique, un lieu commode et des prix compétitifs. Huit hôtels Inter-Continental se sont classés dans le top 100 en cette année 1999: Amstel IHC (2^e place), Al Bustan Palace IHC (27^e place), Grand IHC Paris (55^e place), Willard IHC (74^e place), Churchill IHC (85^e place), Luxembourg (86^e place), New York IHC (96^e place), Paris IHC (97^e place).

Cette 86^e place n'est pas sans mérite. L'hôtel Inter-Continental Luxembourg ne cesse d'innover pour satisfaire sa clientèle. Au cours de ces deux dernières années, 70 millions de LUF ont été investis pour améliorer la prestation des services Hi-Tech. Les salles de conférence présentent une nouvelle sonorisation avec des micros-cravates, des micros sans fils et des micros-pupitres, ainsi qu'un matériel audio-visuel remis à neuf, à savoir nouveaux rétroprojecteurs et nouveaux pupitres. Cet investissement permet également à la clientèle de bénéficier de chambres «Business Class» rénovées et équipées d'un fax en permanence avec facilité de connexion informatique. De plus, la restructuration des services avec la création du département Groupes et Conférences offre un meilleur suivi des dossiers aux clients grâce à la prise en charge de la manifestation dans son ensemble par une seule et même personne.

Television Key Facts 99

Nouvelle édition du guide publié par la CLT-UFA

CLT-UFA, premier groupe européen de radio et de télévision, et IP, premier groupe de régie publicitaire en Europe, publient pour la sixième année consécutive le «Television Key Facts», véritable bible de référence de 400 pages sur la télévision en Europe faisant l'analyse de 34 pays européens (avec les Etats-Unis et le Japon en miroir) qui représentent au total 500 chaînes. Cet ouvrage combine à la fois une description du paysage télévisuel de chacun des pays analysés (données en matière d'audience, de pénétration de marchés et de comportement des téléspectateurs)

et des chapitres de fond sur l'impact de la télévision, du numérique et de la télévision payante. Il est devenu un «must» pour tous ceux qui sont concernés par l'industrie de la télévision en Europe.

Principales conclusions et tendances pour l'édition 1999

– A l'aube de l'an 2000, la télévision est consacrée comme le seul véritable média de masse dont l'impact est grandissant. La quasi-totalité des foyers possède aujourd'hui au moins un téléviseur, 97,4% en Europe occidentale, 99% au Japon et 98,3% aux Etats-Unis et également en Europe de l'Est où le taux d'équipement moyen est de 95,5%. Pour tous les pays analysés, seules la Bulgarie et la Roumanie ont un taux d'équipement inférieur à 90%. Les magnétoscopes sont présents dans la moitié des foyers équipés d'un téléviseur.

– Accroissement de la durée moyenne du temps passé devant la télévision dû notamment aux grands événements sportifs et à l'offre grandissante de programmes en Europe occidentale, le temps moyen passé devant la télévision est de 205 minutes par jour (il était de 199 minutes en 1997). Les téléspectateurs japonais ont accru leur temps de vision quotidien de 214 minutes à 222 minutes. La Macédoine arrive en tête en 1998 avec 262 minutes par jour. La Coupe du Monde de football et les Jeux Olympiques d'hiver de Nagano expliquent en partie cette tendance à la hausse, une autre raison étant l'offre grandissante des programmes.

– Evolution des marchés: une nouvelle donne secteur public / secteur privé. Avec la naissance en 1998 de 47 chaînes et bouquets (et seulement trois qui ont disparu), le marché de la télévision évolue vers une plus grande fragmentation. Alors qu'en Europe occidentale, les parts d'audience des chaînes du secteur public restent généralement stables par rapport à 1997 (avec une moyenne de 39,7% de part

Television 99



EUROPEAN
key
facts



d'audience), celles-ci ont eu un regain d'influence en Europe orientale où leur part d'audience est passée de 27,3% à 34,3%. Cependant dans certains pays comme la Bulgarie, la Bielorussie, la Russie et surtout la Hongrie, les chaînes publiques ont considérablement perdu au profit des concurrents privés

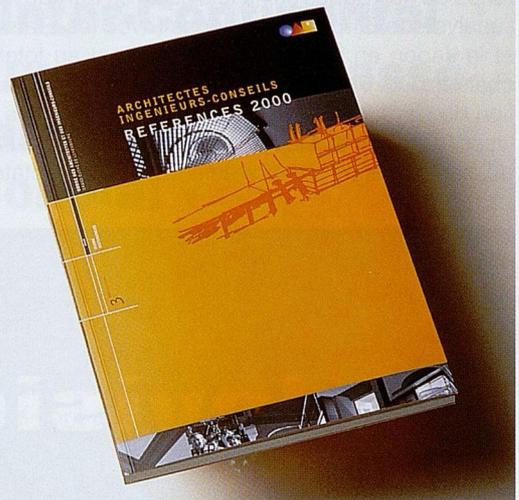
- Fragmentation de l'audience: L'évolution des parts de marché des principales chaînes suit la fragmentation du marché. Dans les marchés où la concurrence est encore faible (comme c'est le cas par exemple en Slovaquie, Bielorussie, République tchèque, Croatie et Bulgarie), les principales chaînes peuvent atteindre une part d'audience jusqu'à 50%. En revanche, les chaînes leaders en Allemagne (RTL) ou au Luxembourg ont une part de marché de 16%.
- Groupes de télévision internationaux / Médias locaux: Alors que l'industrie de la télévision prend une dimension de plus en plus internationale, à travers les fusions et acquisitions, les marchés demeurent locaux. Seules quelques chaînes pan-européennes parviennent à des taux d'audience substantiels, les meilleures d'entre elles étant celles qui possèdent des décrochages au niveau national ou des fenêtres de programmes locaux. CNN a franchi en Allemagne la barrière de la langue en diffusant quotidiennement sur le câble un programme d'informations en allemand et vient de lancer la version espagnole et turque. Cependant aucune nouvelle chaîne de dimension pan-européenne n'a été lancée.
- Télévision payante: une faible percée en Europe à l'exception de trois marchés. La Hongrie est l'un des trois pays en Europe où la télévision payante a réalisé une percée spectaculaire avec près de 30% de parts de marché, les deux autres pays importants étant la France (29%) et le Royaume-Uni (29,4%), alors que la part de marché dans les autres pays européens est encore faible, avec une moyenne de pénétration de 3,7% notamment dans les pays où l'offre de programmes est déjà abondante.

Bâtiment

Nouvelle édition du Guide OAI

L'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils (OAI) vient de rééditer son guide «Architectes Ingénieurs-Conseils Références 2000» dans le but de renforcer sa communication vers le grand public et afin d'informer les clients / maîtres d'ouvrage des performances et des prestations fournies par les membres de l'Ordre dans l'acte de bâtir. La 3^e édition du guide (216 pages), illustrée en couleurs, présente 87 bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils et elle fournit une multitude de renseignements sur ces pro-

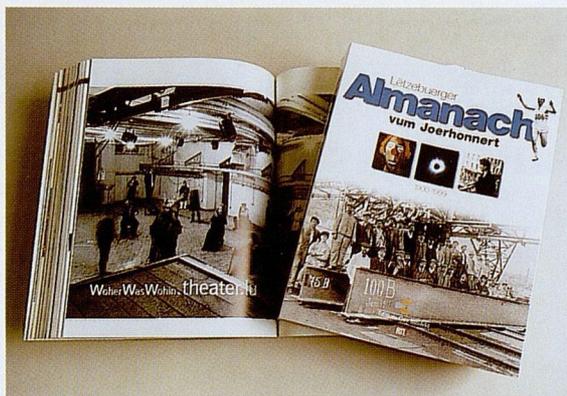
fessions. Cette publication doit contribuer à promouvoir une meilleure connaissance des professions indépendantes d'architecte et d'ingénieur-conseil au Luxembourg, et à éveiller les intérêts du public en matière d'architecture et d'ingénierie. Le guide est disponible au secrétariat de l'OAI (8, rue Jean Engling à Luxembourg, tél. 42 24 06, fax 42 24 07, e-mail: OAI@pt.lu) et dans de nombreuses librairies; ou bien en effectuant un virement de 500 LUF TTC (frais d'envoi inclus) au C.C.P. de l'OAI n° 101 220-49 en indiquant l'adresse complète ainsi que la mention «guide 2000».



Lëtzebuurger Almanach vum Joerhonnert

La rétrospective sur le 20^e siècle en vente en librairies

Le «Lëtzebuurger Almanach vum Joerhonnert» se trouve désormais en vente dans les librairies. Produite par les Editions Guy Binsfeld selon le concept de la série des Almanachs, cette oeuvre explique les événements du 20^e siècle au Luxembourg. Plus de 50 auteurs font sur 656 pages un tour d'horizon des domaines les plus divers comme l'histoire, la société, la culture, la politique, l'économie, le sport et les loisirs. Le «Lëtzebuurger Almanach vum Joerhonnert» des Editions Guy Binsfeld n'a cependant rien d'une chronique classique, constituée d'un relevé aride de dates et d'événements. L'Almanach essaie de répondre à la question «Wéi war dat zu Lëtzebuerg an dësem Joerhonnert?» par des histoires folkloriques, des critiques, des anecdotes ainsi que des analyses de sujets plus délicats. L'Almanach dresse ainsi d'une manière divertissante un portrait du siècle passé. C'est un livre à bouquiner, que le lecteur feuillettera toujours à nouveau avec plaisir, et dans lequel il trouvera toujours quelque chose d'intéressant à lire.



Plus de 50 personnalités – auteurs, journalistes, écrivains, historiens, photographes et dessinateurs – commentent le 20^e siècle au Luxembourg en utilisant une perspective inhabituelle. Quasiment tous les articles (tantôt en allemand, en français ou en luxembourgeois) ont été rédigés spécialement et exclusivement pour l'Almanach. Le matériel photographique, réuni grâce à un travail de recherche méticuleux, provient en partie d'archives privées inexplorées jusqu'à présent. Nombreuses sont les illustrations historiques qui n'ont encore jamais été publiées. Avec ses 656 pages (tout en quadrichromie), l'Almanach mérite une place d'honneur dans chaque bibliothèque. Le tirage de l'Almanach est fixé à 11.000 exemplaires et aucune réimpression n'est prévue. Le «Lëtzebuurger Almanach vum Joerhonnert» est en vente dans les librairies et les rayons livres des supermarchés au prix de 1.999,- LUF.

Anniversaire

Otis fête ses 100 ans de présence au Luxembourg

Au tournant du siècle la société d'ascenseurs Otis installa son premier ascenseur au Luxembourg dans le bâtiment de l'actuelle Administration du Cadastre, abritant en ce temps les laboratoires de M. Kröll, ingénieur luxembourgeois mondialement connu. Le 23 novembre 1999, GT-Otis avait invité tous ses clients à l'Hôtel Alvisse Parc pour célébrer le centenaire de cet événement. A l'occasion de cette fête, GT-Otis a organisé une revue-show «We changed the world» pour revivre les points marquants de l'histoire de notre siècle et du changement dans l'architecture et l'aspect de nos villes grâce à l'invention de l'ascenseur moderne par E.G. Otis en 1852.

En 1987 Otis a fusionné avec General Technic. L'entreprise, certifiée ISO 9001, est aujourd'hui le leader incontesté de son secteur au Grand-Duché de Luxembourg. Elle occupe 125 personnes, a réalisé un



chiffre d'affaires de 460 millions de LUF en 1998 et a actuellement plus de 2.600 installations sous contrat de maintenance. Une moyenne de 130 nouvelles installations de levage sont vendues chaque année. 40 réviseurs dépanneurs, avec plus de 30 véhicules, équipés des moyens d'organisation et de communication les plus modernes. Trois techniciens sont disponibles 24 heures sur 24 au numéro gratuit 800 2 2424.

Détail intéressant: il faut moins d'un quart d'heure pour transporter toute la population luxembourgeoise dans les ascenseurs, monte-charges et escalators construits et entretenus par General Technic-Otis s.à.r.l.

Plateau de Kirchberg

PanEuroLife achète le troisième bâtiment de l'Espace Kennedy

La société Codic vient de vendre en état futur d'achèvement le troisième immeuble de l'Espace Kennedy à la société PanEuroLife. Les travaux de construction de l'immeuble commencent ce mois-ci

et seront terminés pour l'été 2001. L'Espace Kennedy, d'une surface totale de 21.000 m², comptera quatre bâtiments totalement autonomes et indépendants.

Les deux premiers immeubles, à front du Boulevard Kennedy, chacun d'une surface de 6.000 m² hors sol et 6.000 m² en sous-sol, sont en construction. Le premier immeuble, dont la livraison est prévue pour décembre 1999, est vendu à BfG ImmoInvest et sera occupé par ABN AMRO Bank et la BGL. Le second immeuble, dont la livraison est prévue pour mars 2000, est vendu pour occupation propre à ABN AMRO Bank.

Les travaux de construction du troisième immeuble, qui sera situé à front de la Rue Steichen et le long du parc de la BGL, débutent ce mois-ci. La fin des travaux est prévue pour l'été 2001. L'immeuble d'une surface totale de 9.000 m² (4.500 m² hors sol et 4.500 m² en sous-sol dont 108 emplacements de parking) a été vendu en état futur d'achèvement à la société PanEuroLife qui y installera son siège social. Richard Ellis est intervenu en tant que conseil de PanEuroLife, tandis que Jones Lang LaSalle est intervenu en tant que conseil pour Codic.

Agréée par les autorités luxembourgeoises en février 1991, PanEuroLife est le premier assureur-vie à vocation européenne au Luxembourg. La société distribue ses produits dans l'Espace Economique Européen sous le régime de la Libre Prestation de Services, telle que définie par les directives européennes. Elle doit son succès à des produits innovants conçus pour répondre au mieux aux attentes des épargnants, à un service de qualité et à un personnel compétent et dynamique. Son chiffre d'affaires en 1998 s'est établi à 18,4 milliards de LUF ; les actifs gérés s'élèvent à plus de 88 milliards de LUF. La société emploie actuellement 88 personnes. Outre l'Espace Kennedy, Codic va développer, en association avec Atenor Group et Leasinvest, un nouveau projet de bureaux de grande envergure sur le Plateau de Kirchberg, dans le prolongement du Boulevard Kennedy, sur le site d'Euomotor. Le projet baptisé «Espace Kirchberg» totalisera 50.000 m². La construction de ce projet débutera durant l'année 2000.



L'économie luxembourgeoise au 20^e siècle

Une passionnante rétrospective

«L'économie luxembourgeoise au 20^e siècle» est une nouvelle publication parue aux éditions Le Phare - éditpress. Il s'agit d'un ouvrage collectif d'une équipe rédactionnelle placée sous la direction de M. Robert Weides, directeur du Statec. Il dresse un bilan détaillé de l'économie luxembourgeoise au cours des cent dernières années.

Chaque auteur, dans son domaine de compétences, décrit, explique et commente, chiffres et images à l'appui, les évolutions marquantes qui ont conduit le pays à passer successivement d'une société agraire à une société industrielle puis, finalement, à cette société de services qui caractérise le Luxembourg à l'aube du troisième millénaire. Cette passionnante rétrospective est remarquable tant par la somme d'informations qu'elle recèle que par la pertinence des analyses qui l'enrichissent.

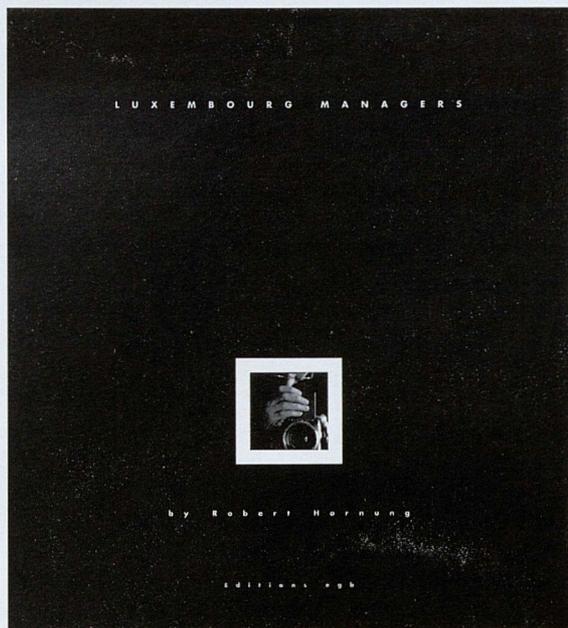
Mais la lecture de «L'économie luxembourgeoise au 20^e siècle» n'est pas exclusivement réservée à un public de spécialistes, historiens ou économistes. Elle intéressera également tous ceux qui souhaitent approfondir leur connaissance des grands événements et des mécanismes qui ont forgé l'histoire économique du Luxembourg tout au long du vingtième siècle.

D'un format de 22x28 cm, ce livre de 552 pages est rédigé en français et illustré de tableaux, de graphiques et de photographies retraçant les différentes époques. A l'aube du nouveau millénaire, cet nouvel ouvrage de référence constitue le cadeau idéal pour offrir - ou s'offrir - une vision éclairée sur le siècle passé. Le livre «L'économie luxembourgeoise au 20^e siècle» est proposé au prix de 2.650.- LUF (66,19 euro) et peut être commandé auprès des éditions Le Phare, c/o Mme Rossi au 44 rue du Canal à L-4050 Esch/Alzette.

Nouvelle parution

Luxembourg Managers

Le photographe Robert Hornung vient de présenter son livre «Luxembourg Managers» au grand public. Au total, huit mois ou 4.000 heures ont été ne-



cessaires pour rassembler une centaine de décideurs de la place financière et économique de Luxembourg. Il a fallu certes les persuader mais également les photographier, leur demander s'ils désiraient y apporter une contribution écrite et bien sûr, leur soumettre le tout pour accord. Robert Hornung a rencontré tous les participants à deux reprises au moins. Pour chacun d'entre eux, il a sélectionné un portrait parmi une vingtaine de clichés et a collecté, classé et fait relire tous les textes d'accompagnement.

De nature humble et non exhaustive, ce livre d'art ne met pas en valeur une seule personne par rapport à d'autres, mais se veut représentatif pour l'ensemble des hommes qui oeuvrent quotidiennement à l'avenir du Luxembourg, voire même de la Grande Région. A l'aide de photographies noir et blanc, de style avant-gardiste mais classique en même temps, Robert Hornung a transcrit et a fait apparaître les pensées, les visions, les actions de ces personnages talentueux et indispensables au Grand-Duché de Luxembourg. La plupart des portraits sont ainsi accompagnés d'une réflexion sur le Luxembourg, la finance, l'an 2000 que la personne représentée a rédigé. Positif, optimiste et surtout humaniste, ce recueil a l'intention de rapprocher le grand public et les dirigeants de banques, d'entreprises ainsi que des personnalités de la vie publique. Par ce livre, Robert Hornung a voulu rendre un hommage à tout un pays à travers la vaste diaspora de son milieu financier.

L'ouvrage (28x32,5 cm) compte 230 pages, dont une centaine de portraits en noir et blanc et autant de textes en langue originale suivis d'une traduction en anglais. «Luxembourg Managers» est édité par EGB, Hornung & Associés et est disponible dans toutes les librairies luxembourgeoises au prix de 2.300.-LUF. Pour tout renseignement complémentaire: EGB secs 10, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg, tél. 48 99 99-361 (Mme Isabelle Kieffer).

Nouvelles technologies

Exceed et BroadVision annoncent leur partenariat

BroadVision annonce qu'Exceed va promouvoir activement l'utilisation des logiciels de BroadVision dans le secteur bancaire ainsi que dans la distribution, le commerce de détail, l'industrie et les télécommunications au Luxembourg et dans la région Saar-Lor-Lux. Exceed apporte à ce partenariat son expérience en matière de développement et de design de sites web.

Exceed s.à r.l. explique que de nombreuses sociétés dans le monde utilisent les logiciels de BroadVision pour développer des applications web extrêmement puissantes leur permettant d'offrir à leurs clients des fonctionnalités de commerce électronique personnalisé, de self-service à la clientèle, ainsi que des outils de publishing d'informations via Internet et dans un environnement Extranet et Intranet. Exceed développera les sites web dans l'environnement BroadVision et proposera des formations et des services de maintenance en collaboration avec BroadVision.

Le produit «One-to-One» de BroadVision supporte de nombreux processus de fonctionnement en entreprise grâce à une architecture modulable, des transactions sécurisées et des performances de très haut niveau. BroadVision entend offrir une ligne de produits et services Internet très complète rendant possible le «Net Business» à grande échelle. Tous les produits BroadVision reposent sur des standards ouverts. Ils sont conçus pour offrir des performances et une souplesse d'adaptation maximales et garantir un processus de sécurisation des données et des transactions sans faille. Ils profitent de fonctionnalités multiples basées sur une grande connaissance du monde des affaires et des procédures de «contrôle qualité» rigoureuses.

Progiciels de gestion d'actifs

BIMACO Finance et LINEDATA Services unissent leurs efforts

Un vent nouveau souffle dans les voiles de BIMACO Finance à Luxembourg. En effet le rapprochement de BIMACO avec le groupe LINEDATA Services, l'un des tout premiers acteurs français en in-

formatique financière, a uni deux sociétés résolues à offrir une dimension européenne en matière de solutions informatiques pour le monde de la gestion d'actifs: LINEDATA Services, à travers son expérience majeure acquise en France et sa stratégie d'expansion internationale dans le domaine, et BIMACO grâce à la mise en oeuvre de son projet ambitieux FLAGSHIP, une nouvelle offre pour l'industrie des OPC, répondant aux tendances de globalisation des temps modernes, tant en termes de structures sociétaires multi-nationales, qu'en termes d'intégration des métiers.

C'est sous cette lumière que BIMACO a invité fin novembre ses clients, et tous les autres professionnels de la gestion d'actifs gravitant autour de la place de Luxembourg, à une journée d'information intra-entreprise «Supporting Your Business». Sous le titre «Nouvelles Perspectives», BIMACO a présenté à ses invités une panoplie de sujets d'actualité. En outre ont été présentés la stratégie du groupe, la présentation de ses principaux axes d'activité et l'évolution du concept FLAGSHIP. L'adéquation de cette stratégie de produits avec les nouveaux besoins du marché offshore luxembourgeois, face au déploiement international des principaux acteurs financiers, a été mis en évidence. La

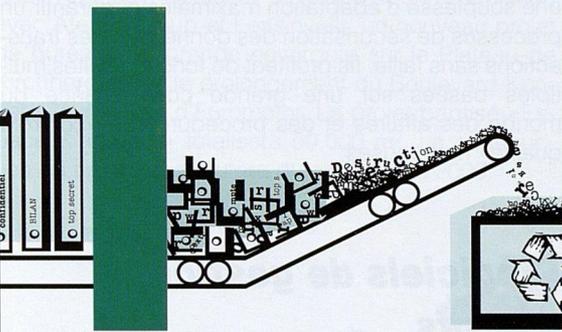
prise en compte des nouveaux impératifs du «Straight Through Processing» au travers de l'approche FLAGSHIP, a également fait partie des sujets présentés dans ce contexte.

Le dernier né des ateliers de génie logiciel de BIMACO, le progiciel «SPICE», un système d'analyse de «compliance» en gestion de portefeuille, extrêmement puissant et performant, grâce à la flexibilité de paramétrage de ses règles d'investissement, a également fait l'objet d'une présentation. Un langage de type «script» a permis de définir, quasi sans limites, les contraintes réglementaires, statutaires et tactiques, pour constituer les profils que les portefeuilles en gestion sont supposés respecter. Les contrôles de «compliance» peuvent être invoqués sur une situation de portefeuille réelle déjà constituée, ou sur une nouvelle transaction que le gestionnaire envisage de contracter sur un de ses portefeuilles, et dont il se propose de mesurer la compatibilité avec les contraintes avant de la conclure réellement. Que ce soit dans un contexte de gestion d'OPC, de portefeuilles institutionnels ou d'assurances, ou de gestion discrétionnaire, ce système se veut un outil précieux répondant à une préoccupation croissante des gestionnaires d'actifs, jusqu'à présent mal appréhendée par les logiciels disponibles sur le marché.



DESTRUCTION d'archives

STREFF vous propose la solution idéale pour la destruction de vos archives grâce à son système de sécurité élaboré et son grand professionnalisme:



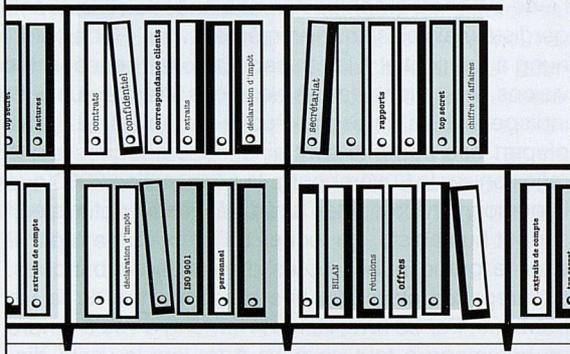
- transport des dossiers à détruire vers nos locaux
- destruction conforme aux exigences de la loi
- élimination des déchets respectueuse de l'environnement
- service valable pour petites et grandes quantités
- confidentialité assurée

138, route d'Arlon - L-8008 Strassen
www.streff.lu - e-mail: service@streff.lu
Tél.: 31 09 21 - Fax: 31 84 12



STOCKAGE d'archives

STREFF vous propose la solution idéale pour le stockage de vos archives grâce à son système de sécurité élaboré et son grand professionnalisme:



- transport des dossiers à archiver vers nos locaux
- archivage des boîtes d'archives sur palettes ou sur étagères dans des conteneurs métalliques individuels
- accès aux archives réservé aux personnes autorisées
- service de recherche et de livraison au bureau d'un document précis
- salle de conférence pour vos recherches sur place

138, route d'Arlon - L-8008 Strassen
www.streff.lu - e-mail: service@streff.lu
Tél.: 31 09 21 - Fax: 31 84 12

L'EURO INFO CENTRE-LUXEMBOURG PME/PMI - CHAMBRE DE COMMERCE



**Votre accès à
l'information
communautaire**

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

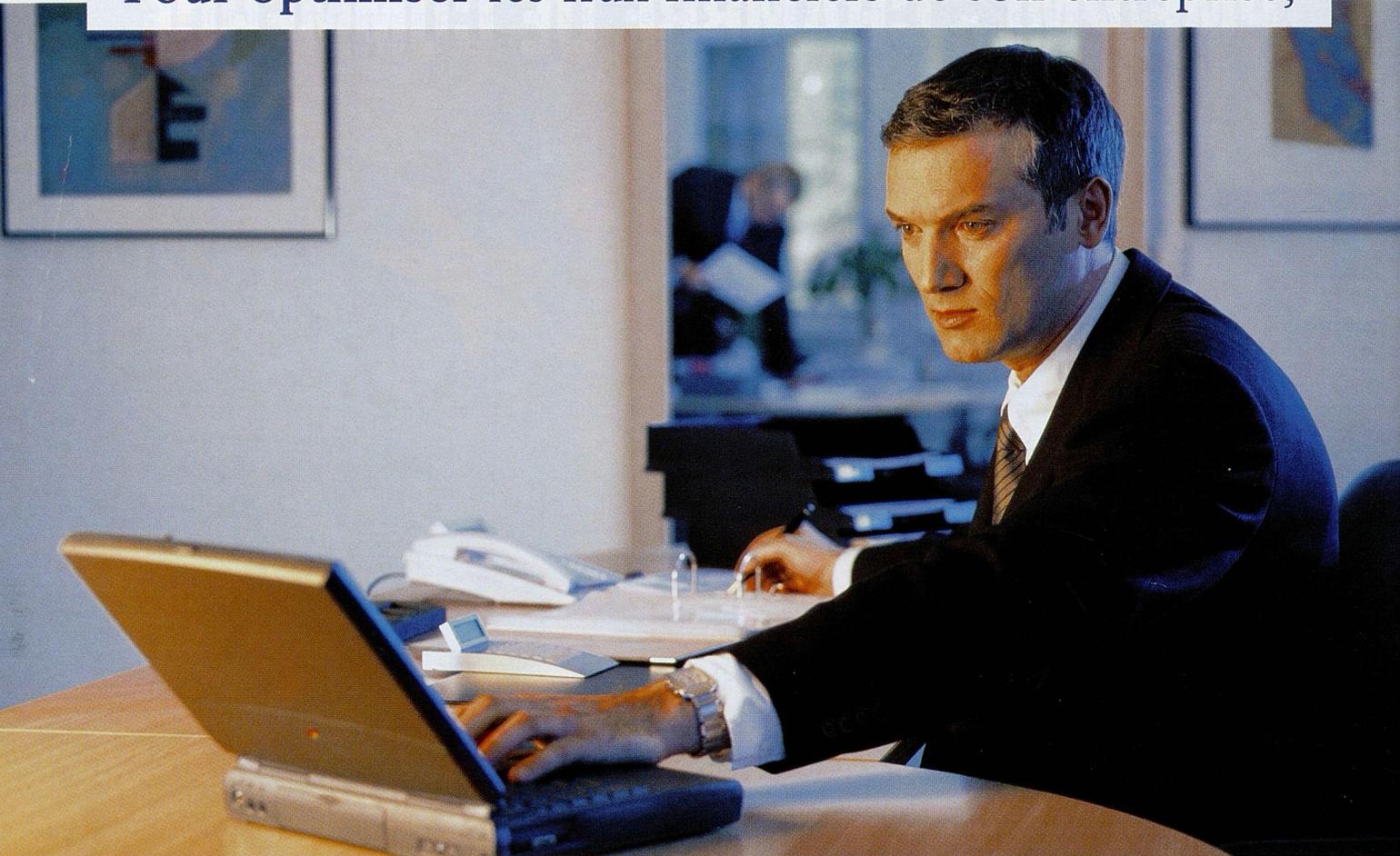
Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
Luxembourg-Kirchberg Adresse postale: L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39 - 333 Fax: 43 83 26 E-mail: eic@cc.lu homepage: <http://www.cc.lu>

Relais officiels de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce:



L'EURO INFO CENTRE-LUXEMBOURG

Pour optimiser les flux financiers de son entreprise,



Michel, directeur financier, a misé sur l'esprit d'innovation de la Banque Générale du Luxembourg qui lui a proposé une solution originale.

En lui proposant des formules de gestion de trésorerie électronique à la pointe du progrès, la banque lui a permis de mieux gérer et contrôler ses flux financiers internationaux et par là même d'augmenter le niveau de performance de son entreprise. Il garde en permanence une vision globale de ses avoirs et encours.

Grâce à sa parfaite connaissance des marchés, des particularités de la place, de l'économie et du monde de l'entreprise, la Banque Générale du Luxembourg, première banque des clientèles professionnelles, apporte la réponse optimale aux besoins exprimés par une société quels que soient sa taille ou son degré de développement.

Pour l'entreprise, la Banque Générale du Luxembourg s'adapte, innove et accompagne.



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: 50, AVENUE J.F. KENNEDY L-2951 LUXEMBOURG
ENTREPRISES: TÉL.: 4242-4040 www.bgl.lu